Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47570H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Convention de partenariat entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Garonne et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**

Rapport : 13 décembre 2024 - 033

DEL-24-0253

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Toulouse propose depuis 2009 aux toulousains, un dispositif de Microcrédit Personnel Accompagné (MCPA) en partenariat avec le Crédit Municipal de Toulouse (CMT).
Il s'agit de prêts accordés à des personnes à faibles revenus, exclues du système bancaire, pour des projets permettant leur insertion sociale et professionnelle.

La présente convention est conclue pour l'année 2024, et a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la plateforme mutualisée de microcrédit personnel accompagné, coportée par les deux opérateurs, l'UDAF de la Haute Garonne et le CCAS de Toulouse.

L'opérateur, reconnu plateforme de Microcrédit Personnel par la Caisse Dépôts et Consignations (CDC), est soutenu en fonctionnement et, est également rémunéré au nombre de dossiers de MCP transmis aux partenaires bancaires du dispositif (25€ par dossier dans la limite de 200 dossiers annuels).

Pour la mise en place de la plateforme coportée, les parties conviennent que la subvention de fonctionnement de la plateforme soit affectée à l'UDAF 31.

Le solde de la subvention est calculé selon le nombre de dossiers présentés aux partenaires bancaires, 25€ par dossier dans la limite de 200 dossiers par an.

Les parties conviennent de la répartition volumétrique annuelle maximum suivante :

- 140 dossiers présentés au partenaire bancaire par le CCAS de Toulouse
- 60 dossiers présentés aux partenaires bancaires par l'UDAF 31

La répartition volumétrique annuelle maximum est renégociable en cours d'année, afin de mieux répondre aux besoins du territoire et pourra donc faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47570H1-DE

13 décembre 2024 **- 033**

Convention de partenariat entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Garonne et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de convention de partenariat entre l'UDAF de la Haute Garonne et Le CCAS de Toulouse.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS et/ou en cas d'empêchement la Directrice Générale du CCAS, à signer ladite convention ainsi que tous les actes aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47570H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

033 - Convention de partenariat entre l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Garonne et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - *DEL-24-0253*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

La délibération est adoptée à l'unanimité
Ne prend pas part au vote : Madame BARROU

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47577H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Décision Modificative n°5 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS**

Rapport : 13 décembre 2024 - 011

DEL-24-0260

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°5-2024 du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section d'investissement et de fonctionnement :

1. La section d'investissement comprend :

1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer une subvention de la Fondation de France pour la création d'une buvette au sein de l'EHPAD Le Repos :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000.00 € sur le compte 2135 – Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.).
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 8 745.00 € sur le compte 2184 – Mobilier.
- Des crédits nouveaux en recettes sur le compte 13188 - Autres subventions - pour un montant de 18 745,00 €.

2. La section de fonctionnement comprend :

2.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de la fin de l'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 157 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 157 000,00 €.

2.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 267 424.23 € sur le compte 60612 – Energie, électricité.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47577H1-DE

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 211 500.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00 € sur le compte 61681 –Primes d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 52 000.00 € sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 66 050.00 € sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 15 390.00 € sur le compte 6287 – Remboursement de frais.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 617 364.23 € sur les comptes de la tarification.

2.3 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les créances irrécouvrables admises en non-valeur du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 113 164.72 € sur le compte 6541 –Créances admises en non-valeur.
- Des crédits nouveaux en recettes sur le compte 778 - Autres produits exceptionnels - pour un montant de 8 719,56 €.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 104 445,16 €.

2.4 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47577H1-DE

13 décembre 2024 **- 011**

Décision Modificative n°5 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°5 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer une subvention de la Fondation de France pour la création d'une buvette au sein de l'EHPAD Le Repos :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000.00 € sur le compte 2135 – Installations générales ; agencements; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.).
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 8 745.00 € sur le compte 2184 – Mobilier.
- Des crédits nouveaux en recettes sur le compte 13188 - Autres subventions - pour un montant de 18 745,00 €.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de la fin de l'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 157 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 157 000,00 €.

ARTICLE 3 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 267 424.23 € sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 211 500.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00 € sur le compte 61681 –Primes d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 52 000.00 € sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 66 050.00 € sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 15 390.00 € sur le compte 6287 – Remboursement de frais.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47577H1-DE

- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 617 364.23 € sur les comptes de la tarification.

ARTICLE 4 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les créances irrécouvrables admises en non-valeur du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 113 164.72 € sur le compte 6541 –Créances admises en non-valeur.
- Des crédits nouveaux en recettes sur le compte 778 - Autres produits exceptionnels - pour un montant de 8 719,56 €.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 104 445,16 €.

ARTICLE 5 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 6 : La décision modificative N° 5 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47577H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

011 - Décision Modificative n°5 du CCAS - Exercice 2024 - Budget Annexe ESMS - *DEL-24-0260*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

La délibération est adoptée à l'unanimité

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47562H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Créances irrécouvrables admises en non-valeur – Budget annexe ESMS - Année 2024**

Rapport : 13 décembre 2024 - 010

DEL-24-0245

Mesdames, Messieurs,

Monsieur l'Administrateur de l'Etat de Toulouse Municipale, comptable assignataire des paiements du Centre Communal d'Action Sociale, a dressé les états proposant en non-valeur les créances restant à recouvrer sur les exercices antérieurs sur le budget annexe ESMS. Le montant des créances irrécouvrables pour le budget annexe ESMS s'élève à 113 164.72€ soit 0.36% des recettes encaissées.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de statuer sur l'admission en non-valeur des créances qui n'ont pu être recouvrées en raison de :

- L'insolvabilité des débiteurs,
- La modicité des sommes à recouvrer,
- Recherches infructueuses sur les débiteurs.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour rendre cette acceptation définitive.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47562H1-DE

13 décembre 2024 **- 010**

Créances irrécouvrables admises en non-valeur – Budget annexe ESMS - Année 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 113 164.72€, n'ayant pu être recouvrées du fait de l'insolvabilité des débiteurs, de la modicité des sommes à recouvrer et des recherches infructueuses sur les débiteurs,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1: Sont admises en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur l'Administrateur de l'Etat de Toulouse Municipale, conformément aux états joints à la présente délibération pour un montant de 113 164.72€.

ARTICLE 2 : La comptabilisation des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 113 164.72€ sur les crédits ouverts à ce titre sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47562H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

010 - Créances irrécouvrables admises en non-valeur – Budget annexe ESMS - Année 2024

- *DEL-24-0245*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES EVENEMENTS INDESIRABLES ET GRAVES

Conseil d'Administration du 13 décembre 2024

CCAS 2 bis rue de Belfort 31004 Toulouse cedex 6

CADRE LEGAL

Article L331-8-1 du CASF : Le service MJPM informe la DDETS sans délai en cas de :

- Dysfonctionnement grave dans le service qui affecte la prise en charge des personnes protégées, leur accompagnement ou le respect de leurs droits
- Evènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur bien être physique ou moral.

Article R331-8 du CASF : Transmission effectuée à l'aide d'un formulaire pris par arrêté ministériel. L'arrêté du 28 décembre 2016 donne la liste des EIG à déclarer (le service utilise se formulaire). Les EIG concernent aussi les atteintes aux professionnels

Article R331-9 du CASF : En cas d'EIG associé à des soins à la personne protégée, outre l'information communiquée à la DDETS, le service informe l'ARS

Article R331-10 du CASF : Le groupe d'expression constitué de personnes protégées doit être informé de la nature de ces évènements.

PROCEDURE DE DECLARATION ET DE SIGNALEMENT

Le service dispose d'une procédure type :

1-Tout agent du service informé, témoin ou victime d'un E.I.G. informe le responsable du service et/ou la Direction du CCAS par tout moyen adapté le jour même de sa survenu et confirme obligatoirement cette information par écrit à l'aide d'une fiche type nommée **« déclaration d'un évènement indésirable grave »**

2- Le cadre du service peut s'autosaisir afin de signaler toute situation qu'il juge être un EIG dans le cas où il ne serait pas directement informé par un professionnel du service mais qu'il aurait lui-même constaté la situation ou qu'un tiers lui aurait signalé.

PROCEDURE DE DECLARATION ET DE SIGNALEMENT

3- Les agents et les responsables hiérarchiques mettent tout en œuvre pour faire cesser l'évènement et pour protéger les personnes concernées.

4- Le cadre du service ou tout autre cadre du CCAS amené à intervenir, informe sans délai la Direction du CCAS puis les autorités concernées par l'évènement en leur transmettant la fiche type nommée **« formulaire de transmission de l'information aux autorités administratives »**

5- Le juge des contentieux de la protection agissant en qualité de juge des tutelles est systématiquement informé de l'E.I.G. par le responsable du service par le biais d'un rapport circonstancié lorsque l'évènement concerne ou implique une personne protégée.

NOMBRE D'E.I.G.
déclarées entre janv 2020 et nov 2024

2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
3	3	3	9	2	20

TYPOLOGIE DES 20 EIG déclarées entre janv 2020 et nov 2024

9 EIG concernent les personnes protégées (PP) dont :

- 3 disparitions inquiétantes signalées à la Police (dont 1 DC de la personne par accident)
- 1 spoliation de la PP par un éducateur du lieu de vie
- 1 agression physique de la PP par une aide soignante du lieu de vie
- 1 incendie de l'appartement de la PP
- 1 mise en danger de la PP par elle-même
- 1 tentative de suicide de la PP
- 1 suspicion d'agression à caractère sexuel de la PP par personne proche

TYPOLOGIE DES 20 EIG déclarées entre janv 2020 et nov 2024

5 EIG concernant les professionnels du service et actées par des personnes protégées à leur égard dont :

- 1 cas d'insultes graves, menaces et agression physique
- 1 cas de harcèlement téléphonique, insultes graves et menaces d'agression physique
- 1 cas d'insultes graves et menaces de mort écrites
- 1 cas de harcèlement téléphonique, insultes graves, menaces de mort et violation de la vie privée
- 1 cas de harcèlement téléphonique, insultes graves à caractère sexuel et menaces d'agression physique

TYPOLOGIE DES 20 EIG déclarées entre janv 2020 et nov 2024

4 EIG concernant l'institution dont :

- 1 cas de plainte de famille de personne protégée contre le CCAS pour détournement de fonds (infondée et sans suite)
- 1 cas d'alerte au risque d'amiante dans les locaux
- 1 cas de menace de personne protégée de se rendre dans les locaux avec arme blanche
- 1 cas de menace du fils d'une PP indiquant son intention de venir détériorer les locaux du CCAS

TYPOLOGIE DES 20 EIG déclarées entre janv 2020 et nov 2024

2 EIG concernant des tiers extérieurs menacés par une personne protégée dont :

- 1 cas d'intention de la PP de donner la mort à un proche part arme blanche (menaces proférée devant un professionnel du service avec présentation de l'arme)
- 1 cas de déambulation de la PP avec arme blanche sur le domaine public + comportement menaçant vis-à-vis d'autrui

Conclusion

- Les EIG concernent majoritairement les personnes protégées elles mêmes. Ils sont variables en nombre et en typologie suivant les années.
- Notre mission de protection juridique à la personne et aux biens liée à la mesure ainsi que notre large périmètre d'intervention suppose une vigilance accrue et une politique de prévention vis-à-vis des risques de maltraitance.
- Chaque EIG nécessite à la fois de la réactivité mais aussi une analyse fine des risques et des impacts. Son traitement est très mobilisateur. L'altération des facultés des personnes est souvent un biais complexe à gérer.
- Les professionnels du service sont régulièrement exposés aux menaces et insultes de la part des PP comme de leur entourage.
- La gestion de ses différents risques rendent l'activité complexe et augmente fortement les risques psycho-sociaux.
- Outre les signalements aux autorités de tutelles, le procureur de la république est régulièrement saisi ainsi que les services de Police.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47517H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Projet de convention entre l'IME Montaudran et l'association Réso pour le dispositif "Starter".**

Rapport : 13 décembre 2024 - 016

DEL-24-0215

Mesdames, Messieurs,

La dernière Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023, a inscrit l'ambition de l'intervention, pour tous les jeunes de 15 à 20 ans accompagnés en établissement pour enfants, d'un facilitateur pour les accompagner dans leurs projets de vie et construire des solutions qui respectent leurs choix.

Il s'agit de soutenir plus intensément les principes d'autodétermination, de modularité du parcours et d'inclusion dans cette période charnière dans le parcours des jeunes en situation de handicap qu'est la transition vers l'âge adulte.

Dans ce cadre, l'association Réso a été retenue pour créer un dispositif facilitateur de transition rattaché à l'IME-SESSAD-UEMA des 36 Ponts (Haute-Garonne).

Le dispositif STARTER a une durée de deux ans.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et les relations entre l'ESMS et le dispositif STARTER.

L'équipe pluridisciplinaire du dispositif STARTER peut être mobilisée par tout ESMS enfants de la zone de couverture du projet territorial. Il vient apporter un soutien à des situations individuelles suivies par un ESMS dans le but d'éviter des ruptures de parcours, de définir un projet en adéquation avec les attentes et besoins des jeunes

Le dispositif STARTER pourra proposer aux équipes de l'ESMS :

Des passerelles avec les ESMS adulte ou en milieu ordinaire pour faciliter l'acculturation des équipes et l'expérimentation des jeunes accompagnés ;
Des temps d'échanges et de réflexion autour de situations complexes ;
Des partages d'informations sur les différents acteurs du territoire.

Ladite convention vient établir le cadre de la collaboration entre l'établissement et le dispositif Starter

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47517H1-DE

13 décembre 2024 - **016**

Projet de convention entre l'IME Montaudran et l'association Réso pour le dispositif ''Starter''.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention entre l'IME et l'association Réso pour le dispositif Stater doit être conclue pour bénéficier du dispositif.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve le Projet de convention entre l'IME Montaudran et l'association Réso pour le dispositif Stater.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer ladite convention et tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47517H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

—

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

—

Séance du 13 décembre 2024

016 - Projet de convention entre l'IME Montaudran et l'association Réso pour le dispositif ''Starter''. - *DEL-24-0215*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47514H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Convention de partenariat entre le Lycée Hélène BOUCHER et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TOULOUSE.**

Rapport : 13 décembre 2024 - 017

DEL-24-0212

Mesdames, Messieurs,

L'objet du partenariat entre le CCAS de Toulouse et le lycée Hélène BOUCHER, répond au projet d'établissement et au projet d'animation des Résidences Conviviales Autonomie.

Les objectifs principaux sont le maintien de l'autonomie et du lien social. Afin de permettre la mise en œuvre de ceux-ci, ce partenariat permet l'ouverture sur l'extérieur, grâce à l'organisation de rencontres intergénérationnelles des élèves du lycée Hélène BOUCHER du secteur animation qui pourront se professionnaliser auprès du public âgé.

Les objectifs du partenariat sont essentiellement les suivants :

- Maintien de l'autonomie
- Maintien du lien social
- Ouverture sur l'extérieur
- Professionnalisation des élèves du secteur animation.

La convention encadre les droits et obligations des deux parties.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2024 par tacite reconduction, sans incidence financière.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47514H1-DE

13 décembre 2024 **- 017**

Convention de partenariat entre le Lycée Hélène BOUCHER et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TOULOUSE.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : le Conseil d'Administration approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le CCAS de Toulouse et le Lycée Hélène BOUCHER.

Article 2 : le Conseil d'Administration autorise la Vice- Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes et avenants y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47514H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

017 - Convention de partenariat entre le Lycée Hélène BOUCHER et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TOULOUSE. - *DEL-24-0212*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47559H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Convention de partenariat entre le Domaine de la Cadène et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse pour la mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial**

Rapport : 13 décembre 2024 - 032

DEL-24-0242

Mesdames, Messieurs,

L'article L313-12-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, dispose que les établissements pour personnes âgées peuvent assurer, dans des conditions fixées par voie réglementaire et en garantissant l'équité territoriale entre les départements**,** une mission de Centre de Ressources Territorial. Ils proposent dans ce cadre, en lien avec d'autres professionnels des secteurs sanitaire et médico-social du territoire chargés du parcours gériatrique des personnes âgées, des actions visant à :

1°- **Aider les professionnels du territoire** intervenant auprès des personnes âgées, notamment afin de les soutenir dans l'exercice de leurs missions, d'organiser des formations, de mettre les ressources humaines et les plateaux techniques de l'établissement à leur disposition ou de mettre en œuvre des dispositifs de télésanté leur permettant de répondre aux besoins ou d'améliorer le suivi des patients résidant dans l'établissement dès lors que la présence physique d'un professionnel médical n'est pas possible ;

2° **- Accompagner, en articulation avec les services à domicile, les personnes âgées ne résidant pas dans l'établissement ou les aidants**, afin d'améliorer la cohérence de leur parcours de santé et de leur parcours vaccinal, de prévenir leur perte d'autonomie physique, cognitive ou sociale et de favoriser leur vie à domicile. A ce titre, ils peuvent proposer une offre d'accompagnement renforcé au domicile, incluant des dispositifs de télésanté.

Lorsqu'ils ont une mission de Centre de Ressources Territorial, les établissements reçoivent de la part de l'Agence Régionale de Santé des financements complémentaires.

Le CCAS de Toulouse, en partenariat avec l'EHPAD La Cadène (gestionnaire par ailleurs d'une unité de soins de longue durée, d'une plateforme de répit et d'une unité de moyen séjour gériatrique), avec la clinique Pasteur (pour son service d'aide à domicile), et l'ADPAM (association d'aide à domicile) ont déposé auprès de l'ARS un projet de Centre de Ressources Territorial afin de proposer :

- Des actions de formations à destination des professionnels des EHPAD ou de l'aide à domicile ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47559H1-DE

- Des actions de prévention et de socialisation à l'intérieur des EHPAD du CCAS pour les personnes âgées du domicile ;
- Des actions de soutien renforcé au domicile par l'intermédiaire de l'ADPAM et de la clinique Pasteur avec un système d'astreinte.

Le porteur de projet est l'EHPAD La cadène, détenteur de l'autorisation si elle est accordée, et porteur des subventions afférentes (400 000 euros par an en première tranche).

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47559H1-DE

13 décembre 2024 **- 032**

Convention de partenariat entre le Domaine de la Cadène et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse pour la mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
.
Vu le Rapport de Mme la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et/ou la Directrice Générale à signer la convention de partenariat avec la Cadène, visant à la mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47559H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

032 - Convention de partenariat entre le Domaine de la Cadène et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse pour la mise en oeuvre d'un Centre de Ressources Territorial -

DEL-24-0242

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47554H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Régularisation des écritures d'amortissements du compte 28011 au compte 28013 sur le budget annexe ESMS**

Rapport : 13 décembre 2024 - 009

DEL-24-0237

Mesdames, Messieurs,

Lors d'un pointage réalisé avec le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale, il a été constaté des erreurs d'écritures d'amortissements sur l'exercice 2015 sur le budget annexe ESMS.

Il est proposé de réaliser les corrections des erreurs sur cet exercice antérieur pour un montant de 4 928,00 euros.

En effet, sur l'exercice 2015, des amortissements ont été imputés par erreur sur le compte 28011 en lieu et place du compte 28013 (titre n°2015-2478 du 31 décembre 2015).

Vous trouverez, ci-dessous, le détail des éléments de patrimoine concernés :

28011	C2002	EHPAD LES FON-TAINES	2014O00065A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD FONTAINES	20	262,00
28011	C2003	EHPAD LE REPOS	2014O00068A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD REPOS	20	190,00
28011	C2004	EHPAD GAUBERT	2014O00064A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD GAUBERT	20	200,00
28011	C2005	EHPAD DE VEYRINAS	2014O00067A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD DE VEYRINAS	20	197,00
28011	C2006	EHPAD BONNEFOY	2014O00063A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD BONNEFOY	20	65,00
28011	C2006	EHPAD BONNEFOY	2014O00284	FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPAD BONNEFOY	20	197,00
28011	C2007	EHPAD LES MINIMES	2014O00062A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD MINIMES	20	67,00
28011	C2007	EHPAD LES MINIMES	2014O00285	FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPAD MINIMES	20	202,00
28011	C2011	EHPA QUAI DE TOUNIS	2014O00271	FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPA TOUNIS	20	174,00
28011	C2012	EHPA SEPT DENIERS	2014O00073A	EVALUATION EXTERNE DHCM GRAND SUD OUEST	20	61,00
28011	C2012	EHPA SEPT DENIERS	2014O00270	FRAIS EVALUATION EXTERNE 7 DENIERS	20	185,00
28011	C2013	EHPA JOLIMONT	2014O00070A	EVALUATION EXTERNE DHCM	20	

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47554H1-DE

				GRAND SUD OUEST		60,00
28011	C2013	EHPA JOLIMONT	2014O00278	FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPA JOLIMONT	20	180,00
28011	C2014	EHPA SAINT LOUIS	2014O00072A	EVALUATION EXTERNE DHCM GRAND SUD OUEST	20	60,00
28011	C2014	EHPA SAINT LOUIS	2014O00279	FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPA ST LOUIS	20	180,00
28011	C2015	EHPA L'ORMEAU	2014O00071A	EVALUATION EXTERNE DHCM GRAND SUD OUEST	20	61,00
28011	C2015	EHPA L'ORMEAU	2014O00280	FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPA ORMEAU	20	185,00
28011	C2016	EHPA COLOMBETTE	2014O00069A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM GRAND SUD OUEST	20	60,00
28011	C2016	EHPA COLOMBETTE	2014O00277	FRAIS EVALUATION EXTERNE SSIAD	20	180,00
28011	C2019	SSIAD	2014O00268	FRAIS EVALUATION EXTERNE SSIAD	20	179,00
28011	C2020	IME MONTAUDRAN	2014O00272	FRAIS EVALUATION EXTERNE IME	20	141,00
28011	C2020	IME MONTAUDRAN	2014O00293	FRAIS EVALUATION EXTERNE IME	20	105,00
28011	C2020	IME MONTAUDRAN	2014O00294	FRAIS EVALUATION EXTERNE IME	20	105,00
28011	C2022	CHRS ANTIPOUL	2014O00274	FRAIS EVALUATION EXTERNE CHRS	20	256,00
28011	C2022	CHRS ANTIPOUL	2014O00281	FRAIS EVALUATION EXTERNE CHRS	20	192,00
28011	C2022	CHRS ANTIPOUL	2014O00286	FRAIS EVALUATION EXTERNE CHRS ANTIPOUL	20	192,00
28011	C2027	CENTRE MATERNEL	2014O00275	FRAIS EVALUATION EXTERNE CENTRE MATERNEL	20	198,00
28011	C2027	CENTRE MATERNEL	2014O00282	FRAIS EVALUATION EXTERNE SSIAD	20	149,00
28011	C2027	CENTRE MATERNEL	2014O00291	FRAIS EVALUATION EXTERNE CTRE MATERNEL	20	149,00
28011	C2028	MAISON D'ENFANTS RAMEL	2014O00276	FRAIS EVALUATION EXTERNE RAMEL	20	198,00
28011	C2028	MAISON D'ENFANTS RAMEL	2014O00292	FRAIS EVALUATION EXTERNE RAMEL	20	149,00
28011	C2028	MAISON D'ENFANTS RAMEL	2014O00295	FRAIS EVALUATION EXTERNE RAMEL	20	149,00
						4928,00

Afin de régulariser la situation, il convient de prévoir les opérations d'ordres mixtes suivantes :

- Des crédits en recette sur le compte 7811 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » pour un montant de 4928,00 € pour l'émission d'un titre au compte 7811 et une inscription en dépense sur le compte 28011 « Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais de constitution » pour un montant de 4928,00 €. Cette dernière opération est effectuée par le comptable public ;

- Des crédits en dépense sur le compte 68111 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » pour un montant de 4928,00 € pour l'émission d'un mandat au compte 68111 et une inscription en recette sur le compte 28013 « Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais d'établissement » pour un montant de 4 928,00 €. Cette dernière opération est effectuée par le comptable.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47554H1-DE

La situation comptable après la comptabilisation des écritures de correction sera la suivante :

Extrait HELIOS	Comptes	Montants
Solde	28011	**28 397,42**
Solde	2011	28 397,42
Solde	28013	**70 131,45**

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47554H1-DE

13 décembre 2024 **- 009**

Régularisation des écritures d'amortissements du compte 28011 au compte 28013 sur le budget annexe ESMS

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont adoptées les écritures d'amortissement du compte 28011 au compte 28013 sur le budget annexe ESMS.

ARTICLE 2 : Les opérations de régularisation seront prévues dans la décision modificative n°5 du budget annexe ESMS.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47554H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

009 - Régularisation des écritures d'amortissements du compte 28011 au compte 28013 sur le budget annexe ESMS - *DEL-24-0237*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47528H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Revalorisation de la rémunération des médecins du Centre de Santé**

Rapport : 13 décembre 2024 - 024

DEL-24-0224

Mesdames, Messieurs,

L'offre de soins assurée par le Centre de Santé du CCAS de la Ville de Toulouse pour les personnes en situation de précarité a été présentée lors du Conseil d'Administration du 20 janvier 2011.

La rémunération des médecins du Centre de Santé était établie par la délibération 075 du 22 septembre 2011.

Au regard des évolutions réglementaires, il convient de mettre à jour les textes règlementaires comme suit :

- le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des Centres Hospitaliers et Universitaires ;
- l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47528H1-DE

13 décembre 2024 **- 024**

Revalorisation de la rémunération des médecins du Centre de Santé

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : À compter du 1er janvier 2025, la rémunération des médecins affectés au Centre de Santé du CCAS de la Ville de Toulouse sera calculée par référence à 1/1820ème partie des émoluments forfaitaires brut afférents au 3ème échelon de l'emploi de praticien hospitalier fixés par arrêté du 8 juillet 2022 soit un taux horaire brut égal à 34.15 € (valeur en vigueur au 1er décembre 2024).

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente et la Directrice Générale sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47528H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

024 - Revalorisation de la rémunération des médecins du Centre de Santé - *DEL-24-0224*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

APPUI A L'INSERTION DES JEUNES 16-25 ANS

CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT OU LE SERVICE ET LE DISPOSITIF D'APPUI A L'INSERTION 16/25 « STARTER »

Entre :

Le Dispositif d'Appui à l'Insertion 16/25 « STARTER » porté par l'association Réso, représentée Mme Christèle CAMMAS, Directrice générale, et dont le siège est sis, 13 Rue André Villet Périsud 3 - CS 34211, 31432 Toulouse Cedex 4.

*Ci-après également, le **Dispositif STARTER***

Et : l'**IME Montaudran, 2 allée Emile Monso, 31400 TOULOUSE, représenté par M. NICOLAS Samuel, directeur.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Un manque de fluidité de parcours est trop souvent constaté concernant la transition entre l'âge adolescent et l'âge adulte en région Occitanie, comme sur l'ensemble du territoire national. Il conduit à des ruptures de parcours, des périodes d'amendement Creton qui s'étendent, des orientations par défaut qui ne rencontrent pas pleinement le projet de vie des personnes.

Face à ce constat, la dernière Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023 a inscrit l'ambition de l'intervention, pour tous les jeunes de 15 à 20 ans accompagnés en établissement pour enfants, d'un facilitateur pour les accompagner dans leurs projets de vie et construire des solutions qui respectent leurs choix. La CNH a souligné également l'objectif d'un passage d'une logique de place à une logique d'offre de services coordonnés (hébergement, appui à la vie sociale, soins …), d'abord sur le champ de l'enfance puis sur le champ adulte.
Au regard de l'importance de soutenir plus intensément les principes d'autodétermination, de modularité du parcours et d'inclusion dans cette période charnière dans le parcours des jeunes en situation de handicap qu'est la transition vers l'âge adulte, et du nombre de jeunes en amendements CRETON en augmentation ces dernières années en Occitanie, l'ARS Occitanie a souhaité promouvoir et évaluer le développement de projets territoriaux de soutien à l'insertion des jeunes actuellement accompagnés dans le secteur médico-social en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).
Ces projets territoriaux devront permettre de proposer des parcours d'accompagnement adaptés aux jeunes et ainsi limiter les ruptures de parcours.
Dans ce cadre, l'association Réso a été retenue pour créer un dispositif faciliteur de transition rattaché à l'IME-SESSAD-UEMA des 36 Ponts (Haute-Garonne) : le Dispositif STARTER pour une durée de deux ans.

L'équipe pluridisciplinaire du Dispositif STARTER peut être mobilisée par tout ESMS enfants de la zone de couverture du projet territorial.

Il vient apporter un soutien à des situations individuelles suivies par un ESMS dans le but d'éviter des ruptures de parcours, de définir un projet en adéquation avec les attentes et besoins du jeune, s'intègre dans le projet déjà mis en place en soutien aux équipes des ESMS. Dans le cadre de sa amission 2, il peut aussi venir en appui collectif aux équipes de terrain.
Il n'y a donc pas de notification CDAPH, la structure d'accueil restant l'ESMS en charge de l'accompagnement.

Le dispositif Starter est sollicité par les équipes de l'IME dans le cadre d'un appui collectif pour faciliter des passerelles avec le secteur adulte.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et les relations entre l'ESMS et le Dispositif STARTER.

Le dispositif composé de Mme FRENOIS Laurence, Coordinatrice de Parcours et M. ARMENGAUD Francis, Conseiller en Insertion, réalisera la coordination, la mise en relation, le suivi des démarches et l'appui aux équipes de terrain.

Article 2 : Modalités de coopération

Le dispositif STARTER pourra proposer aux équipes de l'ESMS :

- Des passerelles avec les ESMS adulte ou en milieu ordinaire pour faciliter l'acculturation des équipes et l'expérimentation des jeunes accompagnés ;
- Des temps d'échanges et de réflexion autour de situations complexes ;
- Des partages d'informations sur les différents acteurs du territoire.

Ladite convention vient établir le cadre de la collaboration entre l'établissement et le Dispositif Starter. Celle-ci permet un partage d'informations et une pleine participation du dispositif aux réunions de synthèse et/ou d'élaboration de projet personnalisé organisés par l'établissement d'origine sur convocation, si cela s'avère nécessaire.

Article 3 : Protection des données personnelles

Les données collectées par les équipes du Dispositif STARTER et ce pendant toute la période de l'accompagnement sont destinées à définir les besoins et attentes de l'équipe et à proposer un soutien correspondant.
Ces données ont notamment vocation à être utilisées pour :

- la gestion administrative : réalisation d'états statistiques, gestion des activités (temps de réunions)

Dans ce cadre, les données sont accessibles au personnel salarié de l'Association (y compris les intérimaires et les intervenants libéraux extérieurs).

Les données sont également transmises :

→ aux organismes publics dans le cadre de nos obligations légales ;
→ aux sous-traitants techniques et informatiques notamment la société éditrice du logiciel du Dossier Informatisé de l'Usager.

Elles sont hébergées par les hébergeurs info gérants, selon les règles de l'art décrites dans les contrats de prestations.
Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales.
Elles sont conservées pendant le temps nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles.

Article 4 : Assurance

L'établissement d'origine et le Dispositif STARTER sont couverts par une assurance collective responsabilité civile, pour l'exercice de leur activité, qui couvre le personnel et l'ensemble des personnes accompagnées, garantissant notamment les accidents causés aux personnes accompagnées elles-mêmes ou aux tiers soit par le fait du personnel, soit du matériel ou des immeubles, soit des personnes accueillies elles-mêmes.

Ils disposent également des assurances couvrant la propriété ou l'usage des véhicules terrestres à moteur.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du Dispositif STARTER.

A
Le

Signatures

Réso	IME Montaudran
Christèle CAMMAS Directrice Générale	Nadège GRILLE Directrice générale du CCAS Toulouse

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47519H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Adhésion au RESAH - Accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de produits de soins, de matériels médicaux et prestations associés pour le secteur médico-social à destination des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite de Toulouse (CTMR)**

Rapport : 13 décembre 2024 - 021

DEL-24-0217

Mesdames, Messieurs,

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.
Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la DGOS, l'accès à ses marchés au territoire national en 2016. Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec plus de 1500 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social en France et plus de 700 fournisseurs.

Le RESAH agit à travers 2 domaines d'activités complémentaires : une centrale d'achat couvrant 11 filières et un centre de ressources et d'expertise. Fin 2021, il a obtenu le label Relations Fournisseurs et achats responsables

Le CCAS de Toulouse et le RESAH ont conclu une convention générale d'adhésion le 28 juin 2022 qui permet au CCAS de Toulouse de contractualiser un marché avec un prestataire au travers de la centrale d'achat du RESAH.

Par conséquent, après adhésion, la centrale d'achat du RESAH se met au service des acheteurs publics pour répondre à leurs besoins en matière de fournitures et de services dans les domaines médical et paramédical.

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses et de la politique d'achat du CCAS, il est proposé d'optimiser la consultation et le cout des prestations en adhérant à l'accord-cadre concernant les produits de soins, le matériel médical et les prestations associés dont le titulaire est Bastide à travers la plateforme du RESAH.

L'accord cadre prendra fin le 14 juin 2028.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47519H1-DE

13 décembre 2024 **- 021**

Adhésion au RESAH - Accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de produits de soins, de matériels médicaux et prestations associés pour le secteur médico-social à destination des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite de Toulouse (CTMR)

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve par la présente la conclusion de l'accord cadre suivant à travers la plateforme du RESAH - Fourniture et livraison de produits de soins et de matériels médicaux et prestations associés

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer tous les actes aux effets ci-dessus et y afférents.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au chapitre 606 pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47519H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

021 - Adhésion au RESAH - Accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de produits de soins, de matériels médicaux et prestations associés pour le secteur médico-social à destination des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite de Toulouse (CTMR) - *DEL-24-0217*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47578H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Décision Modificative n°5 du CCAS Année 2024 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**

Rapport : 13 décembre 2024 - 015

DEL-24-0261

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°5-2024 du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section d'investissement et de fonctionnement :

1 La section d'investissement comprend :

1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer un don de l'association la CIME pour l'IME Montaudran :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 4 473.57€ sur le compte 2154 – Matériel et outillage.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 4 473.57€ sur le compte 1025 –Dons et legs en capital.

2 La section de fonctionnement comprend :

2.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer les autorisations budgétaires 2024 du Centre Parental et de la MECS LE RAMEL :

- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 10 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 16 651.17€ sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 403 386.71€ sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 8 054.92€ sur le compte 6582 – Pécule.
- Des crédits en diminution en recettes sur le compte 73332 – Prix de journée pour un montant de 438 092.80€.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47578H1-DE

2.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin de l'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 242 505.81€ sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 78 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000,00€ sur le compte 62428 – Autres transports d'usagers.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 38 850,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000,00€ sur le compte 6288 – Autres prestations extérieures.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 12 000.00€ sur le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 8 719.56€ sur le compte 678 – Autres charges exceptionnelles.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 415 075.37€.

2.3 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 111 244.20 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 111 244.20 €.

2.4 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les créances irrécouvrables admises en non-valeur du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 464.82 € sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 1 464.82 €.

2.5 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47578H1-DE

13 décembre 2024 **- 015**

Décision Modificative n°5 du CCAS Année 2024 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°5 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer un don de l'association la CIME pour l'IME Montaudran :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 4 473.57€ sur le compte 2154 – Matériel et outillage.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 4 473.57€ sur le compte 1025 –Dons et legs en capital.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer les autorisations budgétaires 2024 du Centre Parental et de la MECS LE RAMEL :

- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 10 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 16 651.17€ sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 403 386.71€ sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 8 054.92€ sur le compte 6582 – Pécule.
- Des crédits en diminution en recettes sur le compte 73332 – Prix de journée pour un montant de 438 092.80€.

ARTICLE 3 : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin d'année 2024 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 242 505.81€ sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 5 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 78 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000,00€ sur le compte 62428 – Autres transports d'usagers.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 38 850,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47578H1-DE

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000,00€ sur le compte 6288 – Autres prestations extérieures.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 12 000.00€ sur le compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 8 719.56€ sur le compte 678 – Autres charges exceptionnelles.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 415 075.37€.

ARTICLE 4 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 111 244.20 € sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 111 244.20 €.

ARTICLE 5 : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les créances irrécouvrables admises en non-valeur du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 464.82 € sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 1 464.82 €.

ARTICLE 6 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 7 : La décision modificative N° 5 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47578H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

015 - Décision Modificative n°5 du CCAS Année 2024 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD -

DEL-24-0261

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

La délibération est adoptée à l'unanimité
Ne prend pas part au vote : Madame HARDY - Madame HONVAULT

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47563H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Convention cadre d'Engagement Partenarial entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne 2025-2027.**

Rapport : 13 décembre 2024 - 001

DEL-24-0246

Mesdames, Messieurs,

La collaboration entre les collectivités locales, leurs établissements publics et le réseau des comptables publics traduit leurs volontés de mener à bien différents chantiers, pour la plupart innovants, permettant à celles-ci d'optimiser leurs coûts de fonctionnement, de rendre un service de plus grande qualité encore aux concitoyens et de poursuivre l'évolution vers une qualité croissante dans la tenue de la comptabilité.

Depuis 2003, la Direction Générale de la comptabilité publique avait développé un nouveau cadre partenarial sous la forme de conventions de services comptable et financier (CSCF). Ce cadre partenarial était proposé aux collectivités les plus importantes.

Pour garantir une amélioration effective des prestations de service de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) aux collectivités et établissements publics ne franchissant pas le seuil des CSCF, il est apparu utile de proposer un nouveau cadre partenarial aux collectivités de taille plus modeste pour prendre en compte l'ensemble de leurs besoins et de leurs attentes.

L'engagement partenarial est un cadre qui est signé par la collectivité d'une part et la DGFIP d'autre part, l'engagement de la DGFiP étant pris à la fois par le comptable de la collectivité mais également par la Direction Départementale des Finances Publiques, au nom de l'ensemble du réseau de la DGFiP. L'Engagement Partenarial doit être l'occasion de renouveler, ou simplement de formaliser, pour ceux qui ne l'étaient pas, les partenariats entre les collectivités et les services de la DGFiP.

L'engagement partenarial est constitué d'une convention, de fiches-actions et d'un tableau de suivi. Les engagements conventionnels seront adaptés pour suivre l'évolution de la réglementation, prendre en compte les modernisations de procédures et intégrer les actions les plus innovantes

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et afin d'améliorer la qualité des comptes, les partenaires signataires souhaitent s'engager dans une démarche volontaire visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, en renforçant leur coopération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47563H1-DE

Le CCAS de Toulouse souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière et comptable conduisant à la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat sur la chaîne de la dépense.
Il prévoit en parallèle de renforcer et d'améliorer ses procédures sur les chaînes de la recette et de la dépense et de progresser sur la fiabilité de ses comptes.

Un état des lieux conjoint, à la faveur du diagnostic préalable à la mise en place d'une convention de Contrôle Allégé en Partenariat, permettra d'évaluer la qualité d'exécution des missions communes en identifiant les besoins et les attentes mutuels, et de définir conjointement les mesures correctrices à engager.

D'ores et déjà, plusieurs orientations peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la présente convention et les partenaires ont décidé ainsi de contractualiser leurs engagements réciproques autour de quelques axes majeurs de progrès :

1- Améliorer et enrichir les échanges entre l'ordonnateur et le comptable.
2- Améliorer l'efficacité des procédures pour maîtriser les délais et améliorer les conditions de recouvrement.
3- Renforcer la fiabilité des comptes en améliorant la qualité comptable.

Afin de veiller à la correcte mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la présente convention, les modalités suivantes ont été définies :
Un comité de suivi semestriel sera chargé de vérifier la mise en œuvre des plans d'action définis pour respecter les engagements des partenaires. Ce comité de suivi est composé :

Pour le CCAS de:
- la Directrice Générale
- le Directeur des finances
- l'adjoint au Directeur des finances -les Chefs de services et responsable Mission Direction Finances

Pour la DRFIP de:
- l'Administrateur de l'État, comptable public, responsable du SGC Toulouse Municipale ;
- le Responsable de la division Secteur Public Local ;
- les Chefs de services du SGC Toulouse Municipale responsables des actions ;

Un bilan annuel sera effectué pour évaluer la progression de chaque action. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Il s'appuiera sur le tableau de bord annexé au présent engagement.
L'engagement partenarial est valable pour une période allant de sa signature jusqu'au 1er janvier 2028.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47563H1-DE

13 décembre 2024 **- 001**

Convention cadre d'Engagement Partenarial entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne 2025-2027.

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport relatif présentant la Convention cadre d'Engagement Partenarial entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne 2025-2027, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention cadre d'Engagement Partenarial entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne pour la période 2025-2027.

ARTICLE 2 : Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS ou en cas d'empêchement la Directrice Générale du CCAS sont autorisées à signer l'ensemble des actes à intervenir dans le cadre de la convention cadre d'Engagement Partenarial entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne 2025-2027, annexée à la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47563H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

001 - Convention cadre d'Engagement Partenarial entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne 2025-2027. - *DEL-24-0246*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47565H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Créances irrécouvrables admises en non-valeur – Budget annexe ESMS HORS EPRD - Année 2024**

Rapport : 13 décembre 2024 - 014

DEL-24-0248

Mesdames, Messieurs,

Monsieur l'Administrateur de l'Etat de Toulouse Municipale, comptable assignataire des paiements du Centre Communal d'Action Sociale, a dressé les états proposant en non-valeur les créances restant à recouvrer sur les exercices antérieurs. Le montant des créances irrécouvrables pour le budget annexe ESMS HORS EPRD s'élève à 1 464.82€ soit 0.0059% des recettes encaissées.

Pour rappel, le budget annexe ESMS HORS EPRD n'a été créé qu'en 2020, ce qui explique le faible montant des créances irrécouvrables.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de statuer sur l'admission en non-valeur des créances qui n'ont pu être recouvrées en raison de :

- L'insolvabilité des débiteurs,
- La modicité des sommes à recouvrer,
- Recherches infructueuses sur les débiteurs.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour rendre cette acceptation définitive.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47565H1-DE

13 décembre 2024 **- 014**

Créances irrécouvrables admises en non-valeur – Budget annexe ESMS HORS EPRD - Année 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 1 464.82€, n'ayant pu être recouvrées du fait de l'insolvabilité des débiteurs, de la modicité des sommes à recouvrer et des recherches infructueuses sur les débiteurs.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont admises en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par Monsieur l'Administrateur de l'Etat de Toulouse Municipale, conformément aux états joints à la présente délibération pour un montant de 1 464.82€

ARTICLE 2 : La comptabilisation des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 1 464.82€ sur les crédits ouverts à ce titre sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47565H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

014 - Créances irrécouvrables admises en non-valeur – Budget annexe ESMS HORS EPRD - Année 2024 - *DEL-24-0248*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Social
Année 2025
Fonction Publique Territoriale

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	ETP	TYPE DE TEMPS	OUVERTURE CONTRACTUEL	VARIATION	ETP validé
Administratif	Adjoint administratif	71,00	complet	oui	-	71,00
Administratif	Administrateur	0,50	complet	oui	-	0,50
Administratif	Attaché	30,00	complet	oui	-	30,00
Administratif	Rédacteur	16,00	complet	oui	-	16,00
Animation	Adjoint d'Animation	13,00	complet	oui	-	13,00
Médico-social	Agent social	170,00	complet	oui	-	170,00
Médico-social	Aide soignant	174,00	complet	oui	-	174,00
Médico-social	Assistant socio-éducatif	23,00	complet	oui	-	23,00
Médico-social	Cadre de santé	6,00	complet	oui	-	6,00
Médico-social	Ergothérapeute	0,90	non complet	oui	-	0,90
Médico-social	Infirmier en soins généraux	53,00	complet	oui	-	53,00
Médico-social	Médecin	2,00	complet	oui	-	2,00
Médico-social	Médecin	4,70	non complet	oui		4,70
Médico-social	Pédicure	0,80	non complet	oui	-	0,80
Médico-social	Psychologue	6,00	complet	oui	-	6,00
Médico-social	Psychomotricien	0,70	non complet	oui	-	0,70
Technique	Adjoint technique	79,00	complet	oui	-	79,00
Technique	Agent de maitrise	22,00	complet	oui	-	22,00
Technique	Ingénieur	5,00	complet	oui	-	5,00
Technique	Technicien	11,00	complet	oui	-	11,00
TOTAL		688,60			-	688,60

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47576H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°2 – Budget Principal – Exercice 2024**

Rapport : 13 décembre 2024 - 005

DEL-24-0259

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative N°2-2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement:

1. La section d'investissement comprend :

1.1. Des crédits complémentaires pour réaliser l'amortissement d'une subvention d'investissement :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 899,35 € sur le compte 13918 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

1.2. Des crédits complémentaires pour réaliser le versement d'une subvention d'investissement au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite pour le financement du changement des huisseries de l'EHPAD Pierre Ducis :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 468 730,00 € au compte 20415322 – Subventions d'équipement Bâtiments et installations – Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

2. La section de fonctionnement comprend :

2.1. Des crédits complémentaires pour les nuitées d'hôtels pour la fin de l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 500 000,00 € sur le compte 6562 – Aides - pour anticiper les dernières dépenses relatives aux nuitées d'hôtels sur l'année 2024.

- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 500 000,00 € sur le compte 7473 – Participations des Départements.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47576H1-DE

2.2. Des crédits complémentaires pour financer les dépenses de la fin d'année 2024 des établissements du budget principal :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 229 384,24 € sur le compte 60612 – Energie - Electricité.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 899,35 € sur le compte 6068 – Autres matières et fournitures.
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 50 000,00 € sur le compte 6288 – Divers Autres.
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 10 899,35 € sur le compte 777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 279 384,24 € sur le compte 7488 – Autres attributions et participations.

2.3. Des crédits nouveaux sur les comptes de personnel pour les établissements du budget principal pour un montant de 45 000.00 € financés par l'inscription de crédits pour un montant de 45 000,00 euros sur le compte 7488 – Autres subventions et participations.

2.4. Des crédits complémentaires pour financer les créances irrécouvrables admises en non-valeur des établissements du budget principal :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 990,67 € sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 990,67 € sur le compte 7488 – Autres attributions et participations.

2.5. La révision des crédits budgétaires entre chapitres comptables :

La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47576H1-DE

13 décembre 2024 **- 005**

Décision Modificative n°2 – Budget Principal – Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°2 du budget principal du CCAS ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est approuvée l'inscription de nouveaux crédits pour réaliser l'amortissement d'une subvention d'investissement :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 899,35 € sur le compte 1391 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Ces dépenses seront financés par des virements de crédits.

ARTICLE 2 : Est approuvée l'inscription de nouveaux crédits pour réaliser le versement d'une subvention d'investissement au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 468 730,00 € au compte 20415322 – Subventions d'équipement Bâtiments et installations – Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

ARTICLE 3 : Est approuvée l'inscription de nouveaux crédits pour financer les dernières dépenses relatives aux nuitées d'hôtels pour l'année 2024 :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 500 000,00 € sur le compte 6562 – Aides.
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 500 000,00 € sur le compte 7473 – Participations des Départements.

ARTICLE 4 : Sont approuvées les inscriptions de nouveaux crédits afin de financer les dépenses de fin d'année 2024 du budget principal :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 229 384,24 € sur le compte 60612 – Energie – Electricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 10 899,35 € sur le compte 6068 – Autres matières et fournitures ;
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 50 000,00 € sur le compte 6288 – Divers Autres ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47576H1-DE

- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 10 899,35 € sur le compte 777 – Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ;
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 279 384,24 € sur le compte 7488 – Autres attributions et participations.

ARTICLE 5 : Sont approuvées les inscriptions de nouveaux crédits sur les comptes de personnel :

- Des crédits nouveaux sur les comptes de personnel pour les établissements du budget principal pour un montant de 45 000.00 € financés par l'inscription de crédits nouveaux en recettes pour un montant de 45 000,00 euros sur le compte 748 – Autres subventions et participations.

ARTICLE 6 : Sont approuvées les inscriptions de nouveaux crédits afin de financer les créances irrécouvrables admises en non-valeur du budget principal :

- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 990,67 € sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;
- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 990,67 € sur le compte 7488 – Autres attributions et participations.

ARTICLE 7 : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

ARTICLE 8 : La Décision Modificative n°2 de l'exercice 2024 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47576H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

005 - Décision Modificative n°2 – Budget Principal – Exercice 2024 - *DEL-24-0259*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

La délibération est adoptée à l'unanimité
Ne prend pas part au vote : Madame HARDY - Madame HONVAULT

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Engagement Partenarial

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Toulouse

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne

2025-2027

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, représenté par Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA, Vice-Présidente du CCAS de Toulouse,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne, représentée par Monsieur Jean-François EXPERT, Directeur adjoint de la Direction Réseau,

Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale, représenté par son Chef de Service Comptable, Monsieur Philippe FERMANEL,

Conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires signataires souhaitent s'engager dans une démarche volontaire visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, en renforçant leur coopération.

Le CCAS de Toulouse souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière et comptable conduisant à la mise en place d'un contrôle allégé en partenariat sur la chaîne de la dépense.
Il prévoit en parallèle de renforcer et d'améliorer ses pratiques sur les chaînes de la recette et de la dépense et de progresser sur la fiabilité de ses comptes.

Un état des lieux conjoint, à la faveur du diagnostic préalable à la mise en place d'une convention de Contrôle Allégé en Partenariat, permettra d'évaluer la qualité d'exécution des missions communes en identifiant les besoins et les attentes mutuels, et de définir conjointement les mesures correctrices à engager.

D'ores et déjà, plusieurs orientations peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la présente convention et les partenaires ont décidé ainsi de contractualiser leurs engagements réciproques autour de quelques axes majeurs de progrès :

1 – Améliorer et enrichir les échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
2 – Améliorer l'efficacité des procédures pour maîtriser les délais et améliorer les conditions de recouvrement ;
3 – Renforcer la fiabilité des comptes en améliorant la qualité comptable.

Pilotage et suivi

Afin de veiller à la correcte mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la présente convention, les modalités suivantes ont été définies :

Un comité de suivi semestriel sera chargé de vérifier la mise en œuvre des plans d'action définis pour respecter les engagements des partenaires.

Composition du comité de suivi :

Pour le CCAS :	Pour la DRFIP :
- La Directrice Générale ; - Le Directeur des finances ; - L'adjoint au Directeur des finances, les Chefs de services et le responsable de la Mission Direction Finances.	- L'Administrateur de l'État, comptable public, responsable du SGC Toulouse Municipale ; - Le Responsable de la division Secteur Public Local ; - Les Chefs de services du SGC Toulouse Municipale responsables des actions.

Un bilan annuel sera effectué pour évaluer la progression de chaque action. Le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Il s'appuiera sur le tableau de bord annexé au présent engagement.

L'engagement partenarial est valable pour une période allant de sa signature jusqu'au 1er janvier 2028.

Fait en trois exemplaires

A Toulouse, le 13 décembre 2024

Le Président (ou son représentant),	Pour Le Directeur Régional des Finances Publiques Occitanie,	L'Administrateur de l'État, Comptable public,
Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA, Vice-Présidente du CCAS de Toulouse.	Monsieur Jean-François EXPERT, Administrateur de l'État, Directeur adjoint de la Direction Réseau.	Monsieur Philippe FERMANEL

SOMMAIRE

AXE 1 : AMÉLIORER LES ÉCHANGES ENTRE ORDONNATEUR ET COMPTABLE

Action 1.1 : Développer les échanges et les réunions techniques en cours et en fin d'exercice
Action 1.2 : Mise en place de la dématérialisation des ASAP (Avis de sommes à payer) associés à un titre individuel à l'encontre de débiteurs privés
Action 1.3 : Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

AXE 2 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES

Action 2.1 : Optimisation de la chaîne d'émission des mandats de dépense
Action 2.2 : Mise en place d'un Contrôle Allégé en partenariat (CAP) sur la chaîne de la dépense
Action 2.3 : Optimisation de la chaîne de la recette
Action 2.4 : Améliorer la gestion des hébergés

AXE 3 : RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES

Action 3.1 : Améliorer la qualité des comptes (diagnostic conjoint et axes de fiabilisation prioritaires)
Action 3.2 : Maîtriser le calendrier de production des comptes
Action 3.3 : Apurer les comptes de tiers
Action 3.4 : Mettre conjointement à niveau les actifs immobilisés dans le cadre d'une démarche pérenne
Action 3.5 : Poursuivre la fiabilisation conjointe des provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation des comptes de tiers

AXE 1

AMPLIFIER LES ÉCHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

ACTION 1.1: Développer les échanges et réunions techniques

Contexte – État des lieux – Démarche

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par le développement d'échanges réguliers entre les personnels de l'établissement en charge des questions comptables et financières, et les équipes du poste comptable.

La concertation régulière et la mise en place d'échanges ponctuels doivent permettre de prévenir les difficultés, d'améliorer la compréhension des exigences et contraintes réciproques, pour faire accélérer la résolution des problèmes.

Objectifs

- Permettre à l'établissement et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants (échange d'organigrammes détaillés) ;
- Optimiser la circulation de l'information et anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion comptable et financière.

Engagements de l'Ordonnateur

- Communiquer l'organigramme et l'annuaire détaillés des services ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants auprès du SGC.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Communiquer l'organigramme et l'annuaire détaillés du SGC Toulouse Municipale ;
- Organiser des réunions ponctuelles, au sein du poste comptable, dès que des difficultés récurrentes sont observées pour lever les incompréhensions et faciliter le traitement des tâches (réunions de travail techniques) ;
- Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants dans le service auprès de l'ordonnateur.

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

- Transmission des organigrammes ;
- Nombres de réunions techniques.

Responsables de l'action

Comptable : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale ;
Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse.

AXE 1

AMPLIFIER LES ÉCHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

ACTION 1.2: Mise en place de la dématérialisation des ASAP (avis de sommes à payer) associés à un titre individuel à l'encontre de débiteurs privés

Contexte – État des lieux

L'offre «PES ASAP» vise à permettre à la collectivité de dématérialiser la transmission au comptable des avis des sommes à payer qui accompagnent les titres individuels de recettes à l'encontre des redevables privés (ex : hébergement EHPAD).
Une fois le titre pris en charge par le comptable, cette solution propose l'édition, la mise sous pli, et l'affranchissement des ASAP via un centre éditique de la DGFIP.

L'objectif, à terme, est de promouvoir l'accès en ligne aux ASAP, au travers du développement d'un « espace numérique sécurisé unifié » (ENSU) par lequel l'usager accédera aussi bien par exemple à ses avis d'imposition qu'aux factures des services publics locaux.

Actuellement, la solution de dématérialisation des ASAP qui accompagnent les titres individuels de recettes à l'encontre des redevables privés repose sur le PES Facture ASAP au format XML associé à l'émission d'un PES titre individuel.

Pour un choix « full démat », l'Ordonnateur doit aussi avoir mis en place la dématérialisation des titres de recettes et des pièces justificatives.

Objectifs

- Réduction de la consommation de papier et du stockage des pièces papier ;
- Gains de temps et de productivité avec la prise en charge via le centre éditique de la DGFiP permettant notamment une réduction du coût des affranchissements ;
- Optimisation du recouvrement et de sa sécurité avec :
  - Un envoi rapide des ASAP aux usagers dès la prise en charge des titres,
  - Une meilleure lisibilité de l'information par les usagers (format d'ASAP normalisé),
  - Une normalisation des moyens de paiement que les usagers sont incités à utiliser (Payfip, réseau des buralistes, le prélèvement), réduction de l'encaissement manuel des chèques.

Engagements de l'Ordonnateur

- Analyser l'impact organisationnel lié à la mise en place de la dématérialisation de l'ASAP : description des processus et système d'information qui permettront de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à la constitution des flux PES v2 ASAP conformes aux spécifications attendues ;
- Travaux de fiabilisation des informations transmises sur les tiers conformément aux spécifications du flux PES v2 ;
- Se rapprocher de l'éditeur des logiciels de gestion concernés afin de faire valider par la MDD les développements nécessaires à la dématérialisation, et de s'assurer que les PJ soient embarquées avec l'édition de l'ASAP ;
- Paramétrage du logiciel, renseignement des informations et réalisation de fichiers test sur la base de documents réels ;
- Actions de communication auprès des différents types de redevables sur les nouvelles conditions et modalités de paiement associés.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Présenter l'offre ASAP à la collectivité ainsi que les différents circuits possibles de paiement pour les débiteurs ;
- Accompagner la collectivité dans toutes les étapes du processus, notamment dans ses différentes analyses (organisation, analyse de la fiabilisation des données, des rejets de flux...), proposer un appui à la formation des équipes de l'ordonnateur ;
- Adapter l'organisation et les méthodes de travail, mise en place de la formation de ses agents si besoin ;
- Réaliser des premiers envois sur la base de faibles volumétries afin de sécuriser le processus ;
- Relayer la communication sur les nouvelles conditions et modalités de paiement auprès des usagers de la collectivité qui se présentent au centre des finances publiques.

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

Mise en œuvre effective de la dématérialisation des ASAP (arrêt de la transmission des ASAP sous format papier) en respectant la date cible fixée de manière concertée.

Responsables de l'action

Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – Division Secteur Public Local de la Direction – Correspondant dématérialisation et moyens de paiement

Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

AXE 1
AMPLIFIER LES ÉCHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE

ACTION 1.3: Mise en place du CFU pour le CCAS

Contexte – État des lieux – Démarche

Ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur les exercices budgétaires 2021 à 2023, la phase d'expérimentation du compte financier unique (CFU) prend fin en 2024 avec la production des CFU de l'exercice 2023 pour un panel de plus de 4 800 expérimentateurs.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU à l'issue de son expérimentation et entérine son déploiement total et progressif sur trois exercices (2024, 2025 et 2026).
Ainsi, le CFU a vocation à être généralisé nationalement en 2027 (comptes 2026) en tant que format de production des comptes, commun à l'ordonnateur et au comptable pour l'ensemble des budgets concernés.
Afin de conférer une assise forte à cette évolution structurante, la DGFiP a inscrit cette cible stratégique au sein de son cadre d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2027.

Objectifs

- Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux.
- Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le passage au CFU implique l'adoption du régime budgétaire et comptable des collectivités territoriales (M57) ainsi que la dématérialisation des documents budgétaires transmis par voie numérique au Préfet (au format XML via l'application Actes Budgétaires), en cohérence avec la transmission de ces pièces vers le comptable public (PES PJ typé « budget ») pour tous les budgets en M57, c'est-à-dire le budget principal pour le CCAS de Toulouse. Les budgets annexes en M22 ne sont pas concernés.

Engagements de la collectivité

- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML en 2025 ;
- Mettre en place le CFU au plus tard en 2026 sur l'exercice 2025 (budget principal du CCAS).

Engagements du comptable et de la DRFIP

Continuer d'accompagner les services ordonnateurs dans la démarche de production des comptes.

Responsables de l'action

DRFIP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – Cheffe du service Comptabilité.

Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

AXE 2

AMÉLIORER l'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES

ACTION 2.1: Optimisation de la chaîne d'émission des mandats de dépense

Contexte – État des lieux – Démarche

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables a été l'un des axes clés de la politique de modernisation mise en place dans l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001..

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Objectifs

- Réduire et mesurer le délai global de paiement;
- Permettre à l'ordonnateur de respecter ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires afin d'obtenir des conditions financières plus favorables et d'éviter de payer des intérêts moratoires ;
- Maîtriser les flux financiers ;
- Améliorer la qualité du mandatement ;
- Moduler les contrôles en fonction du risque et des enjeux réellement constatés avec la mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).

Engagements de l'Ordonnateur

Mandatement :

1. Réguler les émissions de mandats :
   - Mandatement dès réception des éléments nécessaires et, si besoin, constatation du service fait;
   - Émission régulière des mandats.
2. Veiller à la qualité des dossiers de mandatement :
   - Présence de toutes les pièces justificatives,
   - Exacte identification du véritable créancier,
   - Exacte imputation budgétaire,
   - Ouverture des crédits budgétaires nécessaires,
   - Existence de trésorerie suffisante,
   - Indication du délai de paiement sur lequel la collectivité s'est engagée.
3. Indiquer systématiquement le point de départ du délai global de paiement.
4. Régulariser les mandats suspendus ou rejetés dans un délai maximum de 48 heures (jours ouvrés).

Dans le cadre du Contrôle Hiérarchisé de la Dépense :

5. Numéroter et renommer correctement les marchés et conventions à suivi exhaustif au sein de la zone marché du protocole informatique ;

6. Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées ;

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Restituer par écrit, avec présentation orale, le résultat des contrôles effectués selon une périodicité choisie (au moins annuelle) ;
- Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître ;
- Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin) ;
- Alerter l'ordonnateur sur la nécessité de lisser dans le temps l'émissions des mandats afin d'éviter des pics de mandatement.
- Maintenir le délai de paiement du comptable à un niveau inférieur à 10 jours.

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

- Taux de rejet des mandats et analyse des motifs ;
- Restitution des résultats des contrôles ;
- Evolution du taux d'anomalies et de rejets ;
- Délai de paiement des dépenses ;
- Nombre et montant des intérêts moratoires réglés ;

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale

Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

AXE 2

AMÉLIORER l'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES

ACTION 2.2: Mise en place d'une convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) sur la chaîne de la dépense

Contexte – État des lieux – Démarche

Le contrôle allégé en partenariat constitue un prolongement du contrôle hiérarchisé de la dépense reposant sur une logique de maîtrise partagée des risques.

Il s'agit de cibler l'analyse de l'équipe de diagnostic sur une chaîne de dépenses précise afin de vérifier si les procédures sont suffisamment fiabilisées et sécurisées par un dispositif de contrôle interne pour mettre en place un contrôle minimal a posteriori des dépenses concernées.

Identification préalable de la chaîne de dépense pouvant faire l'objet d'un contrôle partenarial (frais de déplacements, subventions, marchés) ;

Mise en œuvre d'un diagnostic conjoint ordonnateur comptable visant à déterminer si les dispositifs de contrôle interne assurent de manière efficace la prévention, la détection et la correction des erreurs ou d'irrégularités ;

Mise en œuvre de préconisations permettant de s'assurer de la maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne de traitement avec la définition d'un plan d'action le cas échéant ;

Rédaction conjointe d'un rapport de diagnostic ;

Si le résultat du diagnostic est favorable et si les réserves préalables éventuelles ont été levées, signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat entre le comptable et l'ordonnateur ;

La convention de CAP peut prévoir une dispense de transmission de pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs au seuil défini dans la convention (sans dépasser le plafond réglementaire national) sur la chaîne de dépense concernée. Ces pièces sont cependant conservées par l'ordonnateur et mises à disposition du comptable ;

Mise en place chez le comptable d'un contrôle a posteriori des mandats émis par l'ordonnateur sur la chaîne de dépense concernée afin de s'assurer de la pérennité de la qualité de mandatement de l'ordonnateur ;

Le comptable a la possibilité de résilier la convention, dans des conditions définies par celle-ci s'il constate des défaillances ;

Restitutions du comptable à l'ordonnateur sur les erreurs décelées lors du visa des mandats de l'échantillon.

Objectifs

Dans le cadre des dispositions de **l'**arrêté du 6 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 11 mai 2011 pris en application du préambule de l'annexe I du Code général des collectivités territoriales et de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Supprimer toute redondance de contrôle sur l'ensemble de la chaîne de la dépense, allant de son engagement au désintéressement du créancier, dès lors que les risques sont maîtrisés ;

Mieux coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable ;

Réduire les délais de paiement ;

Développer une maîtrise partenariale des risques pour assurer une partie du contrôle interne de l'ensemble du traitement de la chaîne de dépense concernée ;

Permettre un allègement des procédures, par l'instauration d'un contrôle minimal a posteriori sur un échantillon de mandats donné, mais aussi éventuellement par une dispense d'envoi de pièces justificatives à l'appui des mandats inférieurs au seuil national de 2 000 euros pour les dépenses des rubriques n° 2 et n° 3 de la liste des pièces justificatives figurant à l'annexe I du Code général des collectivités territoriales, et 1 000 euros pour les autres dépenses.

Engagements de l'Ordonnateur

- Mener avec le conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la DRFIP et le comptable une réflexion sur le choix des processus à diagnostiquer ;
- Réaliser la mission de diagnostic avec l'appui éventuellement du CDL ;
- Respecter les termes de la convention de CAP.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Réaliser la mission de diagnostic avec l'ordonnateur ;
- Mettre en place un contrôle a posteriori sur les dépenses concernées par le contrôle allégé en partenariat pour s'assurer de la continuité de la maîtrise des risques et de la qualité des contrôles de l'ordonnateur ;
- Dresser un bilan intermédiaire et le partager avec l'ordonnateur.

Pilotage de l'action

- Rédaction conjointe d'un rapport de diagnostic ;
- Signature d'une convention de contrôle allégé en partenariat.

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – le conseiller aux décideurs locaux désigné par la DRFIP – Division Secteur Public Local de la DRFIP (DSPL)

Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

AXE 2

AMÉLIORER l'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES

ACTION 2.3: Optimisation de la chaîne de la recette -amélioration de la qualité d'émission des titres de recettes

Contexte – État des lieux – Démarche

Le recouvrement par le réseau DGFIP des recettes des collectivités et établissements publics locaux repose sur la qualité des titres émis au plus proche du fait générateur et permettant à l'usager de connaître au mieux ses droits et obligations. L'avis des sommes à payer est le support de cette information pour l'usager.

Démarche :

Examen conjoint des principales erreurs relevées sur les avis de somme à payer et les dossiers transmis à la prise en charge.

Amélioration de la qualité des titres et des avis de somme à payer (respect des mentions obligatoires et indications correctes des éléments propres à informer l'usager) en s'appuyant sur les recommandations de la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et conformément aux prescriptions de la circulaire BOFIP-GCP-n°21-0043 du 23 Décembre 2021 des ministères chargés de l'Intérieur et du Budget relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Insertion d'un talon de paiement à l'avis des sommes à payer.

Objectifs

Améliorer les informations portées sur le titre (objet, qualité du redevable, adresse, etc.), sur l'avis des sommes à payer et également dans le ou les référentiels tiers de la collectivité (catégorie, nature juridique du tiers) pour permettre un meilleur recouvrement par la transmission de données informatiques fiabilisées. Ceci évite ainsi d'inutiles demandes d'information du débiteur tant à l'ordonnateur qu'au comptable.

Engagements de l'Ordonnateur

- Respecter les conditions réglementaires d'émission des titres (cf. instruction BOFIP-GCP-n°21-0043 du 23 Décembre 2021) ;
- Fiabiliser la base tiers de l'ordonnateur ;
- Mettre en place une procédure de visa de création de tiers en collaboration avec la « cellule tiers » de la métropole de Toulouse ;
- Transmettre en temps utile au comptable les pièces justifiant du fondement de la recette (délibérations).

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Alerter sur les rejets effectués après visa ;
- Communiquer à la demande sur les débiteurs institutionnels (catégorie et nature juridique des personnes morales de droit public) ;
- Envoi régulier des états de restes à recouvrer ;
- Enrichir la base tiers des renseignements recueillis lors du recouvrement sur les débiteurs ;
- Procéder à la consolidation des tiers.

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

- Amélioration du taux de recouvrement (par rapport à une valeur, à une date donnée)

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – Division Secteur Public Local de la DRFIP (DSPL)

Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

AXE 2

AMÉLIORER l'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES

ACTION 2.4: Améliorer la gestion des hébergés

Contexte – État des lieux – Démarche

En termes de volumétrie, le CCAS de Toulouse est atypique avec 9 EHPAD et 6 résidences autonomie qui sont gérés au sein du SGC Toulouse Municipale, avec potentiellement 900 hébergés (450 hébergés en 2024).

Le service « hébergés » au sein du SGC a pour mission la gestion des hébergés sous les aspects suivants: gestion administrative des dossiers (dont la création des fiches hébergés dans Hélios et leur mise à jour), encaissement des ressources, paiement des dépenses personnelles des hébergés, liquidation de l'argent de poche, relations avec les tutelles et les parties versantes, relations avec la collectivité d'assistance, prise en charge des titres de recette relatifs à l'hébergement, recouvrement contentieux des frais de séjour.

Une évolution des modalités de tarification de l'hébergement est envisagée, notamment pour le Conseil départemental de Haute-Garonne, entre 2025 et 2027.

Objectifs

- Améliorer la gestion des hébergés par une collaboration soutenue afin de s'adapter aux changements réglementaires à venir.
- Respecter les attendues de l'instruction BOFIP-GCP-14-0005 du 03/03/2014 qui fixe les modalités de gestion des fonds et dépôts des personnes soignées ou hébergées en établissement public de santé et en établissement public social ou médico-social.

Engagements de l'Ordonnateur

- Apporter tous les renseignements nécessaires au comptable public pour la création et le suivi des dossiers des hébergés ;
- Gestion des titres de recettes pour la collectivité d'assistance ;
- Apporter un soutien au comptable public en cas d'absence de reversement des ressources notamment en effectuant des relances auprès des hébergés ou de leur responsable administratif.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Procéder à la création et au suivi des dossiers des hébergés ;
- Prendre en charge le titres de recettes pour la collectivité d'assistance ;
- Assurer le suivi et la gestion des reversements ;
- Informer l'ordonnateur en cas d'absence de ressources pour effectuer conjointement des relances.

Pilotage de l'action

Effectuer un comparatif entre les recettes perçues et les recettes attendues.

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale

Service Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

AXE 3

RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES

ACTION 3.1 : Améliorer la qualité des comptes - Pilotage conjoint de la qualité des comptes - diagnostic conjoint et axes de fiabilisation prioritaires

Contexte – État des lieux – Démarche

L'objectif de qualité comptable est fondé sur le respect des principes généraux de la comptabilité et notamment le principe de l'image fidèle qui permet la présentation objective de la situation patrimoniale et financière de l'entité. De ce fait, une comptabilité de qualité :

• est une source d'information claire et pertinente pour la direction de l'organisme ;

• produit des données comptables fiables aux tiers (État, fournisseurs, créanciers publics, établissements bancaires, citoyens, etc.) ;

• fiabilise les outils de gestion, de pilotage et d'évaluation de la performance des gestionnaires et des décideurs publics.

Ainsi, dans le contexte de renforcement continu des exigences de transparence des comptes publics et d'optimisation de la gestion publique, disposer de comptes fiables est, pour les organismes publics locaux et leurs partenaires, à la fois une nécessité et un atout.

La réalisation d'un diagnostic de la qualité des comptes constitue le préalable indispensable à toute action de fiabilisation.

L'utilisation des outils existants, particulièrement ceux du comptable, permettent de cibler les anomalies les plus significatives en termes d'enjeux et/ou de masses.

La qualité des comptes n'est pas l'affaire du seul comptable car beaucoup d'anomalies sont liées à des dysfonctionnements en amont de la chaîne de travail, soit parce que les paramètres d'activité ne sont pas maîtrisés, soit parce que la procédure en elle-même n'est pas comprise par les différents intervenants.

Une fois l'organisation arrêtée entre les deux services, la qualité comptable sera analysée à l'aide de différentes sources d'information. Au vu du diagnostic approfondi et conjoint, les thèmes à traiter prioritairement, de par leur degré élevé de risques et enjeux, seront conjointement définis.

Élaboration d'un diagnostic partagé et d'un plan d'action :

Les analyses menées doivent permettre d'aboutir à un diagnostic partagé des points faibles en matière de qualité comptable, ainsi que des postes à fort enjeux au vu de leurs montants. Dans le prolongement, les axes de travail prioritaires seront déterminés conjointement.

Sur les postes identifiés, deux types d'action sont à mener parallèlement afin de fiabiliser durablement la comptabilité :

- La correction des anomalies comptables détectées afin de fiabiliser les états financiers ;

- L'amélioration du dispositif de contrôle interne comptable et financier afin de maîtriser les risques et d'éviter que des écritures erronées ne se reproduisent. Il s'agit de tirer les enseignements des anomalies pour éviter de les répéter et sécuriser les flux pour l'avenir.

La correction des anomalies comptables fera l'objet d'un plan d'action à court ou moyen terme, selon le degré de difficulté de la correction (effort à fournir au niveau des moyens humains, techniques et des éventuels impacts budgétaires).

L'approfondissement du dispositif de contrôle interne relève quant à lui d'une démarche progressive et de long terme.

Les outils de la qualité comptable :

Pour animer la qualité comptable, la DGFIP a développé plusieurs outils, mis à la disposition du comptable public :

L'indicateur de performance comptable (IPC) : cet outil qui a remplacé l'IQCL à compter de l'exercice 2021 permet de détecter, à partir des balances comptables de l'ordonnateur, les mouvements sur les comptes et la conformité de ces mouvements avec la réglementation. Il s'agit notamment du contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, du délai d'apurement de certains comptes transitoires ou de passation de certaines écritures, de l'ouverture et de l'utilisation des comptes prévus par la réglementation.

Il donne ainsi un éclairage sur la comptabilité de chaque collectivité ou budget, en mettant en évidence des points forts ou faibles, pour identifier des marges de progressions.

Il repose sur les Contrôles Comptables Automatisés (CCA).

Les contrôles comptables automatisés (CCA) : les contrôleurs intégrés dans HELIOS analysent les opérations et la cohérence des schémas comptables. Ils permettent un signalement d'opérations présentant une anomalie potentielle au regard de la réglementation. Cette liste des CCA est éditée en format « .csv » et peuvent faire l'objet d'une analyse précise des principales anomalies.

Objectifs

Le partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public doit permettre de réaliser des diagnostics communs et de définir ensuite conjointement la stratégie en matière de fiabilisation des comptes.

Dans une optique d'amélioration continue et itérative de la qualité comptable, ce diagnostic sera renouvelé périodiquement : les progrès obtenus seront ainsi objectivés et les actions nécessaires actualisées.

Engagements de l'Ordonnateur

- Répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler ;
- Prévoir une équipe ou une personne dédiée et le temps nécessaire aux travaux ;
- Mettre en œuvre les mesures du plan d'action relevant de la collectivité.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Exploiter les outils de diagnostic comptable mis à sa disposition et en particulier l'IPC et les CCA ;
- Communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiés ;
- Mener plusieurs campagnes par an d'exploitation des CCA et en communiquer les conclusions pour mettre en évidence les mesures correctrices envisageables.

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

- Transmission périodique des CCA et annuelle de l'IPC ;
- Réunions tenues entre les personnes dédiées à l'élaboration du diagnostic et plan d'actions ;
- Suivi qualitatif (en phase préparatoire puis en phase de mise en œuvre de l'action) :

  - % d'anomalies dans les flux et corrections à apporter ;

  - % de réalisation des tests de fichier à réaliser.

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – Division Secteur Public Local de la DRFIP (DSPL)

Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

AXE 3

RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES

ACTION 3.2 : Maîtriser le calendrier de production des comptes - Contribution à une reddition précoce des comptes

Contexte – État des lieux – Démarche

Le compte de gestion est établi par le comptable et transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er avril pour un vote le 30 Avril de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.
L'accélération du rythme d'élaboration et de production des comptes est un exercice complexe qui nécessite une synergie entre les services ordonnateur et comptable.
Pour bien préparer les opérations de clôture des comptes, il importe d'engager au plus tôt des échanges entre l'ordonnateur et le comptable. A ce jour, la date observée de reddition des comptes 2023 est le 1er avril. Il s'agit avant tout d'anticiper la passation des opérations réelles et d'ordre par un meilleur lissage de l'émission des mandats et des titres et par la mise en place d'un calendrier commun de passation des écritures.

1- Le lissage des opérations implique :

- Pour les services financiers :

  - l'émission régulière des mandats et des titres (dont titres de P503) ;

  - passer les opérations spécifiques dites de fin d'année au fil de l'eau dès que cela est possible ;

- Pour le comptable :

  - procéder régulièrement aux pointages des consommations budgétaires avec les services financiers de l'ordonnateur ;

  - procéder régulièrement aux ajustements comptables nécessaires (exploitation des états d'anomalies comptables, des états de développement des soldes).

2- le comptable et l'ordonnateur s'accorderont au début de chaque année sur un calendrier pour les contrôles à effectuer.

Dans ce cadre, une date limite sera fixée pour :

- L'engagement des crédits budgétaires pour l'exercice concerné ;

- L'émission des derniers mandats et titres ;

- Les dates des opérations d'ordre (affectation du résultat, contre-passation des charges et produits rattachés, amortissements, reprise de subventions) ;

- Les dates de contrôle périodique de la concordance entre la comptabilité du comptable et celle de l'ordonnateur (prévisions et réalisations) : rapprochement des comptabilités et vérification de la concordance des résultats ;

- Les dates du suivi de la consommation des crédits budgétaires ;

- L'édition de comptes de gestion provisoires pour vérification.

Il conviendra de veiller régulièrement au respect rigoureux des principes et des dates limites choisies dans l'intérêt commun de la qualité des comptes et de l'accélération de leur production.

Objectifs

Une reddition plus rapide des comptes présente plusieurs avantages :

- Connaître dès le début de l'année N+1, les résultats de l'exercice budgétaire et comptable de l'année N afin de mieux instruire le budget et ses décisions modificatives de l'année N+1 ;
- Disposer, dans les meilleurs délais, d'informations fiables sur la situation financière de la collectivité et ses marges de manœuvre.

La maîtrise conjointe du calendrier peut ainsi être appréhendée comme une mesure débouchant sur un rendu plus rapide des comptes pour une meilleure qualité des comptes.

Engagements de l'Ordonnateur

- Prendre à bonne date, conformément au calendrier prédéfini au début de chaque année, les décisions budgétaires nécessaires à la passation des opérations d'ordre ;
- Mandater et titrer avec fluidité les opérations tout au long de l'année ;
- Pointer avec le comptable, les prévisions et réalisations budgétaires.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Régulariser rapidement les comptes d'imputations provisoires de recettes et dépenses suite à l'émission des titres et des mandats de l'ordonnateur ;
- Assurer une prise en charge rapide des mandats et des titres ;
- Pointer avec l'ordonnateur, les prévisions et réalisations budgétaires ;
- Établir avec l'ordonnateur, au début de chaque année, un calendrier d'émission des opérations réelles et d'ordre.

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

Transmission du compte financier unique (budget principal) et des comptes de gestion (budgets annexes) à l'ordonnateur avant le 1er avril N+1.

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – Division Secteur Public Local de la DRFIP d'Occitanie (DSPL).
Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse.

AXE 3

RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES

ACTION 3.3 : Apurer les comptes de tiers

Contexte – État des lieux – Démarche

Les comptes de tiers sont des comptes transitoires qui ont vocation à être soldés rapidement :
-soit en contrepartie d'un mouvement de trésorerie (encaissement/décaissement),
-soit en contrepartie d'une écriture budgétaire s'il s'agit d'un compte d'imputation provisoire (CIP).
Pour ces raisons (trésorerie de l'entité, dédommagement des créanciers, sincérité budgétaire), il est indispensable de régulariser au plus vite les opérations inscrites dans les comptes de tiers.

- Réaliser un diagnostic sur l'ensemble des créances et des dettes figurant au bilan : ancienneté des soldes des comptes de tiers, dont les comptes d'imputations provisoires : exploitation des balances, états de développement de solde, états des restes à recouvrer et à payer… ;
- En fonction des comptes posant problème, mettre en place un plan d'action conjointement avec l'ordonnateur, notamment :
  - Améliorer le recouvrement des titres : actions sur le référentiel tiers (cf. NPAI), sur la qualité d'émission de titres, l'opportunité de créer ou non des régies, revoir la politique d'admission en non-valeur ;
  - Retenues de garantie : en fonctionnement et en investissement. Approche partenariale avec l'ordonnateur aux fins de régularisation rapide ;

Suivi périodique conjoint des comptes d'imputations provisoires en recettes et en dépenses indépendamment, pour les budgets annexes sous instruction comptable M22, des comptes de tiers retraçant les opérations de gestion des hébergés qui relèvent du point 2.4 supra.

Objectifs

- Régulariser les créances et les dettes inscrites aux comptes de tiers du bilan ;
- Régulariser rapidement les opérations comptabilisées dans un compte d'imputation provisoire (CIP) qui nécessitent l'émission d'un titre de recette après transmission d'un document justificatif (P503) ou l'émission d'un mandat après envoi de l'état de développement des soldes et des PJ associées.

Engagements de l'Ordonnateur

- Renseigner les coordonnées fiables et complètes des créanciers avant transmission des flux ou documents pour prise en charge comptable ;
- Traitement des relevés P503 (recettes perçues avant émission des titres) ;
- Plan d'apurement des CIP de recettes dont l'ancienneté des enregistrements comptables est supérieure à 6 mois.
- Apurement régulier des comptes d'imputation provisoire de dépenses dont les enregistrements comptables doivent avoir une ancienneté de moins de deux mois et qui doivent présenter un solde nul au 31/12/N.
- Prévoir et réserver les crédits budgétaires nécessaires à l'apurement des dépenses réalisées avant mandatement.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Transmettre selon une périodicité mensuelle les P503 pour titrage ainsi qu'un état de développement de soldes des sommes inscrites dans les CIP pour informations et recherches par les services ordonnateurs ;
- Utiliser les comptes de tiers appropriés conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables.
- Proposer un plan spécifique pour apurer les CIP des recettes d'une ancienneté supérieure à 6 mois.

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

- Diminution du nombre d'opérations en solde en classe 4 à la clôture des comptes par rapport à N-1 au moyen des indicateurs mensuels de Delphes, tableau de bord d'Hélios, participant à la qualité comptable :
- Comptes d'imputation provisoire - en nombre
- Comptes d'imputation provisoire - en montant

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – Division Secteur Public Local de la DRFIP (DSPL).
Service Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse.

AXE 3

RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES

ACTION 3.4 : mettre conjointement à niveau les actifs immobilisés dans le cadre d'une démarche pérenne

Contexte – État des lieux – Démarche

La vision patrimoniale est un élément déterminant pour donner une image fidèle de la situation financière du CCAS. Le bilan à la clôture de chaque exercice doit ainsi être sincère.

- Apurer les immobilisations en cours (comptes 23x)

Les travaux en cours (comptes 23x) ont vocation à être transférés en immobilisation définitive (comptes 21x) dès la mise en service du bien.

Un retard dans l'apurement de ces comptes traduit une comptabilisation incomplète et un défaut d'amortissement des immobilisations déjà mises en service ou une difficulté dans le pilotage des projets d'investissement.

Les indicateurs de qualité comptable exploités :

- CCA 10-01 pour l'intégration des immobilisations au bout de 3 ans) et la régularisation des avances sur commandes d'immobilisations corporelles (compte 238) et incorporelles (compte 237).

Il importe d'améliorer la qualité des comptes d'immobilisation en apurant les opérations en suspens.

Démarche méthodologique conjointe :

Communication par le comptable à l'ordonnateur des données issues du CCA 10-01, complétées le cas échéant d'un état de l'actif et de l'édition des fiches d'inventaire non mouvementées depuis 3 ans. Ces documents sont à rapprocher de la situation de l'inventaire comptable et doivent donner lieu à l'identification des projets et des immobilisations concernées.

Lorsque la situation des immobilisations est cernée par l'ordonnateur, celui-ci établit les certificats administratifs pour justifier les opérations d'intégration.

Un flux indigo inventaire (intégration des comptes 23) est communiqué au comptable, en même temps que les certificats administratifs.

- Régulariser les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion (comptes 203x)

Les frais d'études et d'insertion (comptes 203x) ont vocation à être rattachés à une immobilisation définitive ou, à défaut, à être amortis puis sortis du bilan.

Les indicateurs de qualité comptable exploités :

- Contrôle comptable automatisé (CCA) 10-02 : les fiches d'inventaire composant le solde des c/2031 et 2033 qui n'ont fait l'objet d'aucun mouvement (y compris d'amortissement) depuis plus de 3 ans + CCA 04.04.

L'apurement de ces comptes nécessite d'analyser, pour chaque bloc de frais, si le projet associé a été réalisé ou non.

Démarche méthodologique conjointe :

Communication par le comptable à l'ordonnateur des données issues des CCA 10-02 et 04.04, complétées le cas échéant d'un état de l'actif et de l'édition fiches d'inventaire non mouvementées depuis trois ans. Ces documents sont à rapprocher de la situation de l'inventaire comptable et doivent donner lieu à l'identification des projets et des immobilisations concernées.

Lorsque la situation est cernée sur la réalisation ou non des projets, après analyse conjointe entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur effectue les opérations nécessaires (selon le cas : décision fixant la durée d'amortissement, établissement du plan d'amortissement, prévision des crédits budgétaires, opération comptable, certificat administratif pour l'apurement).

- Procéder aux amortissements obligatoires

Les modalités d'amortissements sont prévues par l'assemblée délibérante. Ces dispositions doivent être vérifiées par référence aux instructions budgétaires et comptables.

- Démarche conjointe :

- Le comptable précisera à l'ordonnateur les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties.
- Les comptes sans amortissement (CCA 04.01) conduiront à une analyse de la situation.
- Les crédits budgétaires nécessaires seront prévus.

- Le comptable contrôlera l'équilibre des opérations (débits des comptes 68x / crédits des comptes 28x : CCA 04.02).

- Procéder aux dépréciations

Les dépréciations constatent un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

L'entité doit apprécier à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle. Les dépréciations peuvent porter sur des immobilisations non amortissables ou amortissables ; dans ce dernier cas, la base amortissable est alors modifiée et le plan d'amortissement doit être révisé.
Les dépréciations doivent être évaluées tous les ans et ajustées comptablement (à la hausse ou à la baisse).

- Finaliser les écritures de transferts des biens mobiliers et immobiliers des établissements médico-sociaux ne relevant pas du budget EPRD retraçant l'activité des EHPAD (du budget 00510 (C2) vers le budget 00520 (C4)) sur production des certificats administratifs de l'ordonnateur.

- Procéder aux écritures de mise à disposition et/ou de transfert en plein propriété des biens mobiliers et immobiliers relatifs à la gestion des crèches du budget principal du CCAS (00500 ou C1) vers la Ville de Toulouse sur production des délibérations concordantes des deux collectivités et des procès-verbaux contradictoire inhérents.

Objectifs

- Donner une image fidèle du patrimoine de l'entité ;
- Présenter un bilan sincère à la clôture de l'exercice ;
- Disposer d'un état de l'actif ajusté.

Engagements de l'Ordonnateur

- Designer les personnes en charge des analyses et prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints ;
- Prévoir et tenir des réunions avec le poste comptable ;
- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant de l'organisme ;
- Transférer les fichiers Indigo-inventaire.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Désigner les personnes en charge des analyses et prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints ;
- Prévoir et tenir des réunions avec l'organisme ;
- S'appuyer sur les retours d'expérience (au niveau de la DRFIP) ;
- Mutualiser les outils élaborés par la DGFiP ;
- Présenter les anomalies décelées relatives au patrimoine ;
- Proposer les schémas correctifs adaptés aux ajustements comptables nécessaires ;
- Mettre en œuvre les corrections retenues relevant du poste comptable (notamment les écritures d'ordre non budgétaire).

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

- Indicateurs de qualité comptable (IPC, CCA) ;
- Tableau des discordances à traiter ;
- Écritures de correction sur exercices antérieurs ;
- Nombre de lignes de comptes et montant des comptes à régulariser.

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – Division Secteur Public Local de la DRFIP (DSPL)
Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

AXE 3

RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES

ACTION 3.5 : Poursuivre la fiabilisation conjointe des provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Contexte – État des lieux – Démarche

Les aléas économiques et les risques juridiques et financiers sont de plus en plus grands face à une réglementation évolutive et de plus en plus précise. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable selon les principes comptables de prudence et d'indépendance des exercices ayant pour finalité de produire des comptes sincères.

Démarche conjointe :

- Examiner en commun les subdivisions des comptes au bilan 15 et 49 afin de vérifier la fiabilité des sommes inscrites ;

- Échanger les informations pertinentes du ressort du comptable (exemple du recouvrement des créances) ou de l'ordonnateur en vue de la comptabilisation éventuelle de provisions.

- En fin d'année, les services de l'ordonnateur évaluent les nouveaux risques et charges et réajustent les dossiers anciens si besoin.

- Définir conjointement une méthode claire, documentée et stable d'appréciation des risques devant conduire à la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

Objectifs

Fiabiliser la comptabilisation des provisions pour risques et charges répond aux objectifs suivants :

- Évaluer correctement, en fin d'exercice, les risques et charges qui pèsent sur la collectivité, dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus rendent probables à moyenne ou longue échéance ;
- Rendre la charge réelle, lorsqu'elle est constatée, moins lourde pour le budget de l'année en cours.

Engagements de l'Ordonnateur

- Définir une politique de provisionnement ;
- Sensibiliser l'ensemble des services intéressés sur la nécessité de constater des provisions au regard des éléments dont ils ont connaissance ;
- Associer le comptable lors du contrôle des dossiers inscrits aux comptes 15 et 49 ;
- Communiquer à l'appui du mandat ou du titre au 31/12/N, un état faisant ressortir la situation au 31/12/N-1 diminuée des reprises (dossiers classés ou présentant un risque moindre) et augmentée des sommes concernant les nouvelles affaires ;
- Communiquer au comptable un état « néant » au 31/12/N, si la situation reste inchangée.

Engagements du comptable et de la DRFiP

- Transmettre toutes les informations pertinentes devant conduire à un provisionnement ;
- Accompagner la collectivité dans toutes les étapes du processus, notamment en vérifiant la bonne imputation comptable ;
- Communiquer aux services ordonnateurs les évolutions réglementaires budgétaires et comptables.

Pilotage de l'action et indicateurs de suivi

Réduction du nombre d'anomalies décelées par les indicateurs de qualité comptable de la DGFiP.

Responsables de l'action

DRFiP 31 : Le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale – Division Secteur Public Local de la DRFIP (DSPL)
Ordonnateur : Direction des Finances et de l'achat public du CCAS de Toulouse

ANNEXE

Tableau de bord

Engagement partenarial entre le CCAS de Toulouse, le SGC Toulouse Municipale et la DRFIP d'Occitanie et de la Haute-Garonne

Signé le 13 décembre 2024

Action n° et libellé	**Calendrier prévu**	**Réalisation** **Réalisé / En cours**	**Observation** **Indicateur/difficultés**
1.1 Échanges réguliers d'informations et actions de formations communes	2025.		
1.2 Mise en place de la dématérialisation des ASAP associé à un titre individuel à l'encontre des débiteurs privés	2ème semestre 2025.		
1.3 Mise en place du CFU	2026 pour exercice 2025		
2.1 Optimisation de la chaîne d'émission des mandats de dépense	Processus permanent. Bilan semestriel.		
2.2 Dépenses : Mise en place d'une convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) de la chaîne de dépenses	Diagnostic 2025. CAP 2026.		
2.3 Optimisation de la chaîne de la recette	Processus permanent. Bilan semestriel.		
2.4 Améliorer la gestion des hébergés	2026 CPOM non signé en cours		
3.1 Améliorer la qualité de comptes (diagnostic conjoint et axes de fiabilisation prioritaires)	Diagnostic 2025.		
3.2 Maîtriser le calendrier de production des comptes	2026.		
3.3 Apurer les comptes de tiers	Travail en cours.		
3.4 Mettre conjointement à niveau les actifs immobilisés corporels et incorporels.	Processus en cours		
3.5 Poursuivre la fiabilisation conjointe des provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation des comptes de tiers.	2025		

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°9 AUX ACCORDS-CADRES N°2022-3 (CCAS) N°2022-2 (CTMR)

A - Identification de l'acheteur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE
2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

GROUPEMENT DE COMMANDES
Coordonnateur : CCAS DE TOULOUSE

Tel : 05.61.58.85.85 / Fax : 05.61.62.70.11

B - Identification du titulaire des accords-cadres

GROUPE SPE
18 RUE DU CASSE
31240 SAINT-JEAN

Siret : 300 286 200 000 39

C - Objet des accords-cadres

- Objet des accords-cadres :

Appel d'offres ouvert – Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraites.

Lot 2 : Fourniture de petit matériel de nettoyage

- **Date de la notification des accords-cadres** : 17 janvier 2022

- **Durée d'exécution des accords-cadres :**

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que la durée totale d'exécution de l'accord-cadre n'excède quatre ans.

- **Montant initial des accords-cadres :**

Pour le lot n° 2 – Fourniture de petit matériel de nettoyage :

CCAS :
- Montant minimum annuel : 15 000 € HT - Montant maximum annuel: 180 000 € HT
CTMR :
- Sans montant minimum annuel - Montant maximum annuel : 40 000 € HT

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre l'accord-cadre portant sur l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), le présent avenant vise à introduire une clause explicite sur le nombre de reconduction du marché.
La durée du marché est la période pendant laquelle des obligations contractuelles existent. En vertu de l'article L2112-5 du code de la commande publique, elle doit être stipulée de manière expresse dans les documents du marché. Or, la clause actuelle « Cf. article 3.3 Reconduction stipule « la reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 4 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction » n'est pas explicite dans sa rédaction.
De ce fait et en vertu de l'article L2194-1 du code de la commande publique, cet avenant est conclu afin d'introduire la clause suivante : « l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que leur durée totale n'excède quatre ans. »

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution (validation des mandats par la trésorerie) des accords-cadres conclus avec la société SPE, il y a lieu de conclure un avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des accords-cadres :

☒ Non ☐ Oui

Les montants minimum et maximum des accords-cadres ne sont pas modifiés par l'avenant.

E - Signature du titulaire des accords-cadres

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur

A : ……, le ……
Délibération du conseil d'administration en date du …….. rendue exécutoire le ……..
Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale,

Nadège GRILLE

G - Notification de l'avenant au titulaire des accords-cadres

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 23/08/2021.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47527H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Musée des Augustins.**

Rapport : 13 décembre 2024 - 018

DEL-24-0223

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission d'élargissement des publics et de sensibilisation au patrimoine pour un musée ouvert à tous, le Musée des Augustins – Musée d'art de Toulouse développe une action culturelle et artistique avec des partenaires institutionnels pour favoriser le développement des publics de proximité et du champ social.

Le musée des Augustins et le CCAS de Toulouse ont convenu de conclure le partenariat suivant :

- La mise en place d'un partenariat entre le CCAS et le musée des Augustins, musée d'art de Toulouse à partir de septembre 2024.

- Ce partenariat répond au projet d'établissement du Musée des Augustins et au projet d'animation des Résidences Autonomie Conviviales du CCAS de Toulouse. Les objectifs principaux sont le maintien de l'autonomie et le lien social.

- Le musée des Augustins conçoit et anime des projets de médiation autour des collections dans un enjeu de développement des publics.

Ce partenariat permet l'ouverture sur l'extérieur des Résidences grâce à la mise en place de séances de présentation des collections thématiques sur des sujets d'histoire de l'art, animées par une conférencière du musée.

Ce projet s'inscrit dans la durée afin de construire une relation de confiance entre l'équipe Résidences Autonomie Conviviales, l'équipe du musée et les résidents.

Les parties signataires sont les seules responsables du respect des clauses de la présente convention.

Les rencontres organisées dans le cadre de la présente convention sont destinées à l'activité mentionnée dans l'article 1 selon le calendrier suivant sur la base d'une rencontre un mercredi par mois à 14h30 entre septembre 2024 et janvier 2025 :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47527H1-DE

Dans le cadre de cette convention, les rencontres s'effectueront sur la Résidence de la Colombette (25 rue de la Colombette – 31000 TOULOUSE).
En signant la présente convention, les parties reconnaissent et s'engagent à :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées définies par la présente convention au cours des séances ;
- Avoir pris toutes garanties des compétences d'encadrement des participants ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et à les respecter.

Ce partenariat est établi à titre gracieux.

Les partenaires s'engagent à contracter, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ce partenariat, chacun pour ce qui le concerne en fonction de ses obligations
La convention encadre les droits et obligations des deux parties.
La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2024 par tacite reconduction, sans incidence financière. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47527H1-DE

13 décembre 2024 **- 018**

Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Musée des Augustins.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : le Conseil d'Administration approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le CCAS de Toulouse et le Musée des Augustins.

Article 2 : le Conseil d'Administration autorise la Vice- Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes et avenants y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47527H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

018 - Convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Musée des Augustins. - *DEL-24-0223*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47572H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Autorisation de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale contre les décisions du Président du Conseil départemental relatives à la tarification 2024 est établissements de protection de l'enfance gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**

Rapport : 13 décembre 2024 - 028

DEL-24-0255

Mesdames, Messieurs,

Le Pôle Protection de l'Enfance du CCAS de la Mairie de Toulouse est constitué de la MECS Le Ramel et du Centre Parental Les Tourelles. Ces deux structures sont tarifées et financées par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Aujourd'hui, la tarification et par voie de conséquence le prix de journée retenu pour ces deux structures fragilisent leur situation financière dans la mesure où l'écart se creuse entre le budget accordé sous la forme du prix de journée et le coût de la prestation fournie. Cet écart génère une situation de déficit structurel pour chacun des établissements, mettant en cause la viabilité financière et à terme l'existence même des établissements de protection de l'enfance du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse fait le vœu que les budgets accordés puissent être en adéquation avec les engagements pris par le conseil départemental pour couvrir les besoins des établissements. A défaut, il missionne la Vice-Présidente et la Directrice Générale pour engager toute démarche, gracieuse au préalable devant l'autorité de tarification, puis si nécessaire contentieuse devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47572H1-DE

13 décembre 2024 **- 028**

Autorisation de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale contre les décisions du Président du Conseil départemental relatives à la tarification 2024 est établissements de protection de l'enfance gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
Vu l'arrêté de délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du CCAS du 26 octobre 2022.

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente ou Madame la Directrice Générale pour la Vice-présidente empêchée à engager, sous réserve d'un recours gracieux préalable auprès de l'autorité de tarification, toute démarche devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale pour la détermination du prix de journée au titre de l'année 2024 pour les établissements du pôle protection de l'enfance du CCAS de Mairie de Toulouse (MECS Ramel et centre parental les Tourelles).

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47572H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

028 - Autorisation de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale contre les décisions du Président du Conseil départemental relatives à la tarification 2024 est établissements de protection de l'enfance gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - *DEL-24-0255*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

La délibération est adoptée à l'unanimité
Ne prend pas part au vote : Madame HARDY - Madame HONVAULT

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47572H1-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47515H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Recrutement d'agents contractuels : personnels occasionnels**

Rapport : 13 décembre 2024 - 025

DEL-24-0213

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général de la Fonction Publique a modifié les règles de recours aux contractuels dans la Fonction Publique Territoriale notamment au titre III – recrutement par contrat de l'article L332-1 au L334-3.

Ainsi, la section 2 : Emplois temporaire (article L332-22 à L332-26) encadre le recrutement du personnel contractuel pour satisfaire un besoin temporaires.

Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Le niveau de formation exigé pour pouvoir prétendre à un emploi correspondant aux motifs mentionnés ci-dessus sera apprécié au vu des conditions de recrutement exigées par les cadres d'emplois concernés et la rémunération de ces personnels sera fixée par référence à l'échelonnement indiciaire afférent à l'emploi correspondant.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47515H1-DE

13 décembre 2024 **- 025**

Recrutement d'agents contractuels : personnels occasionnels

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Madame la Vice-Président du C.C.A.S de la Mairie de Toulouse et/ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale du C.C.A.S sont autorisées conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et son article 3 – 1 et 2 à procéder au recrutement de personnels contractuels pour assurer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont les suivants :

Adjoint Technique	30	Infirmière en soins généraux	5
Technicien	5	Cadre de santé	2
Agent de maîtrise	2	Rédacteur	5
Aide-soignant	115	Adjoint administratif	10
Adjoint d'animation	5	Assistant socio-éducatif	5
Agent social	115	Attaché	5
Ingénieur	2	Psychologue	3

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47515H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

025 - Recrutement d'agents contractuels : personnels occasionnels - *DEL-24-0213*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

Convention de partenariat

Entre,

D'une part, le CCAS de Toulouse, 2 bis rue de Belfort, 31 004 Toulouse, représenté par le Président Jean Luc MOUDENC, par le Vice-Présidente Maroua BOUZAIDA dûment habilité par délibération en date du 14 Octobre 2022.

Et d'autre part, le Lycée Hélène BOUCHER, 1 rue Lucien Laforgue, 31 000 Toulouse, représenté par la proviseure, Mme Karine RABIOT.
Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

L'objet du partenariat répond au projet d'établissement et au projet d'animation des Résidences Conviviales Autonomie.

Les objectifs principaux sont le maintien de l'autonomie et le lien social. Afin de permettre la mise en œuvre de ceux-ci, ce partenariat permet l'ouverture sur l'extérieur grâce à l'organisation de rencontres intergénérationnelles des élèves d'Hélène BOUCHER du secteur animation qui pourront se professionnaliser auprès du public accueilli des résidences « autonomie » Colombette, Jolimont, Saint-Louis et l'Ormeau.

Article 2 : Les objectifs du partenariat

Les objectifs du partenariat :
- Maintien de l'autonomie
- Maintien du lien social
- Ouverture sur l'extérieur
- Professionnalisation des élèves du secteur animation

Article 3 : Exclusivité d'utilisation

Les parties signataires sont les seules responsables du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : Condition d'utilisation

Dans le cadre de cette convention, les rencontres s'effectueront dans les locaux de la résidence Colombette au 25 rue de la Colombette 31 000 Toulouse, tel : 05 34 41 83 41.

Les activités se dérouleront dans le respect des droits et des devoirs des résidents des résidences autonomies. (documents validé par le CA en 2022)
La durée et le Calendrier se déroulent selon les modalités de l'article 5 de la présente convention, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les parties se réservent le droit en cas d'empêchements de modifier le calendrier ou suspendre les plages horaire des rencontres.

En signant la présente convention, les parties reconnaissent et s'engagent à :
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées définies par la présente convention au cours des séances.
- Avoir pris toutes garanties des compétences d'encadrement des participants.
- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et à les respecter.

Au cours des rencontres, les parties s'engagent à :
- Contrôler les entrée et les sorties des participants
- Faire respecter les règles de sécurité et les règles sanitaires
- Respecter les locaux
- Ne pas utiliser d'autre matériel que celui mis à sa disposition.

Article 5 : Définition de l'activité et le calendrier

Les rencontres organisées dans le cadre de la présente convention sont destinées à l'activité mentionnée dans l'article 1 selon le calendrier annexé en septembre sur la base d'une rencontre par mois hors vacances scolaires de 14h à17h30.
Animation : Rencontre inter générationnelle en faveur du maintien de l'autonomie et du lien social

Article 6 : Composition des groupes et référents

EHPA COLOMBETTE/SAINT-LOUIS : personne référente de l'activité : M. HERNANDEZ Olivier
EHPA ORMEAU/JOLIMONT : personne référente de l'activité : MME MAYONNOVE Cindy

Composition du groupe : entre 15 à 17 personnes âgées maximum

Lycée Hélène BOUCHER : personne référente de l'activité : Mme OTTENHEIM

Composition du groupe : 15 élèves maximum,

Article 7 : Condition financière

Partenariat à titre gracieux.

Article 8 : Assurance

Les résidents ainsi que les élèves sont couverts au titre de la garantie « Responsabilité Civile » par l'assureur du CCAS : SMACL N° police : 71746K

Article 9 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1er septembre 2024 reconductible.

Article 10 : Résiliation

Chaque partie est responsable de l'exécution pleine et entière des engagements convenus dans la présente convention. Cette dernière peut être interrompue à tout moment par l'une des deux parties.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à chaque partie.

Fait à Toulouse le …/…/….

Pour le Président du CCAS de Toulouse et
Par délégation,
Le vice- présidente,
Mme BOUZAIDA Maroua

Signature :

Pour le Lycée Hélène BOUCHER,

La Proviseure
Mme RABIOT Karine

Signature : 05/11/2024

Lycée Professionnel Hélène BOUCHER
La Proviseure
TOULOUSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47555H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Autorisation de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale contre les décisions du Président du Conseil départemental relatives à la tarification 2025 des Etablissements pour Personnes Agées gérés par le CCAS de Toulouse**

Rapport : 13 décembre 2024 - 029

DEL-24-0238

Mesdames, Messieurs,

Les établissements pour personnes âgées publics (EHPAD, Résidences Autonomies, Centres d'Hébergement Temporaire) sont habilités à l'aide sociale pour l'intégralité de leur capacité ; leurs tarifs « hébergement » sont à ce titre fixés par le Président du Conseil départemental, et ces tarifs s'appliquent, que l'usager soit bénéficiaire ou non de l'aide sociale.
Cette unicité du tarif, quelle que soit la situation financière du bénéficiaire, est une condition essentielle de l'accueil inconditionnel des usagers (sans contingent de places pour les bénéficiaires de l'aide sociale d'une part, et pour les payants d'autre part). C'est aussi une condition fondamentale de l'accessibilité financière aux soins en établissement pour personnes âgées, notamment pour les usagers issus de la classe moyenne.

Depuis plusieurs années, les taux d'évolution de ces tarifs fixés par le Conseil départemental, très en dessous de l'inflation et des taux d'évolution fixés par le Ministère des Finances pour les établissements privés lucratifs, ont conduit à un décrochage entre le tarif pratiqué et le coût de la prestation fournie. Ce décrochage génère des situations de déficits chroniques qui mettent en cause la viabilité financière et à terme l'existence même des établissements publics pour personnes âgées.

En octobre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse a voté pour ces établissements, des tarifs qui visent à rétablir ou maintenir l'équilibre financier de ces structures en tenant compte de la réalité des coûts.
Le Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse reste par ailleurs très attaché à l'inconditionnalité de l'accès aux soins, avec le maintien d'un tarif hébergement unique par établissement, applicable sur la totalité de sa capacité, à l'ensemble des résidents, bénéficiaires ou non de l'aide sociale, en contrepartie d'une prestation égale pour tous, ce qui constitue les fondements de sa mission de service public.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse fait le vœu que ses propositions 2025 de tarifs puissent être prises en considération par l'autorité de tarification. A défaut, il missionne la Vice-Présidente et la Directrice Générale pour engager toute démarche, gracieuse au préalable devant l'autorité de tarification, puis contentieuse si nécessaire devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, visant à fixer des tarifs conformes aux tarifs votés au Conseil d'Administration du 18 octobre 2024, afin de garantir l'équilibre financier et le fonctionnement de ses établissements publics pour personnes âgées (EHPAD, Centres d'Hébergement Temporaire et Résidences Autonomies).

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47555H1-DE

13 décembre 2024 **- 029**

Autorisation de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale contre les décisions du Président du Conseil départemental relatives à la tarification 2025 des Etablissements pour Personnes Agées gérés par le CCAS de Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
Vu l'arrêté de délégation de fonction du Président du Conseil d'Administration du CCAS du 26 octobre 2022.
Vu le Rapport de Madame la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente ou Madame la Directrice Générale pour la Vice-présidente empêchée à engager, sous réserve d'un recours gracieux préalable auprès de l'autorité de tarification, toute démarche devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale visant à fixer les tarifs hébergement des établissements pour personnes âgées 2025 tels qu'ils ont été votés par le conseil d'administration le 18 octobre 2024.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47555H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

029 - Autorisation de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale contre les décisions du Président du Conseil départemental relatives à la tarification 2025 des Etablissements pour Personnes Agées gérés par le CCAS de Toulouse -

DEL-24-0238

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

La délibération est adoptée à l'unanimité
Ne prend pas part au vote : Madame HARDY - Madame HONVAULT

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47555H1-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47564H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Acceptation d'un don de de la caisse locale Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole pour l'IME Montaudran CCAS de Toulouse**

Rapport : 13 décembre 2024 - 013

DEL-24-0247

Mesdames, Messieurs,

La caisse locale Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole a fait un don de 500.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse.

Ce don, accordé à l'IME Montaudran, financera selon la volonté du donataire la location de jeux gonflables pour la fête institutionnelle de juin 2025.

Il convient de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47564H1-DE

13 décembre 2024 **- 013**

Acceptation d'un don de de la caisse locale Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole pour l'IME Montaudran CCAS de Toulouse

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration accepte définitivement le don de 500.00 € effectué par la caisse locale Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole au profit de l'IME Montaudran du CCAS de Toulouse.

ARTICLE 2 : Le don de 500.00 € sera pris en charge au compte 7718 – Autres produits exceptionnels.

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et/ou la Directrice Générale à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47564H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

013 - Acceptation d'un don de de la caisse locale Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole pour l'IME Montaudran CCAS de Toulouse - *DEL-24-0247*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE L'UDAF DE LA HAUTE-GARONNE ET

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social se situe 57 rue Bayard à Toulouse, représentée par sa Directrice, Madame DE NADAÏ,

Ci-après dénommée l'« **UDAF 31** », d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, dont le siège social se situe 2 Bis, rue de BELFORT à Toulouse, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Maroua BOUZAIDA.

Ci-après dénommée « **CCAS de Toulouse** », d'autre part.

PREAMBULE

Le CCAS de Toulouse est un établissement public qui gère plusieurs structures à destination des personnes âgées, handicapées, de l'enfance et intervient dans le secteur de la lutte contre les exclusions. Son conseil d'administration est présidé, de droit, par le Maire de Toulouse.

Le CCAS de Toulouse propose, en partenariat avec le Crédit Municipal et la Mairie de Toulouse, un prêt pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle. Ce service s'adresse aux personnes domiciliées à Toulouse.

L'UDAF 31, est une association à caractère social au service des familles et des personnes vulnérables. Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, l'Udaf 31 représente la diversité des mouvements et des associations familiales du département. Créée en 1945, l'Udaf de la Haute-Garonne fédère 87 associations familiales. L'Udaf intervient auprès des pouvoirs publics pour évaluer et co-construire les politiques en faveur des familles. Elle représente et défend les familles dans près de 300 organismes départementaux. L'Udaf accueille, informe et accompagne les familles et/ou les personnes en situation de vulnérabilité dans leur quotidien, des missions confiées par les pouvoirs publics.

L'Udaf 31 propose depuis 2007 un prêt pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle. Elle travaille en partenariat avec l'association Parcours Confiance de la Caisse d'Epargne, et depuis 2021 avec le Crédit Municipal. Ce service s'adresse aux personnes domiciliées en Haute-Garonne.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la **création d'une plateforme mutualisée de microcrédit personnel accompagné, coportée par les deux opérateurs**.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est pilote, à l'échelon national et régional, du dispositif microcrédit personnel, et finance sur ses fonds propres le développement de cet outil d'inclusion sociale et professionnelle à travers des partenariats locaux et nationaux. Cette mission s'inscrit dans une volonté de soutenir la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée en septembre 2018 par l'Etat. La Caisse des Dépôts a géré pendant 13 ans, pour le compte de l'Etat, le Fonds de cohésion sociale (FCS) qui garantit entre autres les microcrédits personnels. Cette gestion a été transférée à leur filiale Bpifrance. Désormais, le financement et la participation de la CDC se concentrent principalement sur le soutien aux structures accompagnantes du microcrédit personnel.

Sur le département de la Haute-Garonne, la CDC accompagnait historiquement deux opérateurs :

- L'Udaf de la Haute-Garonne depuis 2007, devenu plateforme en 2016,
- Le CCAS de Toulouse en qualité de structure « classique » d'accompagnement depuis 2008.

En 2022, fortes de leurs expériences communes dans le Microcrédit, les deux structures s'unissent et mutualisent pour créer une plateforme coportée.

L'opérateur, reconnu plateforme de MCP par la CDC, est soutenu en fonctionnement et est également rémunéré au nombre de dossiers de MCP transmis aux partenaires bancaires du dispositif (25€ par dossier dans la limite de 200 dossiers annuels).

ARTICLE 2 : Engagement du CCAS de Toulouse

Le CCAS de Toulouse s'engage à :

- Accueillir tout public potentiellement éligible.
- Recevoir et traiter un volume de demande en lien avec le public potentiel du territoire.

ARTICLE 3 : Engagement de l'UDAF 31

L'Udaf 31 s'engage à :

- Pour les bénéficiaires :
    - Accueillir tout public potentiellement éligible.
    - Recevoir et traiter un volume de demande en lien avec le public potentiel du territoire.

- Pour la mutualisation avec le CCAS de Toulouse :
    - Rédiger le projet de plateforme.
    - Rédiger la convention de partenariat entre le CCAS de Toulouse et l'Udaf 31.
    - Réaliser la demande de subvention annuelle auprès de la CDC.
    - Réaliser le flyer commun et les différents outils de mutualisation.

- Pour le fonctionnement de la plateforme :
    - Assurer un maillage sur l'ensemble du territoire défini.
    - Fédérer et coordonner les partenaires (institutionnels, associatifs, bancaires) : la plateforme a un rôle d'animation du réseau de partenaire.
    - Rechercher de nouveaux prescripteurs et poursuivre le partenariat avec les prescripteurs actuels.
    - Créer et mettre à jour des outils pour les prescripteurs (fiche d'éligibilité, la fiche support d'information, le dépliant de présentation du microcrédit personnel).
    - Assurer un soutien téléphonique aux prescripteurs.
    - Informer le prescripteur de la suite donnée aux dossiers.
    - Former les référents et correspondants locaux des prescripteurs.
    - Renseigner un formulaire d'état des lieux de la plateforme.
    - Etre l'interlocutrice de la CDC.

ARTICLE 4 : Montant de la prestation et conditions de paiement

La CDC exige qu'une seule des structures soit l'interlocutrice de la CDC et perçoive la subvention annuelle.

Pour la mise en place de la plateforme coportée, les parties conviennent que la subvention de fonctionnement de la plateforme est affectée à l'Udaf 31.

Le solde de la subvention est calculé selon le nombre de dossiers présentés aux partenaires bancaires, 25€ par dossier dans la limite de 200 dossiers annuels.

Les parties conviennent de la répartition volumétrique annuelle maximum suivante :

- 140 dossiers présentés au partenaire bancaire par le CCAS de Toulouse
- 60 dossiers présentés aux partenaires bancaires par l'Udaf 31

La répartition volumétrique annuelle maximum est renégociable en cours d'année, afin de mieux répondre aux besoins du territoire et pourra donc faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties. Les deux parties s'engagent à communiquer tous les trimestres le nombre de dossiers instruits et présentés aux partenaires bancaires et à avertir l'autre partie en cas de dépassement du palier volumétrique qui lui est destiné.

Le reversement de la subvention au CCAS de Toulouse liée à la présentation des dossiers sera opéré dans un délai d'un mois après :

- Perception des dites subventions sur le compte bancaire de l'Udaf 31 et
- Rapprochement du nombre réel de dossiers de microcrédit transmis aux partenaires bancaires du dispositif, effectués par les deux structures.

Le versement sera réalisé sur le compte bancaire suivant :
RIB : 30001 00833 C3100000000 28
IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028
BIC : BDFDFRPPCCT

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 6 : Résiliation – Révision

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Toulouse, le 12/11/2024

Pour l'UDAF 31,
La Directrice,
Emilie NEGRIER

Pour le CCAS de Toulouse,
La Vice-Présidente,
Maroua BOUZAIDA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47575H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Versement d'une subvention d'investissement du budget principal du CCAS au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite - Exercice 2024**

Rapport : 13 décembre 2024 - 004

DEL-24-0258

Mesdames, Messieurs,

Un projet de changement des huisseries de l'EHPAD Pierre Ducis est en cours de réalisation.

Pour ce projet, l'Agence Régionale de Santé avait versé une subvention d'un montant de 281 270,00 euros.

Le complément du financement est apporté pour le CCAS, propriétaire du bâtiment.

Par conséquent, pour réaliser ces travaux importants pour l'établissement, il est proposé que le budget principal du CCAS verse une subvention d'investissement de 468 730,00 euros au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite comme prévu dans le plan de financement du dossier déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de Plan d'Aide à l'Investissement 2022.

Ainsi, il convient de prendre une délibération pour que le budget principal du CCAS verse cette subvention d'investissement au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération pour que le budget principal du CCAS verse une subvention d'investissement au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite pour un montant de 468 730.00 euros afin de pouvoir réaliser ces travaux relatifs à l'EHPAD Pierre Ducis.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47575H1-DE

13 décembre 2024 **- 004**

Versement d'une subvention d'investissement du budget principal du CCAS au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite - Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est accepté l'octroi d'une subvention de 468 730.00 euros au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite.

ARTICLE 2 : La subvention d'investissement d'un montant total de 468 730.00 euros est prise en charge au compte 20415322 – Subventions d'équipement Bâtiments et installations et enregistrée au compte 13188 - Subvention d'investissement non transférables.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47575H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

004 - Versement d'une subvention d'investissement du budget principal du CCAS au budget du Centre Toulousain des Maisons de Retraite - Exercice 2024 - *DEL-24-0258*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

00500

ETAT DES SOMMES PRESENTEES
POUR ADMISSION EN NON VALEUR

00500 CCAS DE TOULOUSE
ANNÉE 2024

ÉTABLISSEMENT	LISTE	MONTANT
Didier DAURAT	7059531231	97,42
NOUGARO	7059131231	311,13
BAGATELLE	7057931131	170,29
AMIDONNIERS	7058131331	411,83
TOTAL		990,67

de 02 décembre 2024

L'Administrateur de l'État

Philippe FERMANEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°2 AUX ACCORDS-CADRES N°2024-51 (CCAS) N°2024-10 (CTMR)

A - Identification de l'acheteur

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE
2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

GROUPEMENT DE COMMANDES
Coordonnateur : CCAS DE TOULOUSE

Tel : 05.67.72.85.85

B - Identification du titulaire des accords-cadres

LE PETRIN DU PAPE
27 chemin de la Salvetat
Z.I EN JACCA
31770 COLOMIERS

Siret : 405 201 666 00022

C - Objet des accords-cadres

- Objet des accords-cadres :

Appel d'offres ouvert – Fournitures et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les besoins des établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).
Lot N°1 : pains, viennoiseries et traiteur.

- Référence de l'accord-cadre : 2024-51 (CCAS) et 2024-10 (CTMR)
- Date de la notification des accords-cadres : 21 juin 2024
- Durée d'exécution des accords-cadres :

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que la durée totale d'exécution de l'accord-cadre n'excède quatre ans.

■ Montant initial des accords-cadres :

Pour le lot n° 1 :

CCAS :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 160 000 € HT

CTMR :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 20 000 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modification introduite par le présent avenant :

Par un courriel adressé à la société PETRIN DU PAPE le 23 octobre 2024, le CCAS de Toulouse a informé le titulaire de sa volonté d'ajouter au Bordereau des prix unitaires une référence.

La référence ajoutée au BPU est la suivante (cf. tableau ci-dessous) :
.

Référence	Désignation
	Baguette, environ 250g avec sel

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution des accords-cadres conclus avec la société le PETRIN DU PAPE, il y a lieu de conclure un avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des accords-cadres :

☒ Non ☐ Oui

Les montants maximums des accords-cadres ne sont pas modifiés par l'avenant.

E - Signature du titulaire des accords-cadres

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature de l'acheteur

A : ……, le ……

Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale,

Nadège GRILLE

G - Notification de l'avenant au titulaire des accords-cadres

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47529H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Fourniture et livraison de papeterie éco-responsable, de petites fournitures de bureau et de matériel de loisirs créatifs pour les établissements gérés par le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant n°1 - Lot n° 2: Petites fournitures de bureau.**

Rapport : 13 décembre 2024 - 020

DEL-24-0225

Mesdames, Messieurs,

En date du 16 mai 2024, le CCAS de Toulouse et le CTMR ont conclu un accord-cadre relatif à la Fourniture et livraison de papeterie écoresponsable, petites fournitures de bureau, matériel de loisirs créatifs pour les besoins des établissements géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que leur durée totale d'exécution de l'accord-cadre n'excède quatre ans.

Par un courrier du 26 novembre 2024, le CCAS de Toulouse informait la société LACOSTES du changement de numéro d'accord-cadre (2024-8) puisque celui-ci est déjà utilisé par un précèdent marché public ce qui bloque la mise en paiement des factures auprès de la trésorerie.

Le nouveau numéro de l'accord cadre sera le 2024-15.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société LACOSTE, il y a lieu de conclure l'avenant n°1.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à le signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47529H1-DE

13 décembre 2024 **- 020**

Fourniture et livraison de papeterie éco-responsable, de petites fournitures de bureau et de matériel de loisirs créatifs pour les établissements gérés par le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant n°1 - Lot n° 2: Petites fournitures de bureau.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de papeterie écoresponsable, petites fournitures de bureau, matériel de loisirs créatifs pour les besoins des établissements géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite – Lot n°1.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer l'avenant sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47529H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

020 - Fourniture et livraison de papeterie éco-responsable, de petites fournitures de bureau et de matériel de loisirs créatifs pour les établissements gérés par le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant n°1 - Lot n° 2: Petites fournitures de bureau. - *DEL-24-0225*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Convention de partenariat

Entre,

Le CCAS de Toulouse, 2 bis rue de Belfort, 31 004 Toulouse, représenté par la Vice-Présidente Maroua BOUZAIDA-SYLLA, et par délégation par la Directrice Générale Nadège GRILLE, dûment habilitée par délibération en date du 14 Octobre 2022.

Ci-après dénommé « le CCAS » d'une part,

Et

La MAIRIE DE TOULOUSE, pour le compte du Musée des Augustins, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc Moudenc dûment habilité par une délibération du 20 septembre 2024 et par délégation par Monsieur Pierre Esplugas-Labatut, par arrêté de délégation du 25 octobre 2022,

Préambule :

Dans le cadre de sa mission d'élargissement des publics et de sensibilisation au patrimoine pour un musée ouvert à tous, le Musée des Augustins – Musée d'art de Toulouse développe une action culturelle et artistique avec des partenaires institutionnels pour favoriser le développement des publics de proximité et du champ social.

La Mairie de Toulouse gère par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Toulousain des Maisons de Retraite, un ensemble de 19 établissements et services pour personnes âgées. Ces structures font partie intégrante de la politique générale en faveur des personnes âgées conduite par la Mairie de Toulouse dont les axes principaux sont : l'accueil, l'information et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles, le maintien à domicile, l'accessibilité, l'accès à la culture et aux loisirs, la prévention et la santé des seniors, la prise en charge des personnes valides ou dépendantes en établissement et l'aide aux aidants.

Le musée des Augustins et le CCAS de Toulouse ont convenu de conclure le partenariat suivant :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est la mise en place d'un partenariat entre le CCAS et le musée des Augustins, musée d'art de Toulouse à partir de septembre 2024.

Ce partenariat répond au projet d'établissement du Musée des Augustins et au projet d'animation des Résidences Autonomie Conviviales du CCAS de Toulouse. Les objectifs principaux sont le maintien de l'autonomie et le lien social.

Le musée des Augustins conçoit et anime des projets de médiation autour des collections dans un enjeu de développement des publics.

Article 2 : Les objectifs du partenariat

Ce partenariat permet l'ouverture sur l'extérieur des résidences grâce à la mise en place de séances de présentation des collections thématiques sur des sujets d'histoire de l'art, animées par une conférencière du musée.
L'équipe du service des Publics du musée des Augustins, représentée par Isabelle Balon-Barberis, médiatrice-conférencière, conçoit et anime de nombreux dispositifs autour des collections du musée ou sur des thématiques de l'Histoire de l'art qui accompagnent des séances de soins par la culture pour des personnes ayant des besoins spécifiques.

Ce projet s'inscrit dans la durée afin de construire une relation de confiance entre l'équipe Résidences Autonomie Conviviales, l'équipe du musée et les résidents.

Article 3 : Exclusivité d'utilisation

Les parties signataires sont les seules responsables du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : Déroulement du projet

La conférencière rencontrera les résidents pour créer des moments d'échanges et de partage autour des thématiques de l'art, à partir des collections du musée des Augustins.
Les rencontres organisées dans le cadre de la présente convention sont destinées à l'activité mentionnée dans l'article 1 selon le calendrier suivant sur la base d'une rencontre un mercredi par mois à 14h30 entre septembre 2024 et janvier 2025 :

- Mercredi 18 septembre 2024 à 14h30
- Mercredi 23 octobre 2024 à 14h30
- Mercredi 27 novembre à 14h30
- Mercredi 29 janvier 2025 à 14h30

Dans le cadre de cette convention, les rencontres s'effectueront sur la Résidence de la Colombette (25 rue de la Colombette – 31000 TOULOUSE).

La durée et le calendrier se déroulent dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les parties se réservent le droit en cas d'empêchements de modifier le calendrier ou suspendre les plages horaire des rencontres tout en s'engageant à maintenir au moins 2 visites sur 4 mois.

En signant la présente convention, les parties reconnaissent et s'engagent à :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées définies par la présente convention au cours des séances ;
- Avoir pris toutes garanties des compétences d'encadrement des participants ;
- Avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité et à les respecter.

Au cours des rencontres, les parties s'engagent à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- Faire respecter les règles de sécurité et les règles sanitaires ;
- Respecter les locaux.

Article 5 : Composition des groupes et référents

Résidence de la Colombette :

- Personnes référentes de l'activité : Mme CHABBERT Françoise, directrice, et Mme LE FLEM Mélina, adjointe de direction ;
- Composition du groupe résidents : 20 personnes âgées maximum ;
- Composition du groupe agents : 10 agents maximum.

Musée des Augustins :

- Personne en charge du suivi du partenariat : Mme Aurélie ALBAJAR, responsable du service des Publics du musée des Augustins ;
- Mme Isabelle Bâlon-Barberis, médiatrice-conférencière : responsable de la conception, de l'animation et de l'animation des séances de présentation des collections du musée des Augustins.

Article 6 : Condition financière

Ce partenariat est établi à titre gracieux.

Article 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable pour une période identique.

Un bilan est planifié une fois par trimestre avec l'ensemble des référents concernés par le projet. L'objectif étant de pérenniser le partenariat dans la durée, avec pour finalité la visite du Musée des Augustins à son ouverture en 2026.

Article 8 : Annulation / Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4.

Article 9 : Assurances

Le CCAS a souscrit une assurance responsabilité civile et assure la totale responsabilité des résidents et de son personnel encadrant participant à ces interventions par l'assureur du CCAS : SMACL N° police : 71746K.
L'équipe du musée des Augustins est couverte pour l'exercice de ces activités.

Les partenaires s'engagent à contracter, le cas échéant, toutes les assurances nécessaires dans le cadre de ce partenariat, chacun pour ce qui le concerne en fonction de ses obligations.

Article 10 : Droit applicable et litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français. Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée, à défaut d'un accord amiable entre les partenaires, devant les tribunaux de Toulouse auxquels ils attribuent juridiction et seule compétence.

Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux le …/…/….

Pour le Président du CCAS de Toulouse
Le Directrice Générale,
Mme Nadège GRILLE

Pour la Mairie de Toulouse
Le Maire
L'adjoint délégué
M.Pierre Esplugas-Labatut

00510

ETAT DES SOMMES PRESENTEES
POUR ADMISSION EN NON VALEUR

00510 ESMS – CCAS DE TOULOUSE
ANNEE 2024

ÉTABLISSEMENT	LISTE	MONTANT
FRANCOISE DE VEYRINAS	6094481331	338,43
CENTRE MATERNEL	6094490131	139,80
GAUBERT	6094500131	25 848,41
BONNEFOY	5872430131	117,86
DOUSTE BLAZY	5871830431	99,90
FONTAINES	5872630131	1 274,58
IME MONTAUDRAN	5872830131	1 265,32
LE REPOS	5872630331	2 140,21
ST EXUPERY	5873230131	2 830,75
STE LUCIE	5873240131	3 700,66
SSAD	5871830631	718,56
CENTRE ASNIERES ALZHEIMER	6600291231	195,21
L ORMEAU	7058160431	880,01
COLOMBETTE	7058140631	1 820,00
CHT OLIVIER	7057731831	34,80
LES TOURELLES	7059350831	155,34
FONTAINES	5012030131	22 243,38
GAUBERT	5013010131	7 909,23
MINIMES	5013020131	7 025,05
CHT OLIVIER	5013210131	3 439,50
VEYRINAS	5024240131	6 745,60
BONNEFOY	5024410131	9 638,33
ST EXUPERY	5024420131	988,16
DOUSTE BLAZY	5024420331	4 258,34
CHT OLIVIER	5674060131	9.357,29
TOTAL		113 164,72

le 02 décembre 2024

L'Administrateur de l'État
Philippe FERMANEL

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47537H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Résultats des évaluations des Résidences Autonomies pour Personnes Agées (Jolimont - St Louis - Colombette - Ormeau - 7 Deniers)**

Rapport : 13 décembre 2024 - 030

DEL-24-0231

Mesdames, Messieurs,

L'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des familles dispose que les établissements et services sociaux et médico sociaux « *procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées … par la Haute Autorité de Santé.* ». Les résultats des évaluations sont communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation qui décide notamment en fonction de ces résultats, du renouvellement de cette autorisation.

L'évaluation est conduite par des organismes accrédités par la Haute Autorité de Santé, selon un référentiel national, élaboré également par la Haute Autorité de Santé. Le rapport et les notations effectuées par les organismes sont également normés par la même autorité.

La réglementation prévoit une diffusion des résultats des rapports d'évaluation des établissements sociaux et médico sociaux auprès des instances internes de l'établissement gestionnaire (Conseil de Vie Sociale, Comité Social d'Etablissement et Conseil d'Administration) ainsi qu'une diffusion pour le grand public. Un arrêté ministériel, à paraitre en 2025, doit venir poser de manière règlementaire les modalités de cette diffusion grand public : échelle qualité, affichage obligatoire et publication d'un rapport public.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47537H1-DE

13 décembre 2024 **- 030**

Résultats des évaluations des Résidences Autonomies pour Personnes Agées (Jolimont - St Louis - Colombette - Ormeau - 7 Deniers)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,
.
Vu le Rapport de Mme la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration prend acte des résultats des évaluations 2024 des Résidences Autonomies Jolimont, Saint Louis, Ormeau, Colombette et 7 Deniers, réalisées par l'Organisme APAVE, accrédité par la Haute Autorité de Santé.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47537H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

030 - Résultats des évaluations des Résidences Autonomies pour Personnes Agées (Jolimont - St Louis - Colombette - Ormeau - 7 Deniers) - *DEL-24-0231*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47532H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Valorisation d'un terrain d'environ 5 900m² sur les parcelles 837 AW 15 et 837 AW 14**

Rapport : 13 décembre 2024 - 034

DEL-24-0227

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est propriétaire d'un ensemble foncier et immobilier situé au 2 Allée Emile MONSO, dans le quartier Montaudran-Lespinet. Cet ensemble, acquis par le CCAS en 1952, comprenant dix parcelles cadastrales, s'étend sur 68 558 m² et accueille déjà l'Institut Médico Educatif Montaudran.

Ce foncier se situe dans un quartier en forte évolution due à l'arrivée prochaine de la troisième ligne de métro ainsi qu'à l'évolution des règles d'urbanisme liées du PLUIH. Pour le CCAS, il constitue une réserve foncière stratégique, tant pour de futurs projets sociaux que pour générer des recettes de valorisation permettant de finance des investissements.

Le CCAS a fait réaliser par les agences SINOPIA et CBRE une étude de programmation et de valorisation afin de vérifier la compatibilité entre de futurs projets du CCAS et les possibilités de valorisation.

Par ailleurs, l'Institut National Polytechnique Toulouse (INPT), voisin de la parcelle, a fait connaître un besoin élevé de résidences étudiantes à proximité de son site.

L'étude réalisée montre qu'il est possible de valoriser une partie de foncier d'environ 5 900 m² à proximité de l'INPT, sans obérer de futurs projets sociaux pour le CCAS. La valorisation de ce terrain permettra de financer des travaux d'investissement nécessaires pour les activités et établissements du CCAS.

Cependant, cette valorisation est conditionnée par l'ouverture de droits de passage et de réseaux sur la voirie de desserte appartenant à l'Institut National Polytechnique Toulouse.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser les services du CCAS à engager des démarches préalables à la valorisation de ce terrain :

- Les négociations avec l'Institut National Polytechnique Toulouse,
- L'estimation du terrain par un avis du Domaine sur la valeur vénale,
- Les études techniques préalables nécessaires,
- La rédaction d'un cahier de consultation,

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47532H1-DE

13 décembre 2024 **- 034**

Valorisation d'un terrain d'environ 5 900m² sur les parcelles 837 AW 15 et 837 AW 14

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,
Vu le Code d'Action Sociale et des Familles
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'annexe du plan d'ensemble du site MADRON
Vu l'annexe du projet de résidences étudiantes

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1: Le Conseil d'Administration autorise les services du CCAS à engager des démarches préalables à la valorisation de ce terrain.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale du CCAS à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces démarches.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47532H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

034 - Valorisation d'un terrain d'environ 5 900m² sur les parcelles 837 AW 15 et 837 AW 14 - *DEL-24-0227*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47535H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental - Lot n°08 : Courants forts-courants faibles - ordre de service n°9**

Rapport : 13 décembre 2024 - 036

DEL-24-0230

Mesdames, Messieurs,

En date du 31 mai 2022, le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental – Lot 8 Electricité courants forts-courants faibles a été attribué à la société MC2F pour un montant global et forfaitaire de 372 674,43 € HT.

L'article 18 du CCAP indique que, conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, le présent marché pourra faire l'objet des modifications pour l'ajout et suppression de prestation de travaux, nécessaire à l'exécution du projet. Ces modifications s'effectuent par ordre de service et lorsqu'elles dépassent le seuil des 15% du montant initial, ces modifications devront faire l'objet d'un avenant qui doit être validé en CMAPA et en Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs ordres de services se sont succédé (période de préparation de chantier, prolongation de la période de préparation, démarrage des travaux, notification du calendrier d'exécution…)

L'ordre de service n°5 relatif à des travaux d'électricité supplémentaires rendus nécessaires a été notifié le 26/09/2023 pour un montant de 14 707.04 € HT, représentant un pourcentage d'augmentation de 3.95 %. Le montant global a donc été porté à 387 381.47 € HT.

L'ordre de service n°6 avait pour objet l'ajout de prises complémentaires dans les bureaux, la sécurisation des accès de secours, l'ajout de prestations de visiophonie ainsi que la mise à jour du parc téléphonique pour un montant 61 974.98 HT. Le montant global a été porté à 449 356.45 € HT représentant un pourcentage d'augmentation de 20.58 % et validé en Conseil d'Administration le 8 décembre 2023.

Les ordres de services n°7 et 8 avaient pour objet respectivement la prolongation du délai d'exécution du chantier et la notification du nouveau calendrier d'exécution.

Le présent ordre de service n°9 vise à apporter des améliorations aux installations électriques et téléphoniques du bâtiment. En effet, après l'installation des équipements dans le bâtiment principal, plusieurs problèmes ont été identifiés, notamment des insuffisances dans l'éclairage de certains locaux ainsi qu'un manque de prises électriques et téléphoniques. Ces ajustements sont donc

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47535H1-DE

nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement et répondre aux besoins des usagers. Le montant total de ces prestations s'élève 7 382.03 € HT.

Le présent ordre de service porte le marché à 456 738.48 € HT.

Le pourcentage d'augmentation tous ordres de services cumulés représente une plus-value de 22,56 % du montant initial du marché.

Cet ordre de service a fait l'objet d'un avis favorable à la Commission MAPA du 5 décembre 2024.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47535H1-DE

13 décembre 2024 **- 036**

Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental - Lot n°08 : Courants forts-courants faibles - ordre de service n°9

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l'ordre de service n°9 ayant pour objet l'amélioration des installations téléphoniques et électriques du bâtiment pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement et de répondre aux besoins des usagers pour un montant de 7 382,03 € HT et portant le montant du marché à la somme de 456 738,48 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 5 décembre 2024.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration autorise le représentant de l'acheteur à signer l'ordre de service n°09 du marché 2022-38 relatif aux travaux d'électricité courants forts-courants faibles dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Maternel avec l'opérateur économique MC2F.

ARTICLE 2 : Le financement sera assuré à l'aide des crédits affectés à cette opération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47535H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

036 - Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental - Lot n°08 : Courants forts-courants faibles - ordre de service n°9 - *DEL-24-0230*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47534H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental - Lot n°01 : Voirie-Réseaux divers - ordre de service n°9**

Rapport : 13 décembre 2024 - 035

DEL-24-0229

Mesdames, Messieurs,

En date du 31 mai 2022, le marché relatif aux travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental – Lot 1 Voirie-Réseaux Divers a été attribué à la société SOCIETE NOUVELLE THOMAS ET DANIZAN MIDI PYRENEES pour un montant global de 165 978,18 € HT.

L'article 18 du CCAP indique que, conformément à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, le présent marché pourra faire l'objet des modifications pour l'ajout et suppression de prestation de travaux, nécessaire à l'exécution du projet. Ces modifications s'effectuent par ordre de service et lorsqu'elles dépassent le seuil des 15% du montant initial, ces modifications devront faire l'objet d'un avenant qui doit être validé en CMAPA et en Conseil d'Administration.

Ainsi, plusieurs ordres de services se sont succédé (période de préparation de chantier, prolongation de la période de préparation, démarrage des travaux, notification du calendrier d'exécution…).

L'ordre de service n°5 relatif à des travaux supplémentaires de désamiantage, mise en conformité et suppression d'un abri vélo, représentant une plus-value de 11,63% du montant initial du marché, a été notifié le 12/04/2023. Le montant du marché était ainsi porté à 185 282,86 € HT.

L'ordre de service n°6 avait pour objet la reprise des réseaux d'eaux usées extérieurs avec traitement de l'amiante, représentant une plus-value de 17,46% du montant initial du marché. Il a été validé en CA du 22 septembre 2023. Le montant du marché était ainsi porté à 194 915,84 € HT.

Les ordres de services n°7 et 8 avaient pour objet respectivement la prolongation du délai d'exécution du chantier et la notification du nouveau calendrier d'exécution.
Le présent ordre de service n°9 consiste en la reprise du réseau d'assainissement endommagé et contenant de l'amiante, l'optimisation de la gestion des eaux pluviales sur le parking côté technique pour éliminer les infiltrations dans le bâtiment, le renforcement de la sécurité de la cour dédiée aux enfants de l'Espace Petite Enfance, le raccordement électrique de l'annexe au bâtiment principal afin d'éviter la création de deux abonnements distincts pour la fourniture d'énergie ainsi que la recherche et le traitement des fuites dans le grand patio du bâtiment principal. Le montant de ces prestations supplémentaires est de 23 944,34 € HT.

Le présent ordre de service porte le marché à 218 860,18 € HT.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47534H1-DE

Le pourcentage d'augmentation tous ordres de services cumulés représente une plus-value de 31,86% du montant initial du marché.

Cet ordre de service a fait l'objet d'un avis favorable à la Commission MAPA du 5 décembre 2024.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47534H1-DE

13 décembre 2024 **- 035**

Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental - Lot n°01 : Voirie-Réseaux divers - ordre de service n°9

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l'ordre de service n°9 ayant pour objet en la reprise du réseau d'assainissement endommagé et contenant de l'amiante, l'optimisation de la gestion des eaux pluviales sur le parking côté technique pour éliminer les infiltrations dans le bâtiment, le renforcement de la sécurité de la cour dédiée aux enfants de l'Espace Petite Enfance, le raccordement électrique de l'annexe au bâtiment principal afin d'éviter la création de deux abonnements distincts pour la fourniture d'énergie ainsi que la recherche et le traitement des fuites dans le grand patio du bâtiment principal pour un montant de 23 944,34 € HT et portant le montant du marché à la somme de 218 860,18 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA du 5 décembre 2024.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration autorise le représentant de l'acheteur à signer l'ordre de service n°9 du marché 2022-31 relatif aux travaux de Voieries-Réseaux Divers dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Maternel avec l'opérateur économique SOCIETE NOUVELLE THOMAS ET DANIZAN MIDI PYRENEES.

ARTICLE 2 : Le financement sera assuré à l'aide des crédits affectés à cette opération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47534H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

035 - Travaux de réhabilitation de l'EHPAD Les Tourelles en Centre Parental - Lot n°01 : Voirie-Réseaux divers - ordre de service n°9 - *DEL-24-0229*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47518H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Fournitures et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant N° 2 - Lot N°1 : pains, viennoiseries et traiteur.**

Rapport : 13 décembre 2024 - 019

DEL-24-0216

Mesdames, Messieurs,

En date du 2 septembre 2024, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont conclu un accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les besoins de leurs établissements.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à partir de la date de notification jusqu'au 2 septembre 2025. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède 4 ans.

Par correspondance en date du 23 octobre 2024, le CCAS de Toulouse informait la société PETRIN DU PAPE de sa volonté d'ajouter au bordereau des prix unitaires, les produits faisant l'objet de commandes récurrentes hors marché.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société PETRIN DU PAPE, il y a lieu de conclure l'avenant n°2.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°2 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à le signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47518H1-DE

13 décembre 2024 **- 019**

Fournitures et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant N° 2 - Lot N°1 : pains, viennoiseries et traiteur.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - Lot 1 : pains, viennoiseries et traiteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant sans incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47518H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

019 - Fournitures et livraison de pains, viennoiseries, pâtisseries et traiteur pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant N° 2 - Lot N°1 : pains, viennoiseries et traiteur. - *DEL-24-0216*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47553H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Acceptation d'une subvention d'investissement de la Fondation de France pour le CCAS de Toulouse - EHPAD LE REPOS**

Rapport : 13 décembre 2024 - 007

DEL-24-0236

Mesdames, Messieurs,

Comme suite à une demande de l'EHPAD le Repos, la Fondation de France a accordé une subvention de 18 745.00€ au CCAS - EHPAD LE REPOS, pour la réalisation d'un espace buvette à vocation culturelle au sein de l'établissement dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie en EHPAD.

Ce projet répond à un besoin de lieux de vie animés et intégrés au sein des EHPAD, où les résidents peuvent se sentir valorisés et stimulés.

Les Objectifs du Projet :

- **Renforcer les liens sociaux** : par la création d'un lieu de rencontre et d'échange pour les résidents, leurs familles et le personnel. De réduire l'isolement des résidents en leur offrant un espace convivial et animé ;
- **Promouvoir le bien-être** : d'offrir un environnement chaleureux et accueillant qui favorise le bien-être émotionnel et psychologique des résidents. D'organiser des activités créatives et culturelles pour stimuler les résidents ;
- **Créer un espace culturel** : D'utiliser le bar comme un lieu de diffusion culturel, avec des expositions, des concerts, des projections de films et des rencontres. Et enfin, d'encourager les échanges intergénérationnels et culturels entre résidents et visiteurs.

L'espace sera aménagé avec du mobilier adapté aux personnes âgées dépendantes, la présence d'une bibliothèque permettra le rangement de jeux d'activité à partager avec les résidents, de livres, de plusieurs films classiques et contemporains et revues, et d'une enceinte musicale accompagnée d'une tablette accessible à tous, permettant, via une connexion WiFi, de proposer de la musique.
L'espace sera mis à disposition des résidents, proches et professionnels.

L'espace permettra d'offrir un ensemble de boissons chaudes et froides, mais aussi des collations adaptées aux résidents.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47553H1-DE

Des professionnels impliqués dans le projet social de l'établissement seront en charge de l'activité de cet espace, et son entretien quotidien (extérieur et intérieur) sera réalisé par l'Equipe d'hôtelier de l'établissement.

La création d'un espace buvette en EHPAD est un projet ambitieux et enrichissant qui vise à transformer l'établissement en un lieu de vie dynamique et convivial. En favorisant les rencontres et les échanges culturels, ce bar contribuera à améliorer la qualité de vie des résidents et à renforcer les liens avec leurs proches et le personnel.

Par conséquent, il est proposé d'inscrire une subvention d'investissement de 18 745.00 euros au budget annexe ESMS EPRD.

Ainsi, il convient de prendre une délibération pour que le budget annexe ESMS EPRD accepte cette subvention d'investissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47553H1-DE

13 décembre 2024 **- 007**

Acceptation d'une subvention d'investissement de la Fondation de France pour le CCAS de Toulouse - EHPAD LE REPOS

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Est acceptée la subvention de 18 745.00 euros effectuée par la Fondation de France, au budget annexe ESMS EPRD, pour la création d'un espace buvette à vocation culturelle à l'EHPAD Le Repos.

ARTICLE 2 : La subvention d'investissement de 18 745.00 euros sera prise en charge au compte 13188 – Autres subventions d'investissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47553H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

007 - Acceptation d'une subvention d'investissement de la Fondation de France pour le CCAS de Toulouse - EHPAD LE REPOS - *DEL-24-0236*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

CCAS
Centre d'Action Sociale
TOULOUSE

Résultat des évaluations HAS 2024

5 Résidences Autonomies :

7 deniers

Saint Louis

Colombette

Ormeau

Jolimont



Rappel : l'évaluation HAS, comment ça marche ?

es cabinets de conseil agrées par la HAS

ui évaluent selon un référentiel national avec un ystème de cotation national **: note de 1 (pas du ut satisfaisant) 2 (plutôt pas satisfaisant) 3 lutôt satisfaisant) à 4 (tout à fait satisfaisant) une étoile en cas d'excellence**

ors d'une visite de 2 jours sur site

partir d'entretien avec le personnel, un panel usagers (3), les membres du CVS et la direction

partir de consultations documentaires

partir d'observations sur place,

ote et appréciations destinées à être publiées sur te HAS- Information obligatoire CVS, CSE, Conseil dministration

- **Le référentiel**
- **3 chapitres** :
  - la personne/ les professionnels/l'établissement
- **9 thématiques**
  - Bien traitance et éthique
  - Droits de le personne
  - Expression et participation de la personne
  - Co construction du projet personnalisé
  - Accompagnement à l'autonomie
  - Accompagnement à la santé
  - Continuité et fluidité des parcours
  - Politique RH
  - Démarche qualité et gestion des risques
  - 157 questions ou points évalués

CC
Centre Communal d'A
MAIRIE DE TO

Résidence Autonomie : 7 DENIERS

- Chapitre 1 : La personne : 3.5/4
- Chapitre 2 : Les professionnels 3.62/4
- Chapitre 3 : L'établissement : 3.68/4

Moyenne : 3.60/4 soit 18 /20 Total 10 étoiles (points d'excellence)

Les points forts :

Chapitre 1 : La personne : 1 étoile sur la mise en place d'activités sportives, sociales ou de loisirs

Chapitre 2 : Les professionnels : 1 étoile sur la prévention du risque de chute

Chapitre 3 : L'établissement : 4 étoiles sur le cadre de vie, 3 étoiles sur la prévention du risque d'isolement et le maintien de l'autonomie, 1 étoile sur le respect des bonnes pratiques professionnelles

Les points faibles à améliorer : la co-construction du PP avec la personne, sa formalisation et son évaluation, le repérage et l'évaluation de la douleur, la formation des professionnels au questionnement éthique, à la sexualité des personnes âgées, à l'accompagnement dans les parcours de soins, la formation des professionnels à la déclaration des EIG, et au bon usage des outils numériques

Résidence 7 Deniers : appréciation littérale

Dans l'ensemble, l'établissement se distingue par plusieurs points forts. L'architecture des bâtiments, l'aménagement des espaces communs et des extérieurs offrent aux résidents un environnement calme et plaisant.

Les témoignages des résidents et de leurs proches expriment une satisfaction notable, mettant en avant l'écoute attentive, le respect et le sentiment de sécurité assurés par l'équipe. Les réunions familiales bénéficient d'une participation active des résidents favorisant ainsi les échanges et renforçant les liens familiaux. La communication interne est fluide grâce à un affichage clair et abondant. Les professionnels montrent une connaissance approfondie des résidents. Les pratiques professionnelles sont empreintes de bienveillance, créant ainsi un climat de confiance et de soutien au sein de l'établissement. Les réunions régulières entre les équipes permettent un partage efficace d'informations. La mise en place des feuilles de transmissions colorées, garantit une communication entre les équipes**.**

Il existe une très bonne connaissance des droits de la personne et le respect des bonnes pratiques professionnelles est observé, La diversité des animations proposées enrichit la vie sociale et culturelle des résidents, favorisant leur bien-être et leur épanouissement.

Résidence Autonomie : SAINT LOUIS

- Chapitre 1 : La personne : 3.86/4
- Chapitre 2 : Les professionnels 3.65/4
- Chapitre 3 : L'établissement : 3.769/4

Moyenne : 3.76/4 soit 18.80 /20 Total 13 étoiles (points d'excellence)

Les points forts

Chapitre 1 : la personne :

Chapitre 2 : les professionnels : 4 étoiles sur la bientraitance et 1 étoile sur respect des droits et libertés

Chapitre 3 : L'établissement : 3 étoiles sur la prévention du risque infectieux, 2 étoiles sur la continuité des soins, 1 étoile sur la prévention des risques professionnels, 2 étoiles sur le plan de gestion de crise

Les points faibles à améliorer : le repérage et la prise en charge de la douleur

Résidence SAINT LOUIS : appréciation littérale

Etablissement dynamique, structuré, bienveillant et bien traitant.

La recherche de la qualité est réelle tant concernant les résidents et leurs proches que concernant les salariés.

Les environnements internes et externes sont agréables.

L'implication et le professionnalisme sont évidents à tous les niveaux hiérarchiques. Qualité et proximité de l'accompagnement Forte implication des professionnels Forte structuration portée par la gouvernance et bien déclinée au niveau opérationnel.

Déploiement d'outils innovants et pertinents (Quizz Bientraitance et Droits des Usagers).

La grande richesse et la diversité des ressources et outils internes peut en limiter l'appropriation par les salariés (pléthorique) Pas d'exercice de simulation du plan BLEU (risque Attentat, Intrusion) ni de REX hormis risque incendie.

Résidence Autonomie : La Colombette

- Chapitre 1 : La personne : 3.85/4
- Chapitre 2 : Les professionnels 3.67/4
- Chapitre 3 : L'établissement : 3.84/4

Moyenne : 3.78/4 soit 18.92 /20 Total 17 étoiles (points d'excellence)

Les points forts :

Chapitre 1 : La personne : 3 étoiles sur le respect des droits et libertés des résidents

Chapitre 2 : Les professionnels : 1 étoile sur l'éthique et 1 sur l'accompagnement pour la promotion des droits et libertés du résident

Chapitre 3 : L'établissement : 4 étoiles sur la bien traitance, 3 étoiles sur le risque infectieux, 3 sur la prévention et la sécurité au travail, et 2 sur le plan de gestion de crise

Les points faibles à améliorer : la formation des professionnels à la prévention et à éducation à la santé (2/4)

Résidence la colombette : appréciation littérale

"Etablissement dynamique, structuré, bienveillant et bien traitant.

La recherche de la qualité est réelle tant concernant les résidents et leurs proches, que les salariés.

Environnement interne et externe agréable. Implication et professionnalisme évidents à tous les niveaux hiérarchiques

Qualité et proximité de l'accompagnement

Forte implication des professionnels à tous les niveaux hiérarchiques

Forte structuration portée par la direction du site, bien déclinée au niveau de l'établissement

Très bonne traçabilité des nombreux temps institutionnels

La grande richesse et la diversité des ressources et supports internes peuvent en limiter l'appropriation par les salariés."

Résidence Autonomie : ORMEAU

- Chapitre 1 : La personne : 3.83/4
- Chapitre 2 : Les professionnels 3.74/4
- Chapitre 3 : L'établissement : 3.88/4

Moyenne : 3.82/4 soit 19.08 /20 Total 9 étoiles (points d'excellence)

Les points forts :

Chapitre 1 : La personne : 1 étoile sur le respect des droits et libertés du résident

Chapitre 2 : Les professionnels : 1 étoile sur le questionnement éthique et 1 sur la bientraitance

Chapitre 3 : L'établissement : 1 étoile sur le risque iatrogène, 2 étoiles sur la continuité des soins, 1 étoile sur la prévention des risques professionnels, 1 étoile sur le plan de gestion de crise

Les points faibles à améliorer : la formation des professionnels à la gestion des plaintes et réclamations et à la déclaration des EIG

Résidence ORMEAU : appréciation littérale

Etablissement dynamique, structuré, bienveillant et bien traitant.

La recherche de la qualité est réelle tant concernant les résidents et leurs proches que concernant les salariés.

Environnements interne et externe agréables,

Implication et professionnalisme évidents à tous les niveaux hiérarchiques.

Qualité et proximité de l'accompagnement Forte implication des professionnels Forte structuration portée par la gouvernance et bien déclinée au niveau opérationnelle .

Déploiement d'outils innovants et pertinents (Quizz Bientraitance et Droits des Usagers)

La grande richesse et la diversité des ressources et outils internes peut en limiter l'appropriation par les salariés (pléthorique) .

Pas d'exercice de simulation du plan BLEU (risque Attentat, Intrusion) ni de REX hormis risque incendie

Résidence Autonomie : Jolimont

- Chapitre 1: La personne : 3.83/4
- Chapitre 2 : Les professionnels 3.92/4
- Chapitre 3 : L'établissement : 3.89/4

Moyenne : 3.88/4 soit 19.4 /20 Total 15 étoiles (points d'excellence)

Les points forts :

Chapitre 1 : La personne : 1 étoile sur le respect des droits et libertés du résident

Chapitre 2 : Les professionnels : 1 étoile sur le questionnement éthique et 4 sur la bientraitance

Chapitre 3 : L'établissement : 1 étoile sur le cadre de vie, 2 étoiles sur la prévention du risque d'isolement et le maintien de l'autonomie, 1 étoile sur le risque iatrogène, 3 étoiles sur la prévention du risque infectieux, 1 étoile sur la continuité des soins, 1 étoile sur la prévention des risques professionnels

Les points faibles à améliorer : la formation des professionnels à la gestion des plaintes et réclamations et à la déclaration des EIG

CCA
Centre Communal d'Action S
MAIRIE DE TOULOU

Résidence Jolimont : appréciation littérale

"Etablissement dynamique, structuré, bienveillant et bien traitant au profit des usagers. La recherche de la qualité est réelle tant concernant les résidents que concernant les salariés. Qualité et proximité des accompagnements

Forte structuration portée par la direction mutualisée, bien déclinée au niveau de l'établissement

Création de supports innovants (Quizz) pour animer les dimensions Bientraitance et Droits des usagers

Très bonne traçabilité des nombreux temps institutionnels

Environnements interne et externe agréables

La grande richesse et la diversité des ressources internes peuvent limiter leur appropriation par les salariés Enfin, le recours aux FALC (Facile à lire et à comprendre) et/ou aux pictogrammes est sous utilisé au regard du public accueilli."

Les résultats par chapitre par rapport au niveau national

	7 deniers	St Louis	Colombette	Ormeau	Jolimont	France 2023 ESMS EHPAD	France 2023 ESMS tout confondu
ersonne	3,5	3,86	3,85	3,83	3,83	3,78	3,74
essionnels	3,62	3,65	3,67	3,74	3,92	3,77	3,68
MS	3,68	3,77	3,84	3,88	3,89	3,73	3,61
enne	**3,6**	**3,76**	**3,79**	**3,82**	**3,88**	**3,76**	**3,68**

Les résultats par thématiques et par chapitre par rapport au niveau national

apitre 1 (point de vue l'usager)	7 deniers	St Louis	colombette	Ormeau	jolimont	France EHPAD	France tout ESMS
traitance Ethique	4	4	4	4	4	3,93	3,93
s de la personne	4	4	4	3,83	3,62	3,73	3,69
ession et participation de la onne	4	3,96	3,96	4	3,93	3,74	3,68
onstruction et onnalisation du projet	3,09	3,75	3,75	3,42	4	3,63	3,67
ompagnement à l'autonomie	3,33	4	4	4	3,84	3,87	3,83
ompagnement à la sante	3,16	3,33	3,75	3,78	3,89	3,75	3,65
inuité et fluidité des parcours	3	4	3,5	3,75	3,5	3,79	3,76
enne chapitre 1	**3,5**	**3,86**	**3,85**	**3,83**	**3,83**	**3,78**	**3,74**

Les résultats par thématiques et par chapitre par rapport au niveau national

apitre 2 (évaluation s professionnels)	7 deniers	St Louis	colombette	Ormeau	jolimont	France EHPAD	France tout ESMS
traitance Ethique	2,75	3,75	3,75	4	4	3,55	3,42
s de la personne	4	4	4	4	4	3,88	3,83
ession et participation de la onne	4	3,5	4	4	4	3,89	3,87
onstruction et onnalisation du projet	3,14	3,14	3	3,29	3,57	3,64	3,5
ompagnement à l'autonomie	4	4	4	4	4	3,88	3,83
ompagnement à la sante	4	3,25	3,25	3,25	4	3,81	3,65
inuité et fluidité des parcours	3,44	3,89	3,72	3,67	3,89	3,77	3,66
enne chapitre 2	**3,62**	**3,65**	**3,67**	**3,74**	**3,92**	**3,76**	**3,68**

Les résultats par thématiques et par chapitre par rapport au niveau national

pitre 3 (évaluation de la vernance)	7 deniers	St Louis	colombette	Ormeau	jolimont	France EHPAD	France tout ESMS
traitance Ethique	4	3,75	3,75	4	4	3,66	3,47
ts de la personne	4	4	4	4	4	3,85	3,82
ression participation de la onne	4	4	4	4	4	3,84	3,8
onstruction et onnalisation du projet	3,2	4	4	4	4	3,73	3,73
ompagnement autonomie	4	3,33	4	4	4	3,71	3,58
ompagnement à la sante	3,67	4	4	3,84	3,67	3,74	3,54
ique RH	3,25	3,67	3,58	3,67	3,67	3,68	3,6
lité et gestion des risques	3,31	3,35	3,33	3,49	3,79	3,64	3,43
enne chapitre 3	**3,68**	**3,76**	**3,84**	**3,88**	**3,89**	**3,73**	**3,61**

Les résultats par rapport au niveau national

es résultats meilleurs que la moyenne nationale sauf pour les 7 deniers qui est légèrement n dessous - **Aucun résultat de niveau insatisfaisant** (inférieur ou égal à 2)

es résultats particulièrement bons **sur les thématiques de la bientraitance, du respect des roits des résidents et de l'expression de l'usager ou du recueil de son consentement.**

es points à faire progresser

- **L'accompagnement à la santé notamment aux 7 deniers**
- **La fluidité des parcours (très dépendant du système de santé)**

es points de fragilité

- **La politique RH (absence de plan formalisé pour qualité de vie au travail et accès à la formation insuffisante)**
- **La qualité (absence de cellule dédié à la qualité)**

Les limites de l’évaluation HAS

- Evaluation très dépendante des audités et de l’auditeur
- Système de notation trop ramassé pour avoir une évaluation fine et significative
- Evaluation centrée sur les procédures et pas sur les résultats
  - Evaluation peu centrée sur le respect des bonnes pratiques en gériatrie
  - Evaluation qui avantage les gestionnaires très structurés avec des cellules qualités

DECISION MODIFICATIVE N°5
BUDGET ANNEXE ESMS Hors EPRD C4

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13/12/2024

Délibération N° Du 13/12/2024

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS

DECISION MODIFICATIVE N°5/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Investissement

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
Dépense	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
Nature affect. opér	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**TOTAL DM n°5**
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
Nature affect. opér	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**TOTAL DM n°5**
	10	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
Nature affect. opér	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**TOTAL DM n°5**
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00
Nature affect. opér	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**TOTAL DM n°5**
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
Nature affect. opér	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**TOTAL DM n°5**
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
	15		Somme :	0,00
Nature affect. opér	**Code chapitre**	**Code article**	**Libellé article**	**TOTAL DM n°5**
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	16		Somme :	0,00

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
	18		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	20	2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00
	20		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions	0,00
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	4 473,57
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	0,00
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
	21		Somme :	4 473,57
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49		Somme :	0,00
Dépense			Somme :	4 473,57

DECISION MODIFICATIVE N°5/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Investissement

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00
	007		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	4 473,57
		10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	4 473,57
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
	13		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
	15		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00
	16		Somme :	0,00

Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
	18		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions	0,00
	21		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation	0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28		Somme :	0,00
Nature affect. opér	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49		Somme :	0,00
Recette			Somme :	4 473,57
			Somme :	4 473,57

DECISION MODIFICATIVE N°5/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Fonctionnement

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	232 505,81
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	- 16 651,17
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	0,00
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	0,00
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	0,00
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	5 000,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	0,00
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00
	61118	Autres - Prestations à caractère médical	0,00
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00
	6185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00
	62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	10 000,00
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00
	6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00
	6261	Frais d'affranchissements	0,00
	6262	Frais de télécommunication	0,00
	6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	10 000,00
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	38 850,00
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
	6287	Divers - Remboursement de frais	0,00
	6288	Divers - Autres	10 000,00
		Somme :	289 704,64

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	0,00
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00
	622312	Autres médecins	0,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	0,00
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	0,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	0,00
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	- 292 142,51
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	0,00
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	0,00
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	0,00
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	0,00
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité inflation	0,00
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	0,00
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641384	Indemnités inflation	0,00
	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641388	Autres	0,00
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641582	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00

641583	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
641584	Indemnité inflation	0,00
641585	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
641586	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
641588	Autres	0,00
6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
64164	Indemnité inflation (emplois insertions)	0,00
64168	Autres (emplois d'insertion)	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00
64178	Autres (apprentis)	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	0,00
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	0,00
64284	Rémunération du personnel médical - Indemnité inflation	0,00
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
6468	Personnes handicapées - Autres	0,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	0,00
64784	Autres charges sociales - OEuvres sociales	0,00
64788	Autres charges sociales - Autres	0,00
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00
	Somme :	- 292 142,51

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	0,00
	6132	Locations - Locations immobilières	0,00
	61358	Autres locations mobilières	0,00
	614	Charges locatives et de copropriété	0,00
	61521	Bâtiments publics	0,00
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	78 000,00
	61561	Entretien et réparations - Informatique	0,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	0,00
	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	0,00
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	0,00
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	0,00
	6182	Divers - Documentation générale et technique	0,00
	6184	Divers - Concours divers (cotisations...)	0,00
	6188	Divers - Autres frais divers	0,00
	627	Services bancaires et assimilés	0,00
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	0,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
	6541	Créances admises en non valeur	1 464,82
	6542	Créances éteintes	0,00
	6558	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
	6578	Subventions - Autres subventions	0,00
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pâcule	- 8 054,92
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	0,00
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,00
	668	Autres charges financières	0,00
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 000,00
	678	Autres charges exceptionnelles	8 719,56
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	0,00
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :charg d'exploitation-immobilisations corporelles (O)	0,00
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		Somme :	92 129,46

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00
		Somme :	89 691,59

DECISION MODIFICATIVE N°5/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4

Fonctionnement

Recette

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP prévu
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP prévu
GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	7311121	SSIAD - Forfait global de soins	718,56
	7311131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311132	Forfait de prise en charge des frais de transport	0,00
	731118	Autres établissement, services sociaux et médico-sociaux	0,00
	73118	Autres - Forfait global de soins	0,00
	7312131	Dotation globale hors prise en charge au titre de l'article L 242-4 du CASF	102 088,63
	731221	établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF	0,00
	731224	Prise en charge au titre des dispositions de l’article L.242-4 CASF	0,00
	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L.312-1 sauf le 6°)	0,00
	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAD personnes âgées	0,00
	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'art L.312-1 du CASF	0,00
	73171	Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	0,00
	73172	Tarif hébergement (EHPAD) - Hébergé	0,00
	7318	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	0,00
	73212	CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	59 109,69
	73213	services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	20 000,00
	73313	Prix de journée	0,00
	73318	Autres modes de tarification	0,00
	73332	prix de journée	- 255 755,69
	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	0,00
	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	163 530,40
	7342	Participation du résident au tarif dépendance	0,00
	7348	Autres secteurs	0,00
	7351128	CNR-COVID-19	0,00
	7352282	Hébergement permanent des résidents	0,00
	73588	Autres	0,00
	7381	Produits à la charge de la CAF	0,00
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00
		Somme :	89 691,59

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP prévu
GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	0,00
	7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	Mt CP prévu
GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (O)	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	0,00
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
		Somme :	0,00

		Somme :	89 691,59

Convention de partenariat
Centre de Ressources Territorial Toulousain

Entre les soussignés

EHPAD Domaine de la Cadène porteur administratif du CRT TOULOUSAIN
N° FINESS 750043713
15, impasse de la Cadène
31200 Toulouse
Représenté par Mr Nicolas SALANDINI, agissant en qualité de directeur de l'établissement gériatrique du Domaine de la Cadène,
ci-après dénommé « **Le CRT Toulousain** »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse
N° FINESS : 31 078 30 22

Et

Le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)
N° FINESS 31 078 85 75
Représentées par Mme Nadège GRILLE, directrice générale

ci-après dénommé «**Les établissements personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR** » (cf annexe 1)

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L.313-12-3, D.312-155-0 et D.312-7-2 ;
Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment l'article L. 1110-4 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; modifiée par l'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, article 47
Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Vu Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées.

Il est convenu comme suit :

Préambule

La mission de Centre de Ressources Territorial a été consacrée par la loi de financement de la sécurité sociale de 2022. Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Cette mission comporte deux modalités d'intervention, qui devront toutes deux être menées conjointement par les centres de ressources territoriaux :

- Volet 1 – Une mission d'appui aux professionnels du territoire : formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés ;
- Volet 2 – Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Pour assurer les prestations prévues dans le cadre du volet 1 et du volet 2, le CRT peut avoir recours le cas échéant à des professionnels exerçant à titre libéral et/ou à des structures qui souhaitent leur apporter leur concours. Dans ce cadre, les parties signataires de la présente convention se sont rapprochées afin de fixer les modalités opérationnelles des prestations réalisées pour le compte du centre de ressources territorial.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR collaborent aux prestations dispensées par le CRT Toulousain dans le cadre des volets 1 et 2.

Le CRT TOULOUSAIN est porté sur le plan administratif par l'EHPAD La Cadène et se déploie dans un partenariat privilégié avec le SAAD Clinique Pasteur Domicile, les établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR et l'ADPAM.

Cette collaboration s'effectue dans le respect des règles fixées par le CASF et dans le respect du libre choix des personnes.

Article 2- Cadre d'intervention des établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR

Le cadre de l'intervention est défini en collaboration avec le coordinateur de la mission du CRT Toulousain.
Les établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR interviennent dans le cadre strict de leur champ de compétences. Le cas échéant, ils sont responsables de leurs actes en matière de soins et d'accompagnement.

Article 3 – Engagements

3 -1 Engagements du CRT Toulousain

Le Centre de Ressources Territorial Toulousain s'engage à :

- Mener des actions concernant les volets 1 et 2 du cahier des charges en collaboration avec ces partenaires et/ou autres prestataires en fonction des besoins identifiés dans les situations rencontrées au domicile, auprès de professionnels de santé ou d'aidants.
- Assurer une coordination de l'ensemble des activités au titre des volets 1 et 2 sur le territoire arrêté en collaboration avec ces partenaires.
- Mettre une équipe pluridisciplinaire et des prestations au service des usagers avec pour objectif le maintien à domicile et la prévention des risques selon un plan d'accompagnement préétabli et planifié par le coordinateur du CRT
- Organiser le partage des informations nécessaires à la réalisation des prestations : au début, pendant, en fin de prise en charge ainsi que la survenue de tout changement.
- Intégrer les professionnels au travail de collaboration mis en œuvre au domicile des patients.
- Communiquer auprès des professionnels, structures et des tiers sur les dispositifs du CRT.
- Participer à la remontée d'indicateurs.

3 -2 Engagement du partenaire participant aux missions du CRT Toulousain

Les établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR s'engagent à :

- Participer aux réunions de coordination et aux commissions d'admission du CRT Toulousain.
- Favoriser la participation des personnes âgées à des activités d'animation pour limiter le risque d'isolement et leur permettre de bénéficier de bilans paramédicaux (ergo, bilan cognitif avec psychologue, suivi nutritionnel) - ces évaluations et animations seront réalisées au sein d'un des établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR
- Faciliter l'accueil en Hébergement Temporaire des personnes nécessitant un accompagnement renforcé à domicile (volet 2)
- Favoriser la participation des professionnels aux actions de sensibilisation organisées par le CRT à l'attention des professionnels travaillant au domicile et en établissement.
- Utiliser l'outil de liaison et le dossier de suivi du CRT.
- Transmettre toutes les informations utiles à une prise en charge de la personne au CRT.

Article 4 – Rémunération des établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR

La participation des bénéficiaires du CRT aux animations et bilans paramédicaux – à la demande du CRT seront pris en charge par le CRT Toulousain.
Dans ce cas, les établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR transmettront au CRT une facture récapitulant la prestation effectuée.
Le règlement intervient dans les 15 jours qui suivent la fin du mois de réception de la facture.

Toutefois les repas pris au sein d'un établissement lors de ces « après-midis animations et bilans » restent à charge du bénéficiaire qui les règlent auprès de l'établissement concerné.
Les hébergements temporaires restent, eux aussi, à la charge du bénéficiaire.

Article 5 - Mise en œuvre, suivi, modification et résiliation de la convention

La mise en œuvre de la convention sera évaluée par une réunion annuelle qui fera l'objet d'un compte rendu écrit et validé par les deux parties.
La présente convention est conclue, à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de prévenance de 2 mois.
Toutefois la mise en œuvre du CRT est prévue à compter de janvier 2025. Les actions du volet 1 et 2 seront déployées à compter de cette date.
La présente convention peut, à tout moment, faire l'objet d'ajustements et de modifications par avenant.

Article 6 - Protection des données à caractère personnel

Les établissements pour personnes âgées du CCAS de Toulouse et du CTMR sont amenés à recevoir communication de données à caractère personnel de la part du CRT qui sont nécessaires à la prise en charge en établissement lors d'un séjour. A ce titre, les parties s'assurent de la confidentialité et de la sécurité des données à caractère personnel des patients.
Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.
Les signataires ainsi que leur personnel, s'engagent à tenir pour strictement confidentielles toutes les informations données et reçues dans l'exécution de la présente convention.

Fait à ……., le…….

M. Nicolas SALANDINI
EHPAD Domaine de la Cadène
Porteur du CRT Toulousain

Mme Nadège GRILLE
Directrice générale
CCAS de Toulouse
CTMR

Signatures et cachets

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT N° 8 AUX ACCORDS-CADRES N° 2022-1 (CCAS) et 2022-1 (CTMR)

A - Identification de l'acheteur

Coordonnateur du groupement de commandes CCAS de Toulouse
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
2 bis Rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

Tel : 05 61 58 85 85 - Fax : 05 61 62 70 11

B - Identification du titulaire des accords-cadres

GROUPE SPE
18 RUE DU CASSE
31240 SAINT-JEAN

Siret : 300 286 200 000 39

C - Objet des accords-cadres

- **Objet des accords-cadres** :

Appel d'offres ouvert – Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour le CCAS et le CTMR

Lot 1 : produits nettoyants et produits à usage unique

- **Date de la notification des accords-cadres** : 17 janvier 2022

- **Durée d'exécution des accords-cadres** :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que la durée totale d'exécution n'excède quatre ans.

- **Montant initial des accords-cadres** :

Pour le lot n° 1 – Produits nettoyants et produits à usage unique :

CCAS :
- Montant minimum annuel : 100 000 € H.T - Montant maximum annuel: 340 000 € H.T

CTMR :
- Montant minimum annuel : sans montant - Montant maximum annuel : 50 000 € H.T

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des accords-cadres portant sur l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), le présent avenant vise à introduire une clause explicite sur le nombre de reconduction du marché.

La durée du marché est la période pendant laquelle des obligations contractuelles existent. En vertu de l'article L2112-5 du code de la commande publique, elle doit être stipulée de manière expresse dans les documents du marché. Or, la clause actuelle « Cf. article 3.3 Reconduction stipule « la reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 4 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction » n'est pas explicite dans sa rédaction.

De ce fait et en vertu de l'article L2194-1 du code de la commande publique, cet avenant est conclu afin d'introduire la clause suivante : « les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que leur durée totale n'excède quatre ans. »

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution (validation des mandats par la trésorerie) des accords-cadres conclus avec la société SPE, il y a lieu de conclure un avenant.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des accords-cadres :

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire des accords-cadres.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : ……, le ……
Délibération du Conseil d'Administration en date du ……. rendue exécutoire le ……..
Pour le Représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse

Nadège GRILLE

G - Notification de l’avenant au titulaire des accords-cadres

En cas d’envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l’accord-cadre.)

Tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Social
Année 2025
Fonction Publique Hospitalière

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	ETP	TYPE DE TEMPS	OUVERTURE CONTRACTUEL	VARIATION	ETP validé
Administratif	Adjoint administratif	20,00	complet	oui	-	20,00
Administratif	Adjoint administratif	0,50	non complet	oui	-	0,50
Administratif	Adjoint des cadres	6,00	complet	oui	-	6,00
Administratif	Attaché	6,00	complet	oui	-	6,00
Administratif	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	2,00	complet	oui	-	2,00
Administratif	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	0,55	non complet	oui	-	0,55
Ouvriers	Agent de maitrise	1,00	complet	oui	-	1,00
Ouvriers	Agent d'entretien	1,00	complet	oui	-	1,00
Ouvriers	Maître ouvrier	-	complet	oui	-	-
Ouvriers	Ouvrier professionnel	1,00	complet	oui	-	1,00
Praticiens hospitaliers	Médecin	1,00	complet	oui	-	1,00
Praticiens hospitaliers	Médecin	0,95	no	oui	-	0,95
Socio-éducative	Assistant socio-éducatif	104,00	complet	oui	-	104,00
Socio-éducative	Assistant socio-éducatif	0,80	non complet	oui	-	0,80
Socio-éducative	Cadre socio-éducatif	10,00	complet	oui	-	10,00
Socio-éducative	Cadre socio-éducatif	0,50	non complet	oui	-	0,50
Socio-éducative	Conseiller en économie sociale et familiale	4,00	complet	oui	-	4,00
Socio-éducative	Educateur de jeunes enfants	6,00	complet	oui	-	6,00
Socio-éducative	Moniteur-Educateur	20,00	complet	oui	-	20,00
Soins, rééducation et médico-technique	Agent de service hospitalier	55,00	complet	oui	-	55,00
Soins, rééducation et médico-technique	Agent de service hospitalier	0,25	non complet	oui	-	0,25
Soins, rééducation et médico-technique	Aide soignant	43,00	complet	oui	-	43,00
Soins, rééducation et médico-technique	Aide soignant	0,50	complet	oui	-	0,50
Soins, rééducation et médico-technique	Ergothérapeute	0,40	non complet	oui	-	0,40
Soins, rééducation et médico-technique	Infirmier en soins généraux	6,00	complet	oui	-	6,00
Soins, rééducation et médico-technique	Infirmier puéricultrice	2,00	complet	oui	-	2,00
Soins, rééducation et médico-technique	Kinésathérapeute	1,00	complet	oui	-	1,00
Soins, rééducation et médico-technique	Orthophoniste	3,00	complet	oui	-	3,00
Soins, rééducation et médico-technique	Orthophoniste	0,05	non complet	oui	-	0,05
Soins, rééducation et médico-technique	Psychologue	5,00	complet	oui	-	5,00
Soins, rééducation et médico-technique	Psychologue	0,40	non complet	oui	-	0,40
Soins, rééducation et médico-technique	Psychomotricien	2,00	complet	oui	-	2,00
Soins, rééducation et médico-technique	Psychomotricien	0,80	non complet	oui	-	0,80
TOTAL		304,70			-	303,90

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47560H1-DE

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Régularisation des écritures d'amortissements du compte 28013 au compte 28031 sur le budget annexe ESMS**

Rapport : 13 décembre 2024 - 008

DEL-24-0244

Mesdames, Messieurs,

Lors d'un pointage réalisé avec le Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale, il a été constaté des erreurs d'écritures d'amortissements sur les exercices 2022 et 2023 sur le budget annexe ESMS.

Il est proposé de réaliser les corrections des erreurs sur cet exercice antérieur pour un montant de 9 016,00 euros.

En effet, sur les exercices 2022 et 2023, des amortissements ont été imputés par erreur sur le compte 28013 en lieu et place du compte 28031.

Vous trouverez, ci-dessous, le détail des éléments de patrimoine concernés :

2022	2015O00320	FRAIS EVALUATION EX-TERNE CHT OLIVIER	20	222,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2022	2021O00484	INTERVENTION TERRAIN SITE VARSOVIE	5	3 752,00	2031 - C2 Frais études non sui	68111 M	28013
2022	2015O00319	FRAIS EVALUATION EX-TERNE CHT LE REPOS	20	222,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2022	2014O00067A	(H) FRAIS EVALUATION EX-TERNE EHPAD FDV	20	197,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2022	2014O00065A	FRAIS EVALUATION EX-ERNE DHCM EHPAD FONTAINES	20	262,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2022	2014O00064A	FRAIS EVALUATION EX-TERNE DHCM EHPAD GAU-BERT	20	200,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2022	2014O00062A	FRAIS EVALUATION EX-TERNE DHCM EHPAD MI-NIMES	20	67,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2022	2014O00285	FRAIS EVALUATION EX-TERNE EHPAD MINIMES	20	202,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2022	2014O00063A	FRAIS EVALUATION EX-TERNE DHCM EHPAD BON-NEFOY	20	65,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2022	2014O00284	FRAIS EVALUATION EX-TERNE EHPAD BONNEFOY	20	197,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47560H1-DE

2023	2015O00320	FRAIS EVALUATION EXTERNE CHT OLIVIER	20	222,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2023	2021O00484	INTERVENTION TERRAIN SITE VARSOVIE	5	3 752,00	2031 - C2 Frais études non sui	68111 M	28013
2023	2015O00319	FRAIS EVALUATION EXTERNE CHT LE REPOS	20	222,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2023	2014O00067A	(H) FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPAD FDV	20	197,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2023	2014O00065A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD FONTAINES	20	262,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2023	2014O00064A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD GAUBERT	20	200,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2023	2023O00307	ETUDE ET PROGRAMMATION SITE VARSOVIE	5	1 512,00	2031 - C2 Frais études non sui	68111	28013
2023	2014O00062A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD MINIMES	20	67,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2023	2014O00285	FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPAD MINIMES	20	202,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2023	2014O00063A	FRAIS EVALUATION EXTERNE DHCM EHPAD BONNEFOY	20	65,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013
2023	2014O00284	FRAIS EVALUATION EXTERNE EHPAD BONNEFOY	20	197,00	2013 - C2 Frais d'établissemt	68111 M	28013

Afin de régulariser la situation, il convient de prévoir les opérations d'ordres mixtes suivantes :

- Des crédits en recette sur le compte 7811 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » pour un montant de 9 016,00 € pour l'émission d'un titre au compte 7811 et une inscription en dépense sur le compte 28013 « Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais d'évaluation » pour un montant de 9 016,00 €. Cette dernière opération est effectuée par le comptable public.

- Des crédits en dépense sur le compte 68111 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » pour un montant de 9 016,00 € pour l'émission d'un mandat au compte 68111 et une inscription en recette sur le compte 28031 « Amortissements des immobilisations incorporelles – Frais d'études » pour un montant de 9 016,00 €. Cette dernière opération est effectuée par le comptable.

La situation comptable après la comptabilisation des écritures de correction sera la suivante :

Extrait HELIOS	Comptes	Montants
Solde	28013	28 397,42
Solde	28031	9 016,00

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47560H1-DE

13 décembre 2024 **- 008**

Régularisation des écritures d'amortissements du compte 28013 au compte 28031 sur le budget annexe ESMS

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont adoptées les écritures d'amortissement du compte 28013 au compte 28031 sur le budget annexe ESMS.

ARTICLE 2 : Les opérations de régularisation seront prévues dans la décision modificative n°5 du budget annexe ESMS.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47560H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

008 - Régularisation des écritures d'amortissements du compte 28013 au compte 28031 sur le budget annexe ESMS - *DEL-24-0244*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

DECISION MODIFICATIVE N°5
BUDGET ANNEXE

EXERCICE 2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT
31000-TOULOUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13/12/2024

Délibération N° Du 13/12/2024

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS

DECISION MODIFICATIVE N°5/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Investissement

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
Dépense	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	10	10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	0,00
		1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État	0,00
		1391HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au cpte résultat - Etat	0,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		1392HB	Amortis. subventions d'investis. inscrites au cpte de résultat - Collectivités et étab. pub.	0,00
		13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
		13988HB	Amortis. subventions d'investi. inscrites au cpte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	0,00

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		142HB	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1518HB	Provisions pour risques et charges	0,00
		1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions (PGE)	0,00
	15		Somme :	0,00

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
	16		Somme :	0,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
	18		Somme :	0,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	20	2011	Frais d'établissement - Frais de constitution	0,00
		2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation	0,00
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00
	20		Somme :	0,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	21	211	Terrains	0,00
		2131	Constructions sur sol propre - Bâtiments	0,00
		2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions	10 000,00
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées	0,00
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique	0,00
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	0,00
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	0,00
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	8 745,00
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	0,00
	21		Somme :	18 745,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23		Somme :	0,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)	0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)	0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)	0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)	0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)	0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)	0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)	0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)	0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)	0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)	0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)	0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)	0,00
	28		Somme :	0,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers	0,00
	49		Somme :	0,00
Dépense			Somme :	18 745,00
			Somme :	18 745,00

DECISION MODIFICATIVE N°5/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Investissement

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
Recette	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté	0,00
	001		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	003	003	Excédent prévisionnel d'investissement	0,00
	003		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00
	007		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	0,00
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	0,00
		10682	Réserves - Excédents affectés à l'investissement	0,00
	10		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - État	0,00
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	0,00
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage	0,00
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions	18 745,00
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (O)	0,00
		13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions	0,00
	13		Somme :	18 745,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	14		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	15	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques	0,00
		1518HB	Provisions pour risques et charges	0,00
	15		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros	0,00
		165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts	0,00
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus	0,00
	16		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	18	181	Compte de liaison : affectation à...	0,00
	18		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	20	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	0,00
	20		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements; aménagements des constructions	0,00
	21		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	22	229	Droits de l'affectant	0,00
	22		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	0,00
		238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00
	23		Somme :	0,00
Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00
	27		Somme :	0,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article		TOTAL DM n°6
	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)		0,00
		28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation		0,00
		28013HB	Amortissements des frais d'établissements		0,00
		28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études		0,00
		2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)		0,00
		2805HB	Amortis. immob. incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets		0,00
		28131	Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)		0,00
		28131HB	Amortis. immobilisations corporelles - Bâtiment		0,00
		28135	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)		0,00
		28135HB	Amortis. immobilisations corporelles - IGGAAC		0,00
		28151	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)		0,00
		28151HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées		0,00
		28153	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)		0,00
		28153HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique		0,00
		28154	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)		0,00
		28154HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériels et outillages		0,00
		28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers (O)		0,00
		28181HB	Amortis. immobilisations corporelles - Installations Gén. agencement et aménagement divers		0,00
		28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)		0,00
		28182HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériel de transport		0,00
		28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)		0,00
		28183HB	Amortis. immobilisations corporelles - Matériel de bureau et informatique		0,00
		28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)		0,00
		28184HB	Amortis. immobilisations corporelles - Mobilier		0,00
		28188	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)		0,00
		28188HB	Amortis. immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles		0,00
	28			Somme :	0,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article		TOTAL DM n°6
	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers		0,00
	49			Somme :	0,00
Recette				Somme :	18 745,00

Nature affect. opéra	Code chapitre	Code article	Libellé article		TOTAL DM n°6
		031	RESULTAT PREVISIONNEL		0,00
		032	AUTOFINANCEMENT		0,00
		033	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT		0,00
				Somme :	0,00
				Somme :	18 745,00

DECISION MODIFICATIVE **N°5/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

Fonctionnement

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
GROUPE I DEPENSES - Dépenses afférentes à l'exploitation	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	0,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	267 424,23
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	0,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	0,00
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	0,00
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	0,00
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	0,00
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	0,00
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	0,00
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	0,00
	6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	0,00
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	0,00
	61118	Autres - Prestations à caractére médical	0,00
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00
	6185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	0,00
	62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	0,00
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	0,00
	6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	0,00
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	0,00
	6261	Frais d'affranchissements	0,00
	6262	Frais de télécommunication	0,00
	6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	52 000,00
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	66 050,00
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	0,00
	6287	Divers - Remboursement de frais	15 390,00
	6288	Divers - Autres	0,00
		Somme :	400 864,23

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	0,00
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	0,00
	6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	0,00
	6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	0,00
	622312	Autres médecins	0,00
	6225	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00
	6226	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	0,00
	6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'actes et de contentieux	0,00
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires	0,00
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement de transport	0,00
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	64111	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	157 000,00
	64112	Rémunérations du personnel non médical - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00
	64113	Rémunérations du personnel non médical - Prime de service	0,00
	64114	Rémunération du personnel non médical - Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	0,00
	64115	Rémunération du personnel non médical - Supplément Familial de Traitement	0,00
	64116	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641181	Rémunérations du personnel non médical - Gratifications des stagiaires	0,00
	641182	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641183	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641184	Rémunérations du personnel non médical - Indemnité inflation	0,00
	641185	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641186	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641188	Rémunérations du personnel non médical - Autres	0,00
	6412	Rémunération du personnel non médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
	64131	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64136	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00
	641382	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
	641383	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
	641384	Indemnités inflation	0,00
GROUPE II DEPENSES - Dépenses afférentes au personnel	641385	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
	641386	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
	641388	Autres	0,00
	64151	Rémunérations du personnel non médical - Rémunération principale	0,00
	64156	Rémunérations du personnel non médical - Indemnités de préavis et de licenciement	0,00

641582	Rémunération du personnel non médical - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)	0,00
641583	Rémunération du personnel non médical - Prime Grand Age	0,00
641584	Indemnité inflation	0,00
641585	Rémunération du personnel non médical - Majoration horaire pour travail de nuit	0,00
641586	Rémunération du personnel non médical - Indemnités forfaitaires pour travail dimanche et jours fériés	0,00
641588	Autres	0,00
6416	Rémunérations du personnel non médical - Emplois d'insertion	0,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	0,00
64174	Indemnité inflation (apprentis)	0,00
64178	Autres (apprentis)	0,00
6421	Rémunération du personnel médical - Praticiens	0,00
6422	Rémunération du personnel médical - Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé	0,00
6428	Rémunération du personnel médical - Autres	0,00
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00
64513	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64514	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64515	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
64518	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00
64521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
64523	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	0,00
64524	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	0,00
64525	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00
6468	Personnes handicapées - Autres	0,00
6471	Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00
6472	Autres charges sociales - Fonds de solidarité	0,00
64784	Autres charges sociales - OEuvres sociales	0,00
64788	Autres charges sociales - Autres	0,00
6488	Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	0,00
	Somme :	157 000,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	6125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier	0,00
	6132	Locations - Locations immobilières	0,00
	61358	Autres locations mobilières	0,00
	614	Charges locatives et de copropriété	0,00
	61521	Bâtiments publics	0,00
	61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	211 500,00
	61561	Entretien et réparations - Informatique	0,00
	6161	Primes d'assurances - Multirisques	0,00
	6162	Primes d'assurances - Assurance dommage construction	0,00
	6163	Primes d'assurances - Assurance transport	0,00
	6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile	0,00
	61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	5 000,00
	6182	Divers - Documentation générale et technique	0,00
	6184	Divers - Concours divers (cotisations...)	0,00
	6188	Divers - Autres frais divers	0,00
	623	Publicité, publications, relations publiques	0,00
	627	Services bancaires et assimilés	0,00
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières	0,00
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux	0,00
	6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre	0,00
	6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres droits	0,00
GROUPE III DEPENSES - Dépenses afférentes à la structure	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00
	6541	Créances admises en non valeur	113 164,72
	6542	Créances éteintes	0,00
	6558	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quote-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement	0,00
	6578	Subventions - Autres subventions	0,00
	6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation	0,00
	6582	Charges diverses de gestion courante - Pécule	0,00
	6586	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	0,00
	6588	Charges diverses de gestion courante - Autres	0,00
	6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes	0,00
	6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00
	6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
	6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
	678	Autres charges exceptionnelles	0,00
	68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles	0,00
	68111M	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles (M)	0,00
	68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :charg d'exploitation-immobilisations corporelles (O)	0,00
	68112M	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges d'exploitation - immobilisations corporelles (M)	0,00
	6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation	0,00
	6815M	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et provisions	0,00
	68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Créances	0,00
	68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	68742M	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
		Somme :	329 664,72

		Somme :	887 528,95

DECISION MODIFICATIVE N°5/2024 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Fonctionnement

Recette

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
			0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
	7311121	SSIAD - Forfait global de soins	0,00
	7311131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	0,00
	7311132	Forfait de prise en charge des frais de transport	0,00
	731118	Autres établissement, services sociaux et médico-sociaux	0,00
	73118	Autres - Forfait global de soins	0,00
	731221	établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2° du I de l'article L.312-1 du CASF	0,00
	731224	Prise en charge au titre des dispositions de l’article L.242-4 CASF	0,00
	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissements relevant de l'article L.312-1 sauf le 6°)	0,00
	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIAD personnes âgées	0,00
	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'art L.312-1 du CASF	0,00
	73171	Tarif Hébergement (EHPAD) - Département	0,00
	73172	Tarif hébergement (EHPAD) - Hébergé	0,00
	7318	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	0,00
	73212	CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)	0,00
	73213	services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	0,00
	73313	Prix de journée	0,00
	73318	Autres modes de tarification	0,00
	73332	prix de journée	0,00
	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	0,00
GROUPE I RECETTES - Produits de la tarification	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	0,00
	7342	Participation du résident au tarif dépendance	0,00
	7348	Autres secteurs	0,00
	735111	Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	0,00
	7351121	Accueil temporaire avec hébergement	0,00
	7351123	Pôle d'activités et de soins adaptés - PASA	0,00
	7351128	CNR-COVID-19	0,00
	735211	Part afférente à l'hébergement	0,00
	7352121	Hébergement permanent des résidents	0,00
	73522111	Part afférente à l'hébergement	0,00
	73522112	Part afférente à la dépendance	0,00
	7352281	Part afférente à l'hébergement-charge département	0,00
	7352282	Hébergement permanent des résidents	0,00
	735311	Tarifs journaliers au socle de prestations	807 260,26
	73532	Part afférente à la dépendance	0,00
	7353511	Part afférente à l'hébergement	61 792,94
	7353512	Part afférente à la dépendance	0,00
	73581	Produits à la charge de la CAF (caisse d'allocations familiales)	0,00
	73588	Autres	0,00
	7381	Dotation globale de financement soins hors forfait journalier relatif aux frais de transport en accueil de jour (EHPAD)	0,00
	7381	Produits à la charge de la CAF	0,00
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	0,00
		Somme :	869 053,20

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
GROUPE II RECETTES - Autres produits relatifs à l'exploitation	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00
	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	0,00
	6459	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00
	706	Prestations de services	0,00
	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00
	70821	Produits des activités annexes - Forfaits journaliers	0,00
	70828	Produits des activités annexes - Autres participations forfaitaires des usagers	0,00
	7085	Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers	0,00
	7088	Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes	0,00
	744	FCTVA	0,00
	7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	0,00
	7483	Forfait autonomie	0,00
	7488	Autres subventions et participations - Autres	0,00
	7548	Remboursements de frais - Autres remboursements de frais	0,00
	7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	0,00
		Somme :	0,00

Groupe Fonctionnel	Code article	Libellé article	TOTAL DM n°5
GROUPE III RECETTES - Produits financiers et produits non encaissables	764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0,00
	7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres	0,00
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00
	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
	777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice (O)	0,00
	777M	Quote part des subventions d'investissements virées au résultat d'exercice (M)	0,00
	778	Autres produits exceptionnels	18 475,75
	7811	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00
	7815	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation	0,00
	7815M	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions - Mixte	0,00
	7817	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00
	78742	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00
	78742MIX	Reprise sur dépréciation et provisions	0,00
		Somme :	18 475,75

		Somme :	887 528,95

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

ORDRE DE SERVICE N°9
AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Centre Communal D'action Sociale
2b RUE DE BELFORT
BP 70413
31004 TOULOUSE CEDEX 6

https://www.marches-publics.info

B - Identification du titulaire du marché

STE NOUVELLE THOMAS ET DANIZAN MIDI PYRENEES SNTD EX PROLUDIC SIEGE SAS
4 CHEMIN DE GOUBARD
31270 VILLENEUVE TOLOSANE
Courriel : sntd@groupepastorello.com
Tél. : 05.61.61.63.50
Fax. : 05.61.61.63.53
SIRET : 40310622200025

C - Identification du maître d'œuvre

&ALAIN BAYLE ARCHEA/VALERIE NOAILLES/FRANCOIS ARCANGELI/BETEM MIDI PYRENEES
227 AVENUE DE MURET
31000 TOULOUSE
Courriel : secretariat.toulouse@archea-architectes.fr

D - Objet du marché

Travaux de réhabilitation de l'EHPAD "Les Tourelles" en Centre Maternel/ Lot n° 01 : Voirie - Réseaux divers

Référence du marché : 2022-31

E - Prestations concernées par l'ordre de service

Désignation des prestations : Travaux de réhabilitation de l'EHPAD "Les Tourelles" en Centre Maternel/ Lot n° 01 : Voirie - Réseaux divers

Montant contractuel avant augmentation :
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 194 915,84 €
- Montant TTC : 233 899,02 €

Montant des travaux supplémentaires :
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 23 944,34 €
- Montant TTC : 28 733,21 €

Pourcentage d'augmentation total cumulé 31,86 %

Montant contractuel après augmentation :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 218 860,18 €
- Montant TTC : 262 632,23

Le présent ordre de service vient formaliser l'ajout de travaux supplémentaires rendus nécessaires à l'opération conformément au devis joint.
Il consiste en la reprise du réseau d'assainissement endommagé et contenant de l'amiante, l'optimisation de la gestion des eaux pluviales sur le parking côté technique pour éliminer les infiltrations dans le bâtiment, le renforcement de la sécurité de la cour dédiée aux enfants de l'Espace Petite Enfance, le raccordement électrique de l'annexe au bâtiment principal afin d'éviter la création de deux abonnements distincts pour la fourniture d'énergie ainsi que la recherche et le traitement des fuites dans le grand patio du bâtiment principal.

Les modifications énoncées excèdent le seuil des 15% du marché initial, cet ordre de service doit donc faire l'objet d'un passage en CMAPA et Conseil d'Administration.

L'article R2194-7 du code de la commande publique présente que le montant d'un marché peut être modifié lorsqu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle du marché. Il est indiqué qu'une modification est considérée comme substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial
- Elle modifie considérablement l'objet du marché
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6.

Dans le cas présent, aucune de ces conditions n'est remplie. Ces travaux, qui relèvent d'une amélioration des infrastructures existantes, n'auraient pas permis d'attirer davantage d'opérateurs économiques lors de la procédure initiale.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A ....., le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,
Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse

G - Accusé de réception de l'ordre de service par le titulaire du marché

Reçu le présent ordre de service le .....

Observations éventuelles :
(A renseigner le cas échéant)

En cas d'observations, le titulaire doit les notifier au signataire de l'ordre de service concerné, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

A ....., le .....

Signature du titulaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47552H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D. Les Fontaines**

Rapport : 13 décembre 2024 - 006

DEL-24-0235

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0085 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2022 pour l'EHPAD Les Fontaines en ces termes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 125 603.68 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 91 522.95 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour un montant de 34 080.73 euros.

- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 9 460.62 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 80 877.82 € est affecté sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Or, il convient de modifier les résultats 2022 de la manière suivante :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 125 603.68 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 99 856.68 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour un montant de 25 747.00 euros.

- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 9 460.62 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 80 877.82 € est affecté sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47552H1-DE

13 décembre 2024 **- 006**

Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D. Les Fontaines

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Sont approuvées, pour l'EHPAD Les Fontaines, les modifications des résultats 2022 suivantes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 125 603.68 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement pour un montant de 99 856.68 euros et mis en attente d'affectation au compte 119 pour un montant de 25 747.00 euros.

- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 9 460.62 € est repris sur la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 80 877.82 € est affecté sur la réserve de compensation des charges d'amortissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47552H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

006 - Modification des résultats d'exploitation 2022 - E.H.P.A.D. Les Fontaines - *DEL-24-0235*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

ORDRE DE SERVICE N°9
AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Centre Communal D'action Sociale
2b RUE DE BELFORT
BP 70413
31004 TOULOUSE CEDEX 6

https://www.marches-publics.info

B - Identification du titulaire du marché

MC2F ELECTRICITE SIEGE LESPINASSE SARL
ZONE INDUSTRIELLE LA POINTE LOCAL 8
3 AVENUE DE L'EUROPE
31150 LESPINASSE
Courriel : mc2f@live.fr
Tél. : 05.61.70.06.86
Fax. : 05.61.70.08.36
SIRET : 50281611900023

C - Identification du maître d'œuvre

&ALAIN BAYLE ARCHEA/VALERIE NOAILLES/FRANCOIS ARCANGELI/BETEM MIDI PYRENEES
227 AVENUE DE MURET
31000 TOULOUSE
Courriel : secretariat.toulouse@archea-architectes.fr

D - Objet du marché

Travaux de réhabilitation de l'EHPAD "Les Tourelles" en Centre Maternel/ Lot n° 08 : Électricité CF&Cf

Référence du marché : 2022-38

E - Prestations concernées par l'ordre de service

Désignation des prestations : Travaux de réhabilitation de l'EHPAD "Les Tourelles" en Centre Maternel/ Lot n° 08 : Électricité CF&Cf

Montant contractuel avant augmentation :
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 449 356,45 €
- Montant TTC : 539 227,75 €

Montant des travaux supplémentaires :
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 382,03 €
- Montant TTC : 8 858,44 €

Pourcentage d'augmentation tous ordres de services cumulés : 22,56 %

Montant contractuel après augmentation :
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 456 738,48 €
- Montant TTC : 548 086,19 €

Le présent ordre de service vient formaliser l'ajout de travaux supplémentaires rendus nécessaires à l'opération conformément aux devis joints.
Il vise à apporter des améliorations aux installations électriques et téléphoniques du bâtiment. En effet, après l'installation des équipements dans le bâtiment principal, plusieurs problèmes ont été identifiés, notamment des insuffisances dans l'éclairage de certains locaux ainsi qu'un manque de prises électriques et téléphoniques. Ces ajustements sont donc nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement et répondre aux besoins des usagers.

En conséquence, le marché est modifié dans les conditions prévues par l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui permet de modifier un marché lorsque cela est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Les modifications énoncées excèdent le seuil des 15% du marché initial, cet ordre de service doit donc faire l'objet d'un passage en CMAPA et Conseil d'Administration.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A ....., le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Madame Nadège GRILLE, Directrice Générale du CCAS de Toulouse

G - Accusé de réception de l'ordre de service par le titulaire du marché

Reçu le présent ordre de service le .....

Observations éventuelles :
(A renseigner le cas échéant)

En cas d'observations, le titulaire doit les notifier au signataire de l'ordre de service concerné, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion.

A ....., le .....

Signature du titulaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47533H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Information au Conseil d'Administration sur les évènements indésirables et graves déclarés aux autorités entre le 1er janvier 2020 et le 30 novembre 2024 - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse**

Rapport : 13 décembre 2024 - 027

DEL-24-0228

Mesdames, Messieurs,

Le service MJPM du CCAS est un établissement médico-social au sens du 14e de l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
A ce titre, il a l'obligation de signaler aux autorités de contrôles tout Evènement Indésirable et Grave (EIG) qui affecterait son fonctionnement et/ou qui compromettrait la sécurité et l'intégrité des personnes protégées. Cette obligation découle de différents articles du CASF :

Article L331-8-1 du CASF : Le service doit informer sans délai la Direction Départementale de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DDETS), autorité compétente pour lui délivrer son autorisation de fonctionnement, de tout dysfonctionnement grave dans sa gestion ou son organisation susceptible d'affecter la prise en charge des personnes protégées, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur bien-être physique ou moral.

Article R331-8 du CASF : Cette transmission est effectuée à l'aide d'un formulaire pris par arrêté ministériel. L'information transmise ne comporte aucune données nominatives et garantie l'anonymat des personnes protégées et des professionnels.

L'arrêté du 28 décembre 2016 donne la liste des EIG à déclarer à l'aide d'un formulaire type.

Article R331-9 du CASF : En cas d'EIG associé à des soins à la personne protégée, outre l'information communiquée à la DDETS, le service informe également l'ARS.

Article R331-10 du CASF : Le groupe d'expression constitué de personnes protégées doit être informé de la nature de ces évènements.

C'est donc à ce titre que le service MJPM présente aux membres du Conseil d'Administration un état des évènements indésirables graves qu'il a signalé aux autorités entre le 1er janvier 2020 et le 30 novembre 2024.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47533H1-DE

13 décembre 2024 **- 027**

Information au Conseil d'Administration sur les évènements indésirables et graves déclarés aux autorités entre le 1er janvier 2020 et le 30 novembre 2024 - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse

Vu le rapport de la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Administration prend acte des informations délivrées sur les évènements indésirables et graves du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs pour la période de 1er janvier 2020 au 30 novembre 2024.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47533H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

027 - Information au Conseil d'Administration sur les évènements indésirables et graves déclarés aux autorités entre le 1er janvier 2020 et le 30 novembre 2024 - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - *DEL-24-0228*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCAS : CCAS Toulouse (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 26310123000013

POSTE COMPTABLE : Receveur des finances

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget principal C1 (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 41
A1.01 - Opérations non ventilables 43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 64
A1.908 - Fonction 8 - Transports 67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 71
A2.01 - Opérations non ventilables 73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 77
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 82
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 85
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 90
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 91
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 97
A2.938 - Fonction 8 - Transports 100

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 104
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 105
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 109
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 110

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 111
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 113
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 114
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 115
B3.1 - Etat des provisions constituées 116
B3.2 - Etalement des provisions 118
B4 - Etat des charges transférées 119
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 120
B6 - Prêts 121
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 122
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 123
B7.3 - Etat des emprunts garantis 124
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 125
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 126
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 127
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 128
B7.8 - Autres engagements donnés 129
B7.9 - Autres engagements reçus 130
B8 - Subventions versées 131
B9 - Etat du personnel 132
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 134
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 135
B11.2 - Liste des établissements publics créés 136
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 137

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 138
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 139
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 140

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 142
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 143
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 144
D3 - Décisions en matière de taux 146
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 147
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 148
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 150
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 151

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 152

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.0%
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.0%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.0%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.0%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.0%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	836 274,26	836 274,26
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	836 274,26	836 274,26

TOTAL DU BUDGET (5)	836 274,26	836 274,26

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II
B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 042 588,12	0,00	0,00	0,00	1 042 588,12
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 450 000,00	0,00	468 730,00	468 730,00	1 918 730,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	8 730 508,17	0,00	-479 629,35	-479 629,35	8 250 878,82
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses d'équipement		**12 223 096,29**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**	**12 212 196,94**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 725,00	0,00	0,00	0,00	4 725,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
Total des dépenses financières		**15 725,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 725,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**12 238 821,29**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**	**12 227 921,94**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*32 554,46*		*10 899,35*	*10 899,35*	*43 453,81*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***32 554,46***		***10 899,35***	***10 899,35***	***43 453,81***
TOTAL		**12 271 375,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 271 375,75**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**12 271 375,75**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	0,00	0,00	124 008,50
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**135 008,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 008,50**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**135 008,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 008,50**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*786 207,00*		*0,00*	*0,00*	*786 207,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***786 207,00***		***0,00***	***0,00***	***786 207,00***

TOTAL	**921 215,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**921 215,50**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**11 350 160,25**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**12 271 375,75**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**742 753,19**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 319 370,53	0,00	290 283,59	290 283,59	6 609 654,12
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 447 586,07	0,00	45 000,00	45 000,00	15 492 586,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	14 362 750,00	0,00	500 990,67	500 990,67	14 863 740,67
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**36 129 706,60**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**36 965 980,86**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**36 164 706,60**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**37 000 980,86**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*786 207,00*		*0,00*	*0,00*	*786 207,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***786 207,00***		***0,00***	***0,00***	***786 207,00***

TOTAL	**36 950 913,60**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**37 787 187,86**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**37 787 187,86**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	226 921,53	0,00	0,00	0,00	226 921,53
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	0,00	0,00	5 388 516,37
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	23 736 035,31	0,00	825 374,91	825 374,91	24 561 410,22
75	Autres produits de gestion courante (4)	6 181 496,95	0,00	0,00	0,00	6 181 496,95
Total des recettes de gestion courante		**35 532 970,16**	**0,00**	**825 374,91**	**825 374,91**	**36 358 345,07**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	4 961,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**35 537 931,16**	**0,00**	**825 374,91**	**825 374,91**	**36 363 306,07**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*32 554,46*		*10 899,35*	*10 899,35*	*43 453,81*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***32 554,46***		***10 899,35***	***10 899,35***	***43 453,81***
TOTAL		**35 570 485,62**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**36 406 759,88**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 380 427,98**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**37 787 187,86**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**742 753,19**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*10 899,35*	10 899,35
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		468 730,00	*0,00*	*468 730,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-479 629,35	*0,00*	-479 629,35
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-10 899,35**	***10 899,35***	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	290 283,59		290 283,59
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	45 000,00		45 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	500 990,67	*0,00*	500 990,67
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**836 274,26**	***0,00***	**836 274,26**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**836 274,26**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	825 374,91		825 374,91
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*10 899,35*	10 899,35
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**825 374,91**	***10 899,35***	**836 274,26**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**836 274,26**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 271 375,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 042 588,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 450 000,00	0,00	0,00	468 730,00	468 730,00	0,00	468 730,00	468 730,00
21	Immobilisations corporelles	8 730 508,17	0,00	0,00	-479 629,35	-479 629,35	0,00	-479 629,35	-479 629,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**12 223 096,29**	**0,00**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 725,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**15 725,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**12 238 821,29**	**0,00**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*32 554,46*			*10 899,35*	*10 899,35*		*10 899,35*	*10 899,35*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**32 554,46**			**10 899,35**	**10 899,35**		**10 899,35**	**10 899,35**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**921 215,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**135 008,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**135 008,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*786 207,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***786 207,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**12 271 375,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 042 588,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	787 221,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	255 366,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 450 000,00	0,00	0,00	468 730,00	468 730,00	0,00	468 730,00	468 730,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	1 450 000,00	0,00		468 730,00	468 730,00	0,00	468 730,00	468 730,00
21	Immobilisations corporelles	8 730 508,17	0,00	0,00	-479 629,35	-479 629,35	0,00	-479 629,35	-479 629,35
21318	Autres bâtiments publics	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	7 100 237,59	0,00		-479 629,35	-479 629,35	0,00	-479 629,35	-479 629,35
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	757 979,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	14 012,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	176 894,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	30 634,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	642 203,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 545,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**12 223 096,29**	**0,00**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 725,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	4 725,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**15 725,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**12 238 821,29**	**0,00**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**	**0,00**	**-10 899,35**	**-10 899,35**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*32 554,46*			*10 899,35*	*10 899,35*		*10 899,35*	*10 899,35*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*32 554,46*			*10 899,35*	*10 899,35*		*10 899,35*	*10 899,35*
13912 *13918*	*Subv. transf. Régions* *Autres subventions d'équipement transf.*	*11 629,46* *20 925,00*			*0,00* *10 899,35*	*0,00* *10 899,35*		*0,00* *10 899,35*	*0,00* *10 899,35*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**32 554,46**			**10 899,35**	**10 899,35**		**10 899,35**	**10 899,35**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**921 215,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	124 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	124 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**135 008,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**135 008,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*786 207,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*27 007,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*300,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*234 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*270 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*6 700,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*36 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*9 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*70 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*3 200,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***786 207,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**36 950 913,60**	**0,00**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**
011	Charges à caractère général (4)	6 319 370,53	0,00	0,00	290 283,59	290 283,59	0,00	290 283,59	290 283,59
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	15 447 586,07	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	14 362 750,00	0,00	0,00	500 990,67	500 990,67	0,00	500 990,67	500 990,67
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**36 129 706,60**	**0,00**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**36 164 706,60**	**0,00**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*786 207,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**786 207,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**836 274,26**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**35 570 485,62**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**836 274,26**
013	Atténuations de charges (3)	226 921,53	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	23 736 035,31	0,00	825 374,91	825 374,91	825 374,91
75	Autres produits de gestion courante (3)	6 181 496,95	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**35 532 970,16**	**0,00**	**825 374,91**	**825 374,91**	**825 374,91**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**4 961,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**35 537 931,16**	**0,00**	**825 374,91**	**825 374,91**	**825 374,91**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*32 554,46*		*10 899,35*	*10 899,35*	*10 899,35*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**32 554,46**		**10 899,35**	**10 899,35**	**10 899,35**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**836 274,26**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**36 950 913,60**	**0,00**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**
011	Charges à caractère général (5)	6 319 370,53	0,00	0,00	290 283,59	290 283,59	0,00	290 283,59	290 283,59
60611	Eau et assainissement	17 339,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	89 499,60	0,00		229 384,24	229 384,24	0,00	229 384,24	229 384,24
60613	Chauffage urbain	108 011,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	60 827,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 288 342,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	148 433,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	21 355,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 578,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	10 830,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 832,43	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	802,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	617 914,05	0,00		10 899,35	10 899,35	0,00	10 899,35	10 899,35
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	248 519,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	30 686,77	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	69 852,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	103 541,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	141 469,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	829,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	99 443,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	19 595,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	25 803,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	86,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	27 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 580,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	40 277,92	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	23 329,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	65 395,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	81 199,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628721	Remb. frais aux BA/régies sans ps.morale	1 931 215,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6288	Autres services extérieurs	858 577,67	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
63512	Taxes foncières	2 929,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 872,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	15 447 586,07	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
6218	Autre personnel extérieur	105 008,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	127 689,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	66 458,84	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	40 667,08	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 829 438,42	0,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	45 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	151 248,47	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 432 838,78	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 226 976,24	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	230 345,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 449 271,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 656 411,65	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	71 326,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	981,45	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	11 798,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	60 610,98	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	33 247,10	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	109 774,19	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	814 220,71	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	29 271,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	14 362 750,00	0,00	0,00	500 990,67	500 990,67	0,00	500 990,67	500 990,67
65133	Secours d'urgence	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	14 250 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
65138	Autres secours	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	750,00	0,00		990,67	990,67	0,00	990,67	990,67
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65888	Autres	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**36 129 706,60**	**0,00**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**35 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**36 164 706,60**	**0,00**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*786 207,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*786 207,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**786 207,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**35 570 485,62**	**0,00**	**836 274,26**	**836 274,26**	**836 274,26**
013	Atténuations de charges (4)	226 921,53	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	68 597,09	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	158 324,44	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 388 516,37	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	208 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	4 725 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	23 736 035,31	0,00	825 374,91	825 374,91	825 374,91
74718	Autres participations Etat	32 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	13 790 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
747888	Autres	267 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	9 646 685,31	0,00	325 374,91	325 374,91	325 374,91
75	Autres produits de gestion courante (4)	6 181 496,95	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	6 001 496,95	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**35 532 970,16**	**0,00**	**825 374,91**	**825 374,91**	**825 374,91**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**35 537 931,16**	**0,00**	**825 374,91**	**825 374,91**	**825 374,91**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*32 554,46*		*10 899,35*	*10 899,35*	*10 899,35*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*32 554,46*		*10 899,35*	*10 899,35*	*10 899,35*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**32 554,46**		**10 899,35**	**10 899,35**	**10 899,35**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 918 730,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 309 191,94**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 725,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 042 588,12	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 918 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 250 878,82	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**124 008,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	124 008,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**12 227 921,94**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 725,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 042 588,12
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 918 730,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		8 250 878,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**135 008,50**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		124 008,50
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**1 918 730,00**
204	Subventions d'équipement versées	1 918 730,00
	RECETTES	**124 008,50**
102	Dotations et fonds d'investissement	124 008,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**762 704,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167	Emprunts dettes conditions particulières	4 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	757 979,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 925 878,78**	**0,00**	**6 620 608,24**	**10 309 191,94**
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 725,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	787 221,71	0,00	0,00	787 221,71
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	255 366,41	0,00	0,00	255 366,41
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	6 620 608,24	6 621 608,24
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 979,92
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	871 290,66	0,00	0,00	871 290,66
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**578,84**	**15 989 366,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 011 036,02**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	5 905 347,44	0,00	0,00	0,00	0,00	704 306,68	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	10 047 606,73	0,00	0,00	0,00	0,00	5 444 979,34	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	578,84	1 411,83	0,00	0,00	0,00	0,00	14 861 750,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 163 739,43**	**15 238 315,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 961 251,13**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	106 169,94	0,00	0,00	0,00	0,00	120 751,59	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	298 250,00	5 090 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	865 489,43	5 481 828,30	0,00	0,00	0,00	0,00	18 214 092,49	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	4 560 050,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 621 446,05	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 961,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**37 000 980,86**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 609 654,12
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 492 586,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 863 740,67
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**36 363 306,07**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		226 921,53
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 388 516,37
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 561 410,22
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 181 496,95
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 961,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**578,84**
654	Pertes sur créances irrécouvrables	578,84
	RECETTES	**1 163 739,43**
706	Prestations de services	90 000,00
708	Autres produits	208 250,00
747	Participations	267 000,00
748	Autres attributions et participations	598 489,43

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**15 989 366,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 680 606,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	293 870,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	25 083,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	44 798,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 580,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	30 277,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	20 329,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	127 495,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 649 502,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	134 060,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 872,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	6 942 315,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 984 867,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	907 842,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	28 521,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	411,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**15 238 315,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	30 157,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	76 012,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	5 090 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	5 481 828,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	4 535 050,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 989 366,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 680 606,88
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 870,79
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 083,85
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 798,36
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,60
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 277,92
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 329,94
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 495,70
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 649 502,32
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 060,14
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 929,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 872,08
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 942 315,73
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 984 867,46
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	907 842,04
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 521,36
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411,83
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 238 315,51**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 157,09
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 012,85
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 090 266,37
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 481 828,30
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 535 050,90
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**264 159,54**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 159,54	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 011 036,02**	**0,00**	**0,00**	**21 011 036,02**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	93 442,10	0,00	0,00	93 442,10
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	248 519,69	0,00	0,00	248 519,69
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	30 686,77	0,00	0,00	30 686,77
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	24 292,00	0,00	0,00	24 292,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	75 188,70	0,00	0,00	75 188,70
618	Divers	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	600,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	55 008,00	0,00	0,00	55 008,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	7 186,42	0,00	0,00	7 186,42
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	19 100,00	0,00	0,00	19 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	190 291,00	0,00	0,00	190 291,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	100 755,70	0,00	0,00	100 755,70
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	3 973 531,97	0,00	0,00	3 973 531,97
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 265 533,71	0,00	0,00	1 265 533,71
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	49 399,96	0,00	0,00	49 399,96
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	750,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	14 841 000,00	0,00	0,00	14 841 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00	750,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**19 697 091,59**	**0,00**	**0,00**	**19 961 251,13**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	38 440,00	0,00	0,00	38 440,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	82 311,59	0,00	0,00	82 311,59
747	Participations	0,00	0,00	0,00	14 322 350,00	0,00	0,00	14 322 350,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	3 891 742,49	0,00	0,00	3 891 742,49
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	1 202 286,51	0,00	0,00	1 466 446,05
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	155 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	4 961,00	0,00	0,00	4 961,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0.00 €		0.00
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0.00 (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	11 350 160,25	0,00	0,00	11 350 160,25
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-9 842 939,02	0,00	0,00	-9 842 939,02
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 507 221,23	0,00	0,00	1 507 221,23

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 507 221,23	0,00	0,00	1 507 221,23
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 507 221,23	0,00	0,00	1 507 221,23

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	37 279,46	10 899,35	10 899,35	48 178,81
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	921 215,50	0,00	0,00	921 215,50
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	883 936,04	-10 899,35	-10 899,35	873 036,69

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I **37 279,46**	**10 899,35**	II **10 899,35**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**4 725,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	4 725,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**32 554,46**	**10 899,35**	**10 899,35**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*32 554,46*	*10 899,35*	*10 899,35*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 921 215,50**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**135 008,50**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	124 008,50	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2748	Autres prêts	11 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**786 207,00**	**0,00**	**0,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*27 007,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*300,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*234 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*270 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*6 700,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*36 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*9 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*3 200,00*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**

Contributions aux ECE	0,00

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**

Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**

RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**

Résultat financier	0,00

RESULTAT COURANT (5)	**0,00**

Résultat spécifique	0,00

RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES :
Pour : 9
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : le 13/12/2024

Présenté par (1), Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA, Vice-Présidente du CCAS
A , le Toulouse, le 13/12/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le Toulouse, le 13/12/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

Toulouse, le 13/12/2024

La Vice-Présidente du CCAS

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47551H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Créances irrécouvrables admises en non-valeur - Budget Principal du CCAS - Exercice 2024**

Rapport : 13 décembre 2024 - 003

DEL-24-0234

Mesdames, Messieurs,

Monsieur l'Administrateur de l'Etat de Toulouse Municipale, comptable assignataire des paiements du Centre Communal d'Action Sociale, a dressé les états proposant en non-valeur les créances non recouvrées. Le montant de ces créances pour le budget principal s'élève à 990.67€ soit 0.004% des recettes encaissées.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de statuer sur l'admission en non-valeur des créances qui n'ont pu être recouvrées en raison de :

- L'insolvabilité des débiteurs,
- La modicité des sommes à recouvrer,
- Recherches infructueuses sur les débiteurs.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47551H1-DE

13 décembre 2024 **- 003**

Créances irrécouvrables admises en non-valeur - Budget Principal du CCAS - Exercice 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à l'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant total de 990.67€, n'ayant pu être recouvrées.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Sont admises en non-valeur les créances non recouvrées ou éteintes proposées par Monsieur l'Administrateur de l'Etat de Toulouse Municipale, conformément à l'état joint à la présente délibération pour un montant de 990.67€.

ARTICLE 2 : La comptabilisation des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandat de 990.67€ sur les crédits ouverts à ce titre sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47551H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

003 - Créances irrécouvrables admises en non-valeur - Budget Principal du CCAS - Exercice 2024 - *DEL-24-0234*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47569H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Acceptation d'un don de l'association "LA CIME 31" pour l'IME Montaudran CCAS de Toulouse**

Rapport : 13 décembre 2024 - 012

DEL-24-0252

Mesdames, Messieurs,

L'association la CIME 31 a fait un don de 4 473.57 € au Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse.

Ce don, accordé à l'IME Montaudran, financera selon la volonté du donataire des jeux extérieurs.

Il convient de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47569H1-DE

13 décembre 2024 **- 012**

Acceptation d'un don de l'association ''LA CIME 31'' pour l'IME Montaudran CCAS de Toulouse

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Administration accepte définitivement le don de 4 473.57 € effectué par l'association LA CIME 31 au profit de l'IME Montaudran du CCAS de Toulouse.

ARTICLE 2 : Le don de 4 473.57 € sera pris en charge au compte 1025 – Dons et legs en capital.

ARTICLE 3 : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et/ou la Directrice Générale à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47569H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

012 - Acceptation d'un don de l'association ''LA CIME 31'' pour l'IME Montaudran CCAS de Toulouse - *DEL-24-0252*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47523H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Accord-cadre relatif à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant N°9 - lot N°2 : Fourniture de petit matériel de nettoyage.**

Rapport : 13 décembre 2024 - 023

DEL-24-0220

Mesdames, Messieurs,

En date du 17 janvier 2022, le CCAS de Toulouse et le CTMR ont conclu un accord-cadre relatif à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissement gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - Lot 2 : Fourniture de petit matériel de nettoyage.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale à partir de la date de notification jusqu'au 17 janvier 2023. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que sa durée totale d'exécution n'excède 4 ans.

Par correspondance en date du 28 novembre 2024, le CCAS de Toulouse informait la société SPE de la reformulation de la clause de reconduction du marché.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution des accords-cadres conclus avec la société SPE, il y a lieu de conclure l'avenant n°9.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet d'avenant n°9 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à le signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47523H1-DE

13 décembre 2024 **- 023**

Accord-cadre relatif à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant N°9 - lot N°2 : Fourniture de petit matériel de nettoyage.

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°9 à l'accord-cadre relatif à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Lot 2 : Fourniture de petit matériel de nettoyage.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise le représentant de l'acheteur à signer ledit avenant, sans incidence financière, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47523H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

023 - Accord-cadre relatif à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR). Avenant N°9 - lot N°2 : Fourniture de petit matériel de nettoyage. - *DEL-24-0220*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47557H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Information du Conseil d'Administration sur les évènements graves et indésirables 2024**

Rapport : 13 décembre 2024 - 031

DEL-24-0240

Mesdames, Messieurs,

Les établissements médico-sociaux ont l'obligation de déclarer aux autorités de contrôle tous les évènements graves et indésirables qui affectent leur fonctionnement. Cette obligation résulte de plusieurs articles du code de l'action sociale et des familles (CASF) ou du code de la santé publique (CSP) :

- Article L 331-8-1 du CASF : obligation de signaler à l'ARS tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, le respect de leurs droits et tout évènement susceptible de menacer la santé, le bien-être physique ou moral et la sécurité des résidents ;
- Article L 1413-14 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS tout évènement indésirable grave associé aux soins ou toute infection nosocomiale ;
- Article L311-1 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS et à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, tout évènement indésirable lié à un produit de santé (matério vigilance et pharmaco vigilance) ;
- Article L 1413-15 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS toute menace sanitaire grave.

Un arrêté du 28 décembre 2016 détaille par ailleurs une liste exhaustive des évènements à déclarer et le mode de déclaration (formulaire type).

L'article R 331-10 du CASF dispose par ailleurs que les conseils de vie sociale sont informés par la direction des évènements graves et indésirables survenus dans leurs établissements.

Lors du Conseil d'Administration de janvier 2023, le Conseil a émis le souhait d'être également informé de ces évènements et des suites données.

C'est dans ce contexte, qu'est présenté l'état des évènements graves et indésirables intervenus sur le secteur personnes âgées au cours de l'année 2024

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47557H1-DE

13 décembre 2024 **- 031**

Information du Conseil d'Administration sur les évènements graves et indésirables 2024

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : le Conseil d'Administration prend acte des informations délivrées sur les évènements graves et indésirables du secteur personnes âgées sur la période 2024.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47557H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

031 - Information du Conseil d'Administration sur les évènements graves et indésirables 2024 - *DEL-24-0240*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES EVENEMENTS GRAVES ET INDESIRABLES

Une obligation fondée sur une base légale et réglementaire renouvelée

LES FONDEMENTS JURIDIQUES

- Article L 331-8-1 du CASF : obligation de signaler à l'ARS tout dysfonctionnement grave dans gestion ou organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, le respect de leurs droits et tout évènements susceptibles de menacer santé, bien être physique ou moral et sécurité des résidents
- Article L 1413-14 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS tout évènement indésirable grave associé aux soins ou toute infection nosocomiale
- Article L311-1 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS et à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, tout évènement indésirable lié à un produit de santé (matério vigilance et pharmaco vigilance)
- Article L 1413-15 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS toute menace sanitaire grave
- Décret 2016-1813 du 21 Décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement qui précise procédure
- Décret 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif aux EIG associé aux soins qui précise la procédure
- Arrêté du 28 décembre 2016 qui liste la nature des EI à déclarer et le contenu de l'information à délivrer.

CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
MAIRIE DE TOULOUSE

LES EVENEMENTS INDESIRABLES A DECLARER A l'ARS et au CD 31

1) Sinistres et évènements météo exceptionnels
2) Accidents liés à des défaillances techniques et les évènements en santé environnement (légionnelle, pollution air ou eau)
3) Perturbations dans l'organisation ou la gestion des RH
4) Accidents liés à une erreur, un défaut de soins ou de surveillance
5) Perturbations de fonctionnement liées à des difficultés relationnelles récurrentes avec famille ou personnes extérieures
6) Décès accidentels ou consécutifs à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne
7) Suicides ou TS d'un agent ou d'un résident au sein de la structure
8) Maltraitance sur un résident
9) disparition de résident dès lors qu'elle a été signalée à la police
10) Comportements violents d'un usager sur un autre ou un sur un agent et manquements graves au règlement de fonctionnement
11) Actes de malveillance au sein de la structures
12) Les épidémies : cas groupes d'IRA ou GEA, TIAC, méningites, rougeole, gale, teigne
13) Maladies à déclaration obligatoire
14) Les évènements indésirables graves associés aux soins : un EIGS est un événement inattendu au regard de l'état de santé de la personne, qui apparait suite ou dans le cadre d'un soins, et dont la conséquence est le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent
15) Un problème lié à un matériel de soins (dispositif médicaux), à un médicament ou un produit de santé

LES EGI 2024

	2023 (rappel)	2024
Nbre d'EGI	12	11

LES EGI sur L'année 2024
en EHPAD

Total	Fontaines	Repos	Ducis	FDV	LDB	Minimes	St Exupery	Gaubert	Dr marie
9	2	3	1	1	0	0	1	1	0

82 % des EGI sont survenus en EHPAD qui représentent 612 lits sur les 845 lits PA du CCAS (72,4% des lits)

LES EGI sur l'année 2024

en Résidences autonomies ou CHT

Total	7 deniers	Tounis	colombette	ormeau	St Louis	jolimont	CHT olivier	CHT le repos
2	1	0	0	0	0	1	0	0

18 % des EGI sont survenus en résidence autonomie ou centre d'hébergement temporaire qui représentent 233 lits sur les 845 lits PA du CCAS (27,6% des lits)

LES TYPES D'EGI

	nbre	établissement
Tentative de suicide d'une résidente	1	FDV
Comportement inadapté à caractère sexuel d'un résident souffrant de démence sur un autre résident	1	Le Repos
Disparition inquiétante d'un résident	1	Jolimont
Effet indésirable grave d'un médicament ayant entrainé le décès	1	Le repos
Épidémie de gastro entérite sans hospitalisation	1	St Exupery
Intrusion d'individu en pleine nuit dans un EHPAD	1	Ducis
Agression de famille contre le personnel ou contre un résident	3	7 deniers, gaubert, Fontaines
Comportement inadapté ou répréhensible de personnel contre un ou des résidents avec fin de contrat ou sanction disciplinaire, et signalement à la justice	2	Fontaines et Repos
	11	

Conclusion

- Des EGI stables en nombre
- DES EGI qui concernent majoritairement les résidents et leurs familles, et les EHPAD ce qui traduit la nature risquée de l'activité
- DES EGI qui traduisent la pression exercée sur le secteur au quotidien
- 5 EGI ont été transmis à la police ou la justice :
  - 1 relatif aux résidents sur initiative du CCAS et du tuteur
  - 2 relatifs aux familles sur initiative du CCAS
  - 2 relatifs aux agents sur initiative du CCAS ou de la famille

SITE MADRON
PLAN MASSE



0 50m 100m

N

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47545H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Demande de cessation de la régie de recettes ''Crèches groupe 1'' du CCAS**

Rapport : 13 décembre 2024 - 002

DEL-24-0233

Mesdames, Messieurs,

Suite au transfert de la dernière crèche (Crèche Sainte-Lucie) gérée par le CCAS de Toulouse à la Mairie de Toulouse le 1er septembre 2024, la régie de recettes « Crèches groupe 1 » du CCAS, qui permettait d'encaisser les participations familiales, n'a plus lieu d'exister.

Ainsi, il est demandé de mettre fin à la régie de recettes dénommée « Crèches groupe 1 » du CCAS à compter du 1er janvier 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47545H1-DE

13 décembre 2024 **- 002**

Demande de cessation de la régie de recettes ''Crèches groupe 1'' du CCAS

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : Il est accepté la cessation de la régie de recettes dénommée « RR Crèches groupe 1 » à compter du 1er janvier 2025.
Cette opération se traduira par l'émission d'un arrêté de fin de régie de recettes.

ARTICLE 2 : Madame la Vice-Présidente du CCAS, Madame la Directrice Générale en cas d'empêchement et Monsieur l'Administrateur de l'Etat du Service de Gestion Comptable de Toulouse Municipale, sont chacun dans leur domaine de compétence, chargés de l'application de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47545H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

002 - Demande de cessation de la régie de recettes ''Crèches groupe 1'' du CCAS - *DEL-24-0233*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47524H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet **: Tableau des effectifs -Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2025**

Rapport : 13 décembre 2024 - 026

DEL-24-0221

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez en pièces-jointes les tableaux des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47524H1-DE

13 décembre 2024 **- 026**

Tableau des effectifs -Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2025

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu les tableaux des effectifs concernant les divers services et établissements du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration adopte les tableaux des effectifs tels que fournis en annexe.

ARTICLE 2 : La Vice-Présidente et la Directrice Générale sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47524H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

026 - Tableau des effectifs -Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2025 - *DEL-24-0221*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2024-08 (CTMR)

A - Identification de l'acheteur

CENTRE TOULOUSAIN DES MAISONS DE RETRAITE
2 bis rue de Belfort
BP 70413
31004 TOULOUSE Cedex 6

Tel : 05.67.72.85.85

B - Identification du titulaire des accords-cadres

LACOSTE / SAS LACOSTE
15 allée de la Sariette- ZA Saint-Louis
84 250 LE THOR

Siret : 444 553 465 00014

C - Objet des accords-cadres

- Objet des accords-cadres :

Appel d'Offre Ouvert- Fourniture et livraison de papeterie écoresponsable, petites fournitures de bureau, matériel de loisirs créatifs pour les besoins des établissements géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)
Lot 2 : Petites fournitures de bureau.

- Date de la notification des accords-cadres : 16 Mai 2024

- Durée d'exécution des accords-cadres :

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils sont tacitement reconductibles par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que leur durée totale d'exécution de l'accord-cadre n'excède quatre ans.

- Montant initial des accords-cadres :

CCAS :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 150 000 € HT

CTMR :
- Sans montant minimum annuel – Avec un montant maximum annuel : 9 000 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Par un courrier adressé à la société LACOSTE le 26 novembre 2024, le CCAS de Toulouse informait la société LACOSTE du changement de numéro d'accord-cadre (2024-08) puisque celui-ci est déjà utilisé par un précèdent marché public ce qui bloque la mise en paiement des factures auprès de la trésorerie.

Le nouveau numéro du marché sera le 2024-15

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution des accords-cadres conclus avec la société LACOSTE, il y a lieu de conclure un avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des accords-cadres :

☒ Non ☐ Oui

Les montants minimum et maximum des accords-cadres ne sont pas modifiés par l'avenant.

E - Signature du titulaire des accords-cadres

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'acheteur

A : ……..……, le ……
Délibération du conseil d'administration en date du …….. rendue exécutoire le ……..
Pour le représentant de l'acheteur et par délégation,
La Directrice générale du Centre Communal d'Action Sociale,

Nadège GRILLE

G - Notification de l'avenant au titulaire des accords-cadres

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 23/08/2021.

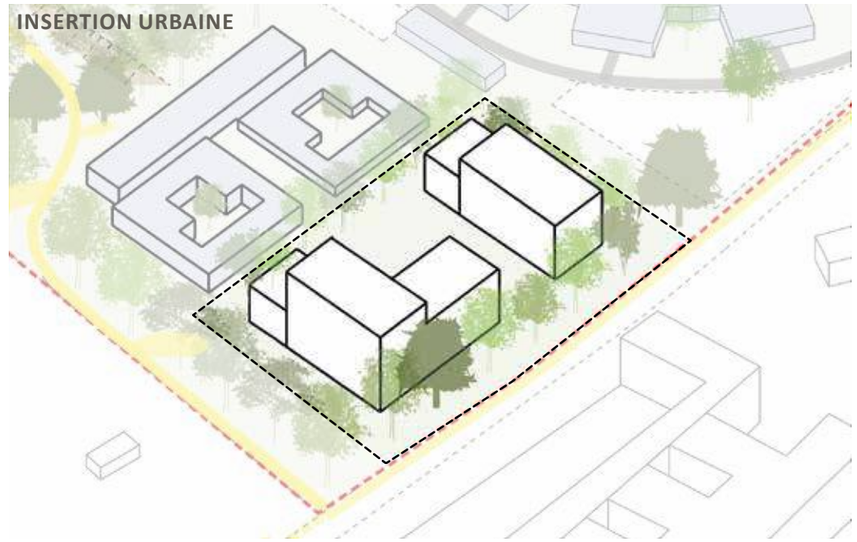
LOTS SUD

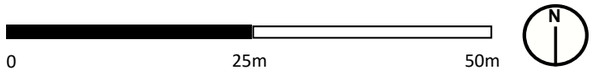
PROCÉDURE ADMINISTRATIVE
PERMIS VALANT DIVISION

PLAN MASSE



INSERTION URBAINE





Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47522H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Avenant N°8 - Lot N° 1 : Fourniture de produits nettoyants et de produits à usage unique.**

Rapport : 13 décembre 2024 - 022

DEL-24-0219

Mesdames, Messieurs,

En date du 17 janvier 2022, le CCAS de Toulouse et le CTMR ont conclu un accord-cadre relatif à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissement gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) - Lot 1 : Fourniture de produits nettoyants et de produits à usage unique.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale à partir de la date de notification jusqu'au 17 janvier 2023. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord-cadre n'excède 4 ans.

Par correspondance en date du 28 novembre 2024, le CCAS de Toulouse informait la société SPE de la reformulation de la clause de reconduction du marché.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société SPE, il y a lieu de conclure l'avenant n°8.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet d'avenant n°9 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à le signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47522H1-DE

13 décembre 2024 **- 022**

Accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Avenant N°8 - Lot N° 1 : Fourniture de produits nettoyants et de produits à usage unique.

Vu le code de l'Action Sociale et des familles,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1er : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°8 à l'accord-cadre relatif à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) – Lot 1 : Fourniture de produits nettoyants et de produits à usage unique.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration autorise le représentant de l'acheteur à signer ledit avenant, sans incidence financière, ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

La Vice PrésidenteVice-Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 031-263101230-20241213-DL47522H1-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

___

Extrait des Registres
des Délibérations du Conseil d'Administration

___

Séance du 13 décembre 2024

022 - Accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Avenant N°8 - Lot N° 1 : Fourniture de produits nettoyants et de produits à usage unique. - *DEL-24-0219*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH
Madame Ginette ARIAS
Madame Hèlène BARROU
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA
Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Monsieur Marc GAUBERT
Madame Caroline HONVAULT
Madame Marine LEFEVRE
Madame Catherine MAILLARD
Madame Julienne MUKABUCYANA
Monsieur Daniel ROUGE

Etaient excusés ou absents :

Madame Danielle CHARRAS
Madame Catherine COUSERGUE
Madame Isabelle HARDY
Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Madame Nadia SOUSSI
Monsieur François VELLAS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE [12 VOIX]

Déposé au contrôle de légalité le :
Affiché le :

00520

ETAT DES SOMMES PRESENTEES
POUR ADMISSION EN NON VALEUR

00520 ESMS HORS EPRD CCAS TOULOUSE
ANNEE 2024

ÉTABLISSEMENT	LISTE	MONTANT
IME MONTAUDRAN	5024410331	91,01
CENTRE MATERNEL	5025410131	1 123,20
CENTRE ANTIPOUL HOMMES	5025420131	250,61
TOTAL		1 464,82

L'Administrateur de l'État

Philippe FERMANEL

le 02 décembre 2024

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE 2023-R103

« Catalogue de Consommables et de Dispositifs Médicaux destiné aux établissements ayant une activité dans le secteur social ou médico-social et prestations associées »

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- **Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin**
- **Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.**

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1er. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

« CCAS DE TOULOUSE»
« 26310123000013 *»*
Représenté par :
« GRILLE» :
« Nadège» :
« Directrice générale du CCAS de Toulouse » :
Atteste être dûment habilité aux fins des présentes ☒

Article 2. Identification des bénéficiaires, montants, durée et exclusivité.

Bénéficiaires:
Les Bénéficiaires sont nécessairement des établissements ayant une activité dans le secteur social ou médico-social telle que prévue dans l'Accord-cadre.

Montants alloués par bénéficiaire :
Le montant alloué correspond au montant maximum du marché subséquent demandé dans le tableau ci-dessous. Le montant maximum du marché subséquent ne peut être modifié en cours d'exécution par un Bénéficiaire, sans l'accord préalable du Resah (cf. formulaire demande de modification disponible sur la page de l'offre).

Durée :
La durée de mise à disposition correspond à la durée du marché subséquent renseignée à l'article 3 ci-dessous, étant précisé que :

- **pour l'acquisition d'équipements ou de produits**, la durée du marché subséquent ne peut excéder quatre ans (toutes reconductions comprises) et le terme de l'accord-cadre, soit le 30 avril 2028 ;
- **pour des prestations en tout ou partie de location**, la durée du marché subséquent est fixée en tenant compte de la durée de location choisie par le Bénéficiaire, au regard notamment des conditions d'amortissement habituelles des matériels. Cette durée ne peut être supérieure à :
  - 5 ans lorsque le marché subséquent est conclu pendant la période initiale de l'accord-cadre,
  - 4 ans lorsqu'il est conclu pendant la première reconduction de l'accord-cadre,
  - 3 ans lorsqu'il est conclu pendant la deuxième reconduction de l'accord-cadre,
  - 2 ans lorsqu'il est conclu pendant la troisième reconduction de l'accord-cadre.

En cas de restitution des lits avant le terme de la location, le Bénéficiaire s'engage à verser une indemnité si elle est demandée par le Titulaire conformément aux dispositions de l'accord-cadre et de son marché subséquent.

Exclusivité :
Le périmètre de l'éventuelle exclusivité accordée au Titulaire est précisé à l'article 3 ci-dessous et dans le marché subséquent.

.

Article 3 Eléments à transmettre au Resah en vue de la passation du marché subséquent

Le ou les tableaux ci-dessous sont annexé au marché subséquent et en constitue une pièce contractuelle.

Compléter un tableau par Bénéficiaire

Nom du bénéficiaire : CCAS DE TOULOUSE
SIRET : 26310123000013

Catégories concernées *(les catégories ci-dessous reprennent les onglets du BPU)*	**Durée mise à disposition**	**Date de démarrage souhaitée des prestations** *A défaut de mention, la date est celle de la notification du marché*	**Périmètre de l'exclusivité accordée au titulaire**	**Montant maximum sur la durée totale du marché subséquent**	**Commentaires** *Ces commentaires sont valables sous réserve de respecter les dispositions de l'Acoord-cadre*
Consommables ☒ Investissement ☒ Prestations ☒ Location ☒	☐ 5 ans ☒ 4 ans ☐ 3 ans ☐ 2 ans ☐ 1 an **Attention : la date de mise à disposition de ces prestations ne peut excéder le 30 avril 2028.**	01/01/2025	☐ Aucune exclusivité ☐ Exclusivité sur les prestations suivantes : ☒ Consommables (*cette exclusivité vaut pour tous les consommables sauf précision indiquer dans la colonne « commentaire »*) ☒ Investissement ☒ Prestations ☒ Location	1 000 000 €	

Article 4. Ajout de Bénéficiaires.

L'ajout de Bénéficiaires donne lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Article 5. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 7 des CG). La facturation est établie à l'attention de la seule l'entité signataire des présentes. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah[1]. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Veuillez sélectionner dans le tableau ci-dessous votre situation :

Tranches tarifaires	Typologie d'établissement	Montant de la contribution annuelle par année d'exécution du marché subséquent	Cocher
A	Etablissement médico-social/CCAS	300 €	
B	EPS, ESPIC, Groupement d'établissements médico-sociaux de 2 à 5 établissements, APAJH, UGECAM	500 €	
C	GHT avec 2 à 5 Bénéficiaires, Groupement d'établissements médico-sociaux de 6 à 15 établissements	750 €	
D	GHT avec 6 à 9 Bénéficiaires, Groupement d'établissements médico-sociaux de 16 à 25 établissements	1 000 €	
E	GHT à partir 10 Bénéficiaires, Groupement d'établissements médico-sociaux de plus de 26 établissements	1 500€	
F	Collectivité territoriale	400€	

Autre type de structure : nous contacter pour un devis sur-mesure

[1][nombre de jours entre date début et date de fin] * [montant] / 365 (ou 366 si le 29/02/2024 est inclus dans la période : date de début / date de fin).

Veuillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah du coût d'adhésion annuel :

Entité publique (CHORUS)	**Autre entité**
Code service : **Numéro d'EJ ou votre référence de commande :**	**Votre référence de commande :** **Adresse mail à laquelle envoyer la facture :**

Article 6. Signatures.

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).	

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de service d'achat centralisé « intermédiaire »

Article 1er. Objet et définitions

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, souhaitant bénéficier des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.
  Dans le cas des GHT, l'établissement support a seule qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

Article 2. Pièces contractuelles

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales.
  Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
  - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
  - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
  - Durée de la mise à disposition ;
  - Montant mis à disposition ;
  - Montant de contribution ;
  - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
  - Les présentes **conditions générales,** applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières**.**

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

Article 3. Processus dématérialisé

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article 2.

Article 4. Acceptation des stipulations de l'accord-cadre – Portée de l'acceptation

En signant les conditions particulières, pour son propre compte et/ou au nom et pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), le Bénéficiaire déclare :

- Avoir eu connaissance des stipulations de l'Accord-cadre, notamment des engagements figurant à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels, modalités de mise à disposition de l'accord-cadre et répartition des compétences et responsabilités entre le Resah et le Bénéficiaire** » (en particulier le suivi du montant de mise à disposition et les conséquences de son atteinte), et les accepter sans réserve en vue de sa mise à disposition.
  L'acceptation des stipulations de l'Accord-cadre ne confère pas au(x) Bénéficiaire(s) la qualité de partie à celui-ci.
  L'acceptation est limitée à la durée et au montant figurant dans les conditions particulières.
  Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute à marchés subséquents, le montant figurant dans le marché subséquent fait foi en cas de contradiction avec celui figurant dans les conditions particulières.
- Effectuer sous sa seule responsabilité les formalités, prévues par les lois et règlements ou en vigueur ainsi que par ses statuts, relatives à l'entrée en vigueur des marchés publics et à leur exécution.

Article 5. Répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires

La répartition des compétences et des responsabilités entre le Resah et les Bénéficiaires figure à l'article « **Identification des Bénéficiaires Potentiels, modalités de mise à disposition de l'accord-cadre et répartition des compétences et responsabilités entre le Resah et le Bénéficiaire** » de l'Accord-cadre mis à disposition.

Les actes réalisés par le Resah au titre de cet article de l'Accord-cadre sont mis à disposition du(des) Bénéficiaire(s) sur l'Espace acheteur Resah.

Lorsque l'Accord-cadre s'exécute à marchés subséquents passés par le Resah au nom et pour le compte du Bénéficiaire, le Resah est réputé agir comme mandataire sur le fondement de l'article L. 2112-3 du code de la commande publique.

Article 6. Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la mise à disposition, le Resah perçoit une contribution dont le montant figure dans les conditions particulières.

La contribution due au titre de la mise à disposition ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Bénéficiaires. Il doit être signé une convention de service d'achat centralisé par Bénéficiaire souhaitant être facturé individuellement ; le tarif alors applicable étant celui applicable aux bénéficiaires seuls.

Le Bénéficiaire facturé renseigne à cet effet les informations de facturation figurant dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition précisée dans les conditions particulières ou, lorsque l'Accord-cadre est exécuté à marchés subséquents, à la date de notification du marché subséquent conclu pour les besoins du(des) Bénéficiaire(s).

En cas de multiplicité de Bénéficiaires ayant des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à cette même date pour les années civiles suivantes jusqu'à la fin de la durée de mise à disposition. Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

Article 7. Prise d'effet et durée

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par l'émission de bons de commande :

> La mise à disposition prend effet à compter de la date figurant dans les conditions particulières, ou par défaut à la date de leur signature par le Resah, pour une durée courant jusqu'à la date figurant dans les conditions particulières ou, par défaut, jusqu'au terme de l'Accord-cadre.

Lorsque l'Accord-cadre mis à disposition s'exécute par la conclusion de marchés subséquents :

> La mise à disposition prend effet à compter de la date de notification du marché subséquent, pour une durée jusqu'au terme du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Article 8. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise. Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation…).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Article 9. Dispositions diverses et annexes

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes. Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur.

Contacter le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».